Soixante-dix-neuvième année. — N° 105. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 2 et Samedi 3 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Arrêté du 30 avril 1947 portant institution d'une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement du XIIe congrès de l'Union postale universelle (p. 4134).

Arrêtés portant nomination, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4134).

Ministère de la justice.

Arrêté du 30 avril 1947 portant constitution de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 4134).

Arrêtés portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants) (p. 4135).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets et *arrêtés* portant nominations, attributions de fonctions, réintégration dans les cadres et mises hors cadres (personnel diplomatique et consulaire) (p. 4135).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 29 avril 1947 portant acceptation d'un legs (p. 4136).

Décret du 29 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4136).

Décret du 29 avril 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4136).

Décret du 29 avril 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau cimetière par la ville d'Albertville (Savoie) (p. 4136).

Arrêté du 18 avril 1947 portant acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 4136).

(2 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décision portant classement (service des poudres) (p. 4138).

Liste de classement pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, établie à la suite du concours ouvert le 19 février 1947 (catégorie C) (p. 4138).

Ministère de la guerre.

Décret portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) (rectificatif) (p. 4138).

Arrêtés portant changement d'arme (p. 4138).

Ministère de l'air.

Arrêté du 30 avril 1947 portant nominations au cabinet du ministre (p. 4138).

Ministère des finances.

Arrêté du 2 mai 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 4138).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 4138).

Arrêté du 29 avril 1947 relatif à l'enquête agricole de l'année 1947 (p. 4138).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 18 avril 1947 relatif à la réglementation des candidatures aux examens des certificats d'aptitude professionnelle pour les professions du commerce et de l'administration privée des entreprises (p. 4139).

Arrêté du 18 avril 1947 portant création d'un certificat d'aptitude pour le métier de réparateur automobiles (p. 4139).

Arrêté du 24 avril 1947 portant remise de débet (p. 4139).

Arrêté du 25 avril 1947 complétant l'arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire (p. 4139).

Arrêté créant un comité chargé d'étudier sous quelle forme l'éducation sexuelle peut être donnée dans les établissements d'enseignement (rectificatif) (p. 4139).

Arrêtés modifiant un précédent arrêté portant nomination, reclassement et mise en disponibilité (administration générale) (p. 4139).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 avril 1947 plaçant en position de mission dans la métropole un ingénieur principal des travaux publics des colonies (p. 4139).

Décret du 29 avril 1947 plaçant en position de mission un ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (p. 4139).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 avril 1947 créant une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale (p. 4140).

Décision du 25 avril 1947 portant abrogation d'une décision du 13 mars 1947 portant création d'une commission de contrôle en vue de la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail (p. 4140).

Décision du 25 avril 1947 portant création d'une commission de contrôle en vue de la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail (p. 4140).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 29 avril 1947 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1947) (pagination spéciale F. F., pp. 81 à 92).

Arrêté du 31 mars 1947 fixant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées au titre de l'aide aux foyers et aux travailleuses familiales (p. 4142).

Arrêtés portant incorporation dans les cadres, affectation et acceptation de démissions:

Inspection de la santé (p. 4141).

Directions départementales de la population (p. 4141).

Directions départementales de la santé (p. 4141).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 30 avril 1947 portant nomination des membres de la commission nationale des dommages de guerre (p. 4141).

Arrêté du 30 avril 1947 portant désignation de commissaires du Gouvernement à la commission nationale des dommages de guerre (p. 4141).

Arrêtés fixant le siège et le ressort des commissions départementales et des commissions cantonales de dommages de guerre (p. 4141).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 2 mai 1947 donnant garantie de l'Etat aux ouvertures de crédit consenties aux sociétés coopératives de messageries de presse (p. 4150).

Arrêté du 20 mars 1947 relatif à l'application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et notamment les articles 46 et 47 relatifs aux entreprises de presse (p. 4151).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 avril 1947 fixant les conditions d'application de l'article 45 de la loi de finances n° 46-854 du 27 avril 1946 (p. 4154).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse pendant l'année 1945 (p. 4155).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 4156).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de bureaux (p. 4157).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES D'ÉTAT

Avis de concours (secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4157).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 4158).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4158).

Annonces (p. 4159).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 36

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 2 mai 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4419).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Institution d'une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement du XII^e^ congrès de l'Union postale universelle.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances,

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1^er^. — Il est institué auprès du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones une régie d'avances pour le règlement des dépenses afférentes au XII^e^ congrès de l'Union postale universelle, énumérées ci-après:

a) Dépenses de matériel dont le payement doit être effectué au comptant et dont le montant ne dépasse pas la limite des achats qui peuvent être effectués sur simple facture;

b) Frais de représentation alloués aux membres de la délégation française;

c) Frais occasionnés par les voyages et excursions auxquels sont conviés les congressistes.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 10 millions de francs. Il en sera justifié dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur est désigné par arrêté.

Il est assujetti à un cautionnement de 500.000 F qui peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit, à compter de son entrée en fonction, une indemnité de caisse d'un montant de 10.400 F.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 22 avril 1947, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite:

Mme Codet-Halopeau, commis d'ordre et de comptabilité.

Par arrêté du 25 avril 1947:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1947 en ce qui concerne les nominations, en qualité de dame sténodactylographe, de Mme Chosson et de Mlle Armengaud, postulantes.

A été nommée dame sténodactylographe: Mlle Armengaud, auxiliaire à Castres.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Constitution de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Arrêtent:

Art. 1^er^. — La commission supérieure de cassation des dommages de guerre est constituée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Georges Cahen-Salvador, président de section au conseil d'Etat.

PREMIÈRE SECTION

Vice-président.

M. Mazeaud, premier président honoraire de la cour de cassation.

Membres titulaires.

MM. Roger, conseiller d'Etat honoraire.
Laine, conseiller maître à la cour des comptes.

Membre suppléant.

M. Lerebours-Pigeonniere, conseiller honoraire à la cour de cassation.

DEUXIÈME SECTION

Vice-président.

M. Grignon, premier président honoraire de la cour de cassation.

Membres titulaires.

MM. Lachaze, conseiller d'Etat.
Simonnet, conseiller maître à la cour des comptes.

Membre suppléant.

M. Richard, conseiller honoraire à la cour de cassation.

TROISIÈME SECTION

Vice-président.

M. Daniel, président de chambre honoraire à la cour des comptes.

Membres titulaires.

MM. Toutée, conseiller d'Etat.
Pitlie, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Membre suppléant.

M. Rompard, conseiller maître à la cour des comptes.

QUATRIÈME SECTION

Vice-président.

M. Mouton, conseiller d'Etat honoraire.

Membres titulaires.

MM. Beaubrun, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Saint-Raymond, conseiller maître à la cour des comptes.

Membre suppléant.

M. Chevreux, conseiller d'Etat.

CINQUIÈME SECTION

Vice-président.

M. Seligman, conseiller d'Etat.

Membres titulaires.

MM. Duquesne, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Rosset, conseiller maître à la cour des comptes.

Membre suppléant.

M. Desfougeres, conseiller d'Etat.

Art. 2. — Sont nommés commissaires du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre:

MM. Mathieu, avocat général à la cour d'appel de Paris.
Delton, maître des requêtes au conseil d'Etat.
René Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Leroy-Jay, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Le Conte (Philippe), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1er mai 1947.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — M. le colonel Harman Poupart est désigné pour exercer les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Sens, en remplacement de M. Pierre Colin, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — M. André Fougeu est désigné pour exercer les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Sens, en remplacement de M. le colonel Harman Poupart, nommé assesseur titulaire par le présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Pamiers:

Mme Germaine Prat, née Lhomme.

M. Robert Gros.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Pamiers:

M. Louis Deoux.

Mme Fromilhague, née Bru.

Mme Izakovitch, née Belondrade.

Fait à Paris, le 28 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Personnel diplomatique et consulaire.

Par décret en date du 16 janvier 1947, M. Bencheneb a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Djeddah.

Par décret en date du 4 mars 1947, M. Henri Roux, administrateur de 1re classe, a été nommé chargé d'affaires de France à New-Delhi.

Par arrêté du 4 janvier 1947, M. Brionval (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, a été placé en mission à l'extérieur à la disposition du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de France en Indochine.

Par arrêté du 9 janvier 1947, M. Argod, administrateur de 3e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la délégation française auprès de l'O. N. U., a été chargé des mêmes fonctions à la légation de France à Beyrouth, en remplacement de M. Fournier de Montoussé.

Par arrêtés du 11 janvier 1947:

M. Rosen, secrétaire d'administration de 2e classe, hors cadre à la disposition de la délégation générale de France au Levant, a été réintégré dans les cadres et chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 3e classe au consulat général de France à Beyrouth, en remplacement de M. Mantel.

M. Mantel, administrateur adjoint, chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 3e classe au consulat général de France à Beyrouth, a été chargé des mêmes fonctions à la légation de France à Beyrouth.

Par décret en date du 13 janvier 1947:

M. Fain, administrateur de 1re classe, a été chargé du consulat général de France à Monaco, en remplacement de M. Bertrand.

M. Laloy, administrateur de 3e classe, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été placé hors cadre à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Fieschi, chiffreur de 6e classe, a été placé hors cadre à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de Mme Fouassier.

Par décret en date du 16 janvier 1947, M. Chalon (René), administrateur de 3e classe, a été chargé du consulat de France à Lisbonne.

Par arrêté du 1er février 1947, M. Goujon, secrétaire d'administration de 2e classe, rédacteur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de vice-consul au consulat de France à Fribourg, en remplacement de M. Durné.

Par arrêtés du 5 février 1947:

M. Boudet, administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Rio de Janeiro, en remplacement de M. Martin.

M. Douhet de Villosanges, administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de vice-consul à l'ambassade de France à Caracas, en remplacement de M. Honoré.

Par arrêtés du 10 février 1947:

M. Riquet de Caraman, administrateur adjoint, chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général à Londres, a été chargé des mêmes fonctions au consulat général à Washington.

M. Grall, secrétaire d'administration stagiaire, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général à Londres, en remplacement de M. Riquet de Caraman.

Par décret en date du 14 février 1947, M. Monge, administrateur adjoint en mission à l'administration centrale, a été chargé du consulat à Wroclaw, en remplacement de M. Bouchez.

Par arrêté du 17 février 1947, M. Durand (Bernard), administrateur de 3e classe à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France au Caire.

Par décret en date du 17 février 1947, M. Perrin (Dominique), administrateur adjoint, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé du consulat de France à Fribourg, en remplacement de M. Clouet.

Par arrêtés du 18 février 1947:

M. Boegner, administrateur de 3e classe, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Stockholm, a été chargé des mêmes fonctions à l'ambassade de France à La Haye.

M. Nègre, administrateur de 2e classe, chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Stockholm, en remplacement de M. Boegner.

Par décrets en date du 20 février 1947:

M. Béchet, administrateur de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à la Haye, a été chargé du consulat de France à Rotterdam.

M. Bouchez, administrateur de 3e classe, a été chargé du consulat de France à Coblence, en remplacement de M. Tomasini.

Par arrêtés du 25 février 1947:

M. Wolf, secrétaire d'administration de 1re classe, chargé des fonctions de vice-consul au consulat de France à Athènes, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient, percepteur au consulat de France à Canton, en remplacement de M. Pahm Nut Tan.

M. Ressort, secrétaire d'administration de 2e classe, chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Naples, a été chargé des fonctions de vice-consul au consulat de France à Athènes, en remplacement de M. Wolf.

M. Geara, secrétaire adjoint d'Orient, chargé des fonctions de vice-consul au consulat de France à Damas, a été chargé des mêmes fonctions au consulat général de France à Istanbul, en remplacement de M. Schaffhauser.

M. Victor, administrateur de 3e classe, chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Montréal, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rio-de-Janeiro, en remplacement de M. de Camaret.

M. Gabard, secrétaire d'administration de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général à Montréal, en remplacement de M. Victor.

Par décrets en date du 26 février 1947:

M. Schaffhauser, administrateur de 3e classe, chargé des fonctions de vice-consul au consulat général de France à Istanbul, a été chargé du consulat de France à Baden-Baden, en remplacement de M. Bonnafous.

M. Radenac, administrateur de 3e classe, chargé du consulat de France à Skoplje, a été chargé du consulat de France à Zagreb, en remplacement de M. Rivoire.

M. Boulant, administrateur de 3e classe, chargé du consulat de France à Split, a été chargé du consulat de France à Skoplje, en remplacement de M. Radenac.

Par arrêtés du 1er mars 1947:

M. Fourier-Ruelle, administrateur de 3e classe à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rome (Quirinal), en remplacement de M. Bayle.

M. Bayle, administrateur de 3e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rome (Quirinal), a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à la Haye, en remplacement de M. Bechet.

Par arrêté du 3 mars 1947, M. Lescuyer (René), administrateur de 3e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Nankin.

Par arrêtés du 4 mars 1947:

Mlle Apffel, secrétaire d'administration de 2e classe, a été chargée des fonctions d'archiviste paléographe à l'ambassade de France à Londres, en remplacement de Mlle Gicquello.

Mlle Gicquello, archiviste paléographe à l'ambassade de France à Londres, a été rappelée à l'administration centrale.

M. Bouvier, administrateur adjoint, chargé des fonctions d'attaché de consulat de France à Innsbruck, a été chargé au même poste des fonctions de vice-consul.

M. Sautin, secrétaire d'administration de 2e classe, chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Berne, a été chargé des mêmes fonctions au consulat de France à Berne.

M. Lecomte, secrétaire d'administration de 1re classe, chargé des fonctions de vice-consul à l'ambassade de France à Mexico, a été chargé des mêmes fonctions au consulat de France à Mexico.

Par décrets en date du 4 mars 1947:

M. de Nogaret, secrétaire d'administration principal, en mission à l'administration centrale, a été chargé du consulat de France à Mexico.

M. Lécuyer (Auguste), secrétaire d'administration principal, chargé des fonctions de vice-consul à l'ambassade de France à Berne, a été chargé du consulat de France à Berne.

Par arrêté du 5 mars 1947, M. Zawadowski, secrétaire adjoint d'Orient, chargé des fonctions de vice-consul au consulat du Caire, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à l'ambassade de France au Caire.

Par arrêté du 9 mars 1947, M. Gueyraud, administrateur de 1re classe, 3e échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de France à Ankara, a été nommé à l'administration centrale.

Par arrêtés du 11 mars 1947:

M. Gennalas, administrateur adjoint, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à Nankin, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Changhaï, en remplacement de M. Daufresne de La Chevalerie.

M. Daufresne de La Chevalerie, administrateur de 3e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Manille.

Par arrêté du 13 mars 1947, M. Leduc, administrateur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, a été placé hors cadre et mis à la disposition de la résidence générale à Tunis.

Par arrêtés du 14 mars 1947:

M. Loiseleur des Longchamps Deville, administrateur adjoint, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à New-Delhi.

M. Bolle, administrateur de 3e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Mexico, a été nommé à l'administration centrale.

Par arrêtés du 16 mars 1947:

M. Chatenet, maître des requêtes au conseil d'Etat, à la disposition du ministère des affaires étrangères, a été placé hors cadre et mis à la disposition de la résidence générale à Tunis.

M. Fournier de Montoussé, administrateur de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la légation de France à Beyrouth, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la délégation française auprès de l'O. N. U

Par arrêté du 17 mars 1947, M. Martin de Maroilles, administrateur de 2e classe, 1er échelon, a été placé hors cadre à la disposition du haut commissaire de France en Indochine.

Par arrêté du 18 mars 1947, Mme Grolet, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, a été chargée des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Innsbrück.

Par arrêté du 20 mars 1947, M. Patry, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, chargé des fonctions de commis de chancellerie au consulat de France à Zurich, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Sarrebrück.

Par arrêtés du 26 mars 1947:

Mme Prause, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Calcutta.

M. Meyer, secrétaire d'Orient, 1er échelon, à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Alep.

Par décret en date du 27 mars 1947, M. Eymery, secrétaire d'administration principal, a été chargé du consulat de France à Gibraltar, en remplacement de M. Mory.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 avril 1947 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 29 avril 1947, le trésorier de la fabrique de l'église paroissiale catholique de Lommerange (Moselle) est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs consenti par Mme veuve Marx, née Frehling (Emilie).

Décret du 29 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 29 avril 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Maison des journalistes, dont le siège est à Paris.

Décret du 29 avril 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 29 avril 1947, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération des foyers du soldat et du marin, dont le siège est à Paris, prononçant sa dissolution.

Décret du 29 avril 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau cimetière par la ville d'Albertville (Savoie).

Par décret en date du 29 avril 1947, a été autorisée et déclarée d'utilité publique la création par la ville d'Albertville (Savoie) d'un nouveau cimetière communal au lieudit le Sauvay.

Par ce texte, le maire d'Albertville, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieuxdits le Sauvay et les Domaines, figurant au cadastre sous les nos 115, 116, 526, 119, 120 p, 134 p, 134 p, 487, 122 p, 122 p, 123 p, 120 p, 490, 489, 493, 498, 491, 495, 497 p, 540 p, 540 p, 540 p, 540 p, 540 p, 496, 486, 488, 474, 485, 472 p, 473 p, 475, 479, 476, 480 p, 470 p, 477 p, 478 p, 478 p, 480 p de la section A tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition et d'aménagement du terrain, évaluée à 6.500.000 F, dont 450.000 F pour l'acquisition, à l'aide d'un emprunt de 6.500.000 F amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs;

Vu la loi du 25 mars 1943 modifiant l'article 1er de la loi du 4 février 1901;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons figurant sur la liste ci-jointe, faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1947, et s'élevant à la somme globale de 54.840 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

DATES	SOMMES	NOMS ET ADRESSES DES DONATEURS
	francs.	
3 janvier	300 »	M. le directeur du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris.
3 —	1.000 »	M. Levy, 78, avenue des Champs-Elysées, à Paris.
6 —	100 »	M. Baron, 11, rue Cassette, à Paris.
9 —	100 »	M. Zdikowsky, 99, rue des Rosiers, à Saint-Ouen (Seine).
9 —	100 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, à Levallois-Perret (Seine).
9 —	100 »	Mme veuve Vergnes, 100, rue de Noisy, à Rosny-sous-Bois (Seine).
9 —	1.700 »	M. le maire de Montrouge (Seine).
13 —	200 »	M. Garnier, 13, avenue de Villars, à Paris.
13 —	400 »	M. du Roscoat, 21, rue du Dragon, à Paris.
14 —	500 »	M. le directeur des établissements Paillard, 9, rue Daumesnil, à Vincennes (Seine).
14 —	3.000 »	M. le directeur de la société commerciale des chaussures Bally-Camsat, 95 *bis*, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.
14 —	100 »	M. Havard, 83, rue Jouffroy, à Paris.
14 —	100 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, à Issy-les-Moulineaux (Seine).
14 —	400 »	M. Dufour, 6, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, à Paris.
16 —	100 »	M. Le Boulaire, 13, rue du Bac-d'Asnières, à Clich. (Seine).
17 —	200 »	M. Biloosac, 307, rue de Belleville, à Paris.
22 —	1.000 »	M. le directeur de la Société anonyme du cuir moderne, 114, quai de Jemmapes, à Paris.
23 —	500 »	M. Beslay, 17, rue de Lagny, à Paris.
23 —	1.000 »	M. Robin, 15, quai Voltaire, à Paris.
23 —	1.000 »	M. Fructer, 63, rue de la Roquette, à Paris.
24 —	100 »	M. Bazin, 6, rue Etex, à Paris.
28 —	400 »	M. Cailleaux, 69, avenue Simon-Bolivar, à Paris.
28 —	300 »	M. Scolte, 71, avenue Bosquet, à Paris.
28 —	100 »	M. Jean Savry, 38, rue Faidherbe, à Paris.
28 —	200 »	M. Novikof, 16-18, impasse Truillot, à Paris.
28 —	500 »	MM. de Neve et Coutable, 16-18, impasse Truillot, à Paris.
29 —	1.000 »	M. le directeur de la maison Pernard et Ce, 118, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.
29 —	300 »	M. F. Beslay, 61, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
29 —	500 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, à Levallois-Perret (Seine).
29 —	500 »	M. P. Ficatier, 50, rue Saint-Placide, à Paris.
29 —	100 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, à Montrouge (Seine).
29 —	150 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, à Montrouge (Seine).
29 —	2.000 »	M. le directeur des établissements Driguet frères, 36 à 42, avenue de Fontainebleau, Kremlin-Bicêtre (Seine).
29 —	100 »	M. Vernotte, 29, avenue Félix-Faure, à Paris (15e).
30 —	500 »	M. Descleres, 9, quai Malaquais, à Paris.
1er février	200 »	M. Mortier, 83, boulevard Victor-Hugo, à Clichy (Seine).
1er —	200 »	M. Cere, 32, rue Lemercier, à Paris.
3 —	100 »	M. Poulain, 120, rue Marlre, à Clichy (Seine).
4 —	50 »	Mme Naudin, 26, rue Bayart, à Paris.
4 —	500 »	M. le directeur de la maison Goubaut, 24, rue des Petites-Ecuries, à Paris.
4 —	500 »	M. le directeur de la société « L'Air liquide », 6, rue Cognacq-Jay, à Paris.
5 —	100 »	M. Guynon, 2, rue de La Trémoille, à Paris.
6 —	500 »	M. Devange, 8, rue de la Fontaine-au-Roi, à Paris.
7 —	3.000 »	M. le directeur de la société Calberson, 183, avenue de Clichy, à Paris.
7 —	640 »	M. le trésorier de l'Assemblée nationale, Palais-Bourbon, Paris.
7 —	250 »	M. le directeur du Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierres, 7, rue des Chantiers, à Paris.
8 —	50 »	M. Trouiller, 26, boulevard Raspail, à Paris.
8 —	200 »	M. Pollier, 16, passage Landrieu, à Paris.
10 —	200 »	M. Daguieli, 71, rue de Rennes, à Paris.
10 —	50 »	M. Estivant, 86, rue d'Assas, à Paris.
10 —	100 »	Mme Guignard, 59, rue de Grenelle, à Paris.
12 février	100 »	MM. Bloch et Salomon, 51, rue de la Chine, à Paris.
12 —	200 »	M. Delambre, 14, rue Parmentier, à Courbevoie (Seine).
12 —	1.000 »	M. le directeur de la Société du fil élastique, 37, rue Paul-Déroulède, à Asnières (Seine).
12 —	400 »	M. Campbell, 68, rue Singer, à Paris.
14 —	1.000 »	M. Lafond, 30, rue de l'Université, à Paris.
18 —	1.000 »	M. Touraud, 4, rue de Villiers, à Levallois-Perret (Seine).
19 —	250 »	M. Fleury, 120, boulevard Voltaire, à Paris.
19 —	300 »	M. Ramel, 35, rue de Chaillot, à Paris.
20 —	500 »	M. le gérant de la Société de manutention et de montage d'automobiles, 122, rue Vaillant-Couturier, à Noisy-le-Sec (Seine).
20 —	3.000 »	M. le président directeur général de la Société d'assurances mutuelles, 9, rue Royale, Paris.
21 —	500 »	Mme Gadala, 4, square de La Tour-Maubourg, à Paris.
21 —	500 »	M. le directeur de la société A. E. D. I. A., 8, rue des Dunes, à Paris.
24 —	500 »	Mme Brandelac, 33, boulevard de Lorraine, à Clichy (Seine).
24 —	200 »	M. Leblond, 8, avenue de Montmorency, à Paris.
24 —	50 »	M. le capitaine de Billy Conzole, 7, rue Dupont-des-Loges, à Paris.
26 —	300 »	M. le président de l'Association touristique des cheminots, 8, rue de Londres, à Paris.
26 —	500 »	M. P. Levy, 7, rue Eugène-Fiachat, à Paris.
26 —	100 »	M. Campbell, 68, rue Singer, à Paris.
26 —	1.000 »	M. Merret, 7, rue Nicolas-Roret, à Paris.
26 —	1.000 »	M. Musy, 70, rue Beaubourg, à Paris.
28 —	200 »	M. Le Jariel des Châtelets, 20 *bis*, avenue Mac-Mahon, à Paris.
28 —	1.000 »	M. le directeur de la Société parisienne de céramique, 11 *bis*, rue Kléber, la Garenne-Colombes (Seine).
28 —	1.000 »	M. Marbou, 62, boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris.
4 mars	1.000 »	M. Deloze, 62, rue Saint-Fargeau, à Paris.
5 —	1.000 »	M. le directeur des établissements Filho, 123, route de Noisy, Romainville (Seine).
5 —	200 »	M. Jean Savy, 38, avenue Charles Floquet, à Paris.
6 —	100 »	M. Gomy, 73, rue Mouffetard, à Paris.
7 —	200 »	M. Laulrey, 10, rue du Jourdain, à Paris.
11 —	200 »	M. Courcoux, 2, rue du Colonel-Combes, à Paris.
12 —	300 »	Mme Mikaelian, 6, villa Jocelyn, à Paris.
12 —	100 »	M. Lefebvre, 110, rue Michel-Ange, à Paris.
14 —	300 »	Association touristique des cheminots, 18, rue de Dunkerque, Paris.
14 —	100 »	M. le docteur Julia, 24, boulevard Raspail, à Paris.
14 —	500 »	M. Chatriot, 39, rue Lévis, à Paris.
17 —	1.000 »	M. Pavet-Baracek-Jacquier, 24, rue La Fontaine, à Paris.
13 —	2.500 »	Mme Bernard (Madeleine), 64, rue Pierre-Charron, à Paris.
18 —	500 »	M. Vicard, 22, rue de Prony, à Asnières (Seine).
18 —	500 »	Mme Dumez, 6, villa Monceau, à Paris.
18 —	200 »	M. Blot, 30, boulevard du Temple, à Paris.
19 —	2.000 »	M. Chome, 6, 8, 10, rue Traversière, à Courbevoie (Seine).
19 —	500 »	M. le directeur de la Banque de France (succursale), Levallois-Perret (Seine).
19 —	200 »	M. Muraour, 3, rue Boissonnade, à Paris.
19 —	100 »	M. le directeur de la succursale de la Banque de France, Clichy (Seine).
24 —	2.000 »	M. Chevalier, 46, rue Laugier, à Paris.
24 —	100 »	M. le colonel Vogt, 7, rue Fabre-d'Eglantine, à Paris.
25 —	300 »	M. Delaunay, 30, avenue Marceau, à Paris.
27 —	200 »	M. Tabourin, 1, rue Newton, à Paris.
27 —	200 »	Mme Marque, 139, rue de Sèvres, à Paris.
27 —	50 »	Mlle Bastoix, 6, rue Général-Gallieni, Montreuil-sous-Bois (Seine).
31 —	500 »	M. Quinson, 22, rue Ficatier, à Courbevoie (Seine).
31 —	100 »	M. Loepper, 39, rue Saint-Dominique, à Paris.
	54.840 »	

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Service des poudres.

Par décision en date du 23 avril 1947, M. l'agent de poudrerie principal de 3e classe Luquet (Jean-Victor) a été classé pour l'emploi de surveillant de dynamiterie, à compter du 15 mars 1947.

Liste de classement pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, établie à la suite du concours ouvert le 19 février 1947 (catégorie C).

MM.

1 Auffret (François-Hervé), agent de poudrerie principal de 3e classe, de la poudrerie nationale de Bergerac.

2 Dumas (André), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Sorgues.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947, p. 3377:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

« M. Remaury (Jacques-Paul-Edmond) »,

Lire:

« M. Remaury (Jacques-Paul-Edouard) ».

Au lieu de:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

« M. Remaury (Georges) »,

Lire:

« M. Remaury (Jacques-Paul-Edouard) ».

Au lieu de:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

« M. Subreville (Simon) »,

Lire:

« M. Subreville (Guillaume) ».

Changement d'arme.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi n° 242 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres des officiers d'active d'infanterie coloniale, les officiers supérieurs d'active d'infanterie métropolitaine dont les noms suivent:

M. le lieutenant-colonel Bellet (Jean-Albert).
M. le chef de bataillon Jouet (Lucien).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret n° 46-2106 du 22 octobre 1946 fixant des conditions temporaires de changement d'arme (ou service, ou corps, ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis dans les cadres actifs de l'infanterie coloniale, par voie de changement d'arme, dans les conditions du décret du 22 octobre 1946 susvisé, et à compter de la date du présent arrêté, M. le lieutenant d'active du cadre des officiers d'administration des troupes coloniales Prades (Edmond-Albert-Sylvain).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1947.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

MINISTÈRE DE L'AIR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'air,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1947 portant nomination au cabinet civil du département de l'air et le rectificatif paru au *Journal officiel* du 30 janvier 1947;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1947 portant nomination au cabinet militaire du département de l'air;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 portant nomination au cabinet du ministre de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roger Laburthe, licencié ès lettres, précédemment chef du secrétariat particulier, est nommé chargé de mission, chef de l'information générale.

Art. 2. — M. R. Bernard, licencié ès lettres, précédemment chargé de mission, est nommé chef du secrétariat particulier.

Art. 3. — Cet arrêté, modifiant ceux des 25 et 29 janvier 1947, ainsi que celui du 5 février 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et les lois subséquentes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, modifié par le décret du 16 janvier 1946 et par le décret du 5 mars 1947;

Vu l'arrêté du 28 février 1947 fixant le nombre des sections du conseil supérieur de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites, modifiée par les ordonnances et les lois subséquentes:

MM. Delamalle, conseiller maître à la cour des comptes.
Husson et Dubreuil, conseillers référendaires à la cour des comptes.
Gibelin, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique (en remplacement de M. Naudet).
Moisset, Jabraud et Robert (Lucien), administrateurs civils, chefs de bureau à la direction générale des contributions directes.
Roger (Julien), Hédouin et Saramito, administrateurs civils, chefs de bureau à la direction générale des contributions indirectes.
Balandra et Brieu, chefs de bureau honoraires à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Lachaud, administrateur civil, chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Alaux, Chambron et Gouzy, chefs de bureau à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.
Dody, Marchal et Ab der Halden, administrateurs civils à la direction de la comptabilité publique.
Bourrel, Dufourg et Rey, administrateurs civils en service détaché au service de la coordination des administrations financières.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 24 janvier 1947, M. Nottret (Georges), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception, bordereaux et pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Enquête agricole de l'année 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 3 octobre 1941;

Vu le décret du 27 août 1902 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Une enquête ayant pour but de recueillir auprès des agriculteurs et des commissions communales de statistique agricole créées par le décret du 27 août 1902 les renseignements nécessaires à l'élaboration des mesures gouvernementales et au fonctionnement des services administratifs aura lieu au printemps de l'année 1947.

Art. 2. — Tout producteur de céréales est tenu de faire une déclaration, du 1er au 10 mai 1947, à la mairie de la commune où se trouve le siège de son exploitation ou établissement.

Art. 3. — Les déclarations sont enregistrées par le secrétaire de la commission communale de statistique agricole sur le registre de

cultures « Superficie en céréales » (1) et contresignées par le déclarant.

Art. 4. — La commission communale de statistique agricole établira l'état communal de statistique agricole qui porte :

1° Sur la répartition du territoire de la commune (tableau A) ;

2° Sur la répartition des terres labourables de la commune (tableau B) ;

3° Sur le cheptel de la commune (tableau C).

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LIGON.

(1) Les registres de cultures se trouvent dans les mairies et les directions départementales des services agricoles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réglementation des candidatures aux examens des certificats d'aptitude professionnelle pour les professions du commerce et de l'administration privée des entreprises.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la loi du 25 juillet 1919 ;
Vu l'acte dit loi du 18 août 1941, validé ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 1946,

Arrête :

Art. 1er. — Les candidats au certificat d'aptitude professionnelle pour la profession relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises peuvent se présenter au maximum, dans la même année civile, à deux examens ouvrant droit à la délivrance de ce certificat dans des spécialités professionnelles différentes.

Dans ce cas, l'un des examens subis doit obligatoirement être celui ouvrant droit à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle d'employé de bureau.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Création d'un certificat d'aptitude pour le métier de réparateur automobiles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 43 et 48 de la loi du 25 juillet 1919 ;
Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de réparateur automobiles est créé dans tous les départements dans lesquels cet examen n'a pas été organisé à la date d'effet du présent arrêté.

Art. 2. — Les examens sont organisés conformément aux dispositions de l'acte dit arrêté en date du 17 décembre 1943 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

Les épreuves sont déterminées d'après les programmes ci-annexés.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent avis.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances en date du 24 avril 1947, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Jacques et aux ayants droit de Jacques (Emile), mort au champ d'honneur, de la somme de 4.329 F dont ils étaient redevables envers le Trésor pour frais de pension de ce dernier, ancien élève maître de l'école normale de Vesoul.

Communes tenues d'organiser un centre médico-scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1947 est complété comme suit :

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Département de l'Allier.

1677. — Lurcy-Lévy.

Département du Cantal.

1678. — Pleaux.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Département de l'Hérault

1679. — Ganges.
1680. — Saint-Pons.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Comité chargé d'étudier sous quelle forme l'éducation sexuelle peut être donnée dans les établissements d'enseignement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1947 : page 2888, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de : « M. le docteur A. Beye », lire : « M. le docteur A. Berge, médecin du centre psychopédagogique au lycée Claude-Bernard ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, l'arrêté du 21 décembre 1946 portant nomination au grade de chef de groupe est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne Mlle Lemaire (Suzanne) :

« Mlle Lemaire (Suzanne) est nommée chef de groupe de 4e classe (72.000 F), à compter du 1er janvier 1946 ».

Par arrêté en date du 12 avril 1947, M. Grenu (Jacques), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale, compte tenu d'une ancienneté de services militaires de 8 mois 4 jours, est reclassé dans la 2e classe de son emploi, à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté en date du 12 avril 1947, Mlle Framont (Jeanne), commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 1er mars 1947.

Dans cette position, l'intéressée cesse de recevoir son traitement, de concourir pour l'avancement de classe et de grade et d'acquérir des droits à la retraite.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 avril 1947 plaçant en position de mission dans la métropole un ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, agents et employés des services coloniaux, ensemble les textes modificatifs ;

Vu le décret du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, validé et complété par le décret du 11 juillet 1945, pris en application de l'ordonnance du 9 août 1944 ;

Vu le décret du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies ;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 disposant qu'aucune mission ne peut être mise à la charge d'un budget local de colonie sans un décret motivé publié au *Journal officiel*,

Décrète :

Art. 1er. — M. Raffaneau (Charles), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics, du ministère de la France d'outre-mer, directeur du service des travaux publics de la Martinique, est placé, en vue de la mise au point du plan décennal de développement économique et social de la Martinique et du programme de démarrage des travaux en 1947, dans la position de mission en France pour une durée de deux mois, à compter du 6 mars 1947, jour de son arrivée à la métropole.

Art. 2. — Pendant la durée de sa mission, M. Raffaneau (Charles) aura droit :

1° A la solde de grade et aux indemnités qu'il aurait perçues dans la position de service à la Martinique ;

2° Aux indemnités de déplacement prévues par les règlements en vigueur.

Art. 3. — Les dépenses résultant de cette mission seront mises à la charge du budget local de la Martinique.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 29 avril 1947 plaçant en position de mission un ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, agents et employés des services coloniaux ;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux;

Vu le décret du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, validé et complété par le décret du 11 juillet 1945 pris en application de l'ordonnance du 9 août 1944;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 23 février 1924 disposant qu'aucune mission ne peut être mise à la charge d'un budget local de colonie sans un décret motivé publié au *Journal officiel*,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rosiers (Raymond), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics des colonies est, pour compter du jour de son arrivée dans la métropole, et pour une durée de trois mois, placé dans la position de mission en France afin d'effectuer différents voyages de perfectionnement au service central hydrographique et à bord d'un bâtiment hydrographe.

Art. 2. — Pendant la durée de sa mission, ce fonctionnaire aura droit:

1° A la solde de grade et au complément de solde qu'il percevait dans la position de service à Madagascar, ainsi qu'aux indemnités de zone et pour charges de famille applicables à Madagascar; il aura droit également à la majoration des quatre dixièmes. Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale;

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses résultant de cette mission seront mises à la charge du budget général de Madagascar.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Création d'une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance-vieillesse et instituant une allocation temporaire aux vieux et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère du travail et de la sécurité sociale une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

Art. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Six membres du Parlement, dont quatre membres de l'Assemblée nationale et deux conseillers de la République.

Trois représentants de la confédération générale du travail.

Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Trois représentants du conseil national du patronat français, dont un représentant les moyennes et petites entreprises.

Un représentant de la confédération générale du commerce et de l'industrie.

Cinq représentants de la confédération générale agricole, dont deux représentants des travailleurs salariés et trois représentants des exploitants agricoles.

Quatre représentants des groupements professionnels d'artisans.

Trois représentants des professions libérales.

Un représentant de la société des gens de lettres.

Un représentant de l'entr'aide des artistes.

Un représentant de l'union nationale des vieux travailleurs de France.

Un représentant de l'union nationale des associations familiales.

Trois représentants de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Deux représentants des organismes de mutualité sociale et agricole.

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

Deux représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Un représentant du ministre de l'agriculture.

Un représentant du ministre des finances.

Un représentant du ministre de l'économie nationale.

Un représentant du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Abrogation d'une décision du 13 mars 1947 portant création d'une commission de contrôle en vue de la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mars 1947 relative à la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Décide:

Article unique. — La décision susvisée du 13 mars 1947 est abrogée.

Fait à Paris, le 25 avril 1947.

A. CROIZAT.

Création d'une commission de contrôle en vue de la détermination du caractère représentatif des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail.

La commission supérieure des conventions collectives,

Vu la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu le décret n° 47-173 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946 relatif à la commission supérieure des conventions collectives;

Vu la décision du président du conseil et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mars 1947 relative à la détermination des organisations syndicales appelées à la discussion ou à la négociation des conventions collectives de travail, et notamment son alinéa 4°,

Décide:

Article unique. — Il est institué au sein de la commission supérieure des conventions collectives une commission de contrôle en vue de l'application de l'alinéa 4° de la décision du président du conseil et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mars 1947 relative à la détermination des organisations syndicales appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail.

Cette commission fonctionne sous l'autorité de la commission supérieure des conventions collectives et possède les pouvoirs d'investigation définis à l'alinéa 4° de la décision susvisée du 13 mars 1947.

Elle comprend:

Le conseiller d'Etat, membre de la commission supérieure des conventions collectives président;

Le conseiller à la cour de cassation, membre de la commission supérieure des conventions collectives;

Le représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale,

qui seront assistés du secrétaire de la commission supérieure des conventions collectives et du chef du bureau des syndicats au ministère du travail et de la sécurité sociale.

La commission pourra faire appel à un ou plusieurs inspecteurs du travail en vue de procéder aux enquêtes nécessaires.

Fait à Paris, le 25 avril 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, président de la commission supérieure des conventions collectives,
A. CROIZAT.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées au titre de l'aide aux foyers et aux travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté en date du 26 mars 1946 instituant une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention présentées par les organismes d'aide au foyers, et par les œuvres sociales en faveur des assistantes aux travailleuses familiales.

Arrête:

Art. 1er. — La commission instituée par l'arrêté susvisé du 26 mars 1946 est composé comme suit:

Le directeur général de la population au ministère de la santé publique et de la population, président;

Le directeur de la famille et de l'enfance au ministère de la santé publique et de la population;

M. Peyssard, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population;

Le sous-directeur de l'enfance à la direction générale de la santé;

Le chef du bureau du service social à la direction générale de la population;

Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant de l'association des maires de France;

Un représentant du cabinet du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

GEORGES MARRANE.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 25 avril 1947 l'offre de démission de M. le docteur Bretagne, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Gard, a été acceptée avec effet du 1er mai 1947.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 17 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 17 décembre 1946, M. Armentier (Marcel), commis principal de classe exceptionnelle 2e échelon à la préfecture des Alpes-Maritimes, est incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté en la même qualité à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes à Nice.

Par arrêté en date du 17 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, Mme Melandri (Mireille), rédacteur de 2e classe au traitement annuel de 60.000 F à la préfecture des Alpes-Maritimes, est incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectée en la même qualité à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes à Nice.

Par arrêté en date du 17 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectés à la direction départementale de la population de l'Aisne:

En qualité de commis principal de 1re classe.

M. Naillon (Cyrille), commis principal de 1re classe à la préfecture de l'Aisne

En qualité de commis de 1re classe.

M. Diximus (Jean), commis de 1re classe à la préfecture de l'Aisne.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Techène (simone), employée auxiliaire, 4e échelon à la préfecture des Landes, a été incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de sténodactylographe de 7e classe et affectée à ce titre à la direction départementale de la santé des Landes à Mont-de-Marsan.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, modifiant un précédent arrêté du 13 décembre 1946, Mme Dubuc (Yvonne), commis principal de 2e classe à la préfecture de la Haute-Garonne, est incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectée en la même qualité à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Nomination des membres de la commission nationale des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret du 31 décembre 1946 (n° 46-2961) portant règlement d'administration publique, relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président de la commission nationale des dommages de guerre: M. Dournes, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Présidents de section titulaires de la commission nationale des dommages de guerre:

M. Guérin, conseiller honoraire à la cour de cassation.

M. Jacomet, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Kuenze, préfet honoraire, président de section honoraire au conseil de préfecture de la Seine.

M. Marzolf, conseiller de préfecture honoraire.

Président de section suppléants de la commission nationale des dommages de guerre:

M. Rebrassier, vice-président honoraire du tribunal de première instance de la Seine

M. Richon, vice-président honoraire du tribunal de première instance de la Seine.

M. Treignier, vice-président honoraire du tribunal de première instance de la Seine.

M. Augé, conseiller de préfecture de la Seine.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Désignation de commissaires du Gouvernement à la commission nationale des dommages de guerre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment ses articles 14 et 15,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Commissaire du Gouvernement près de la commission nationale des dommages de guerre:

M. Merveilleux du Vignaux, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Commissaires du Gouvernement adjoints près la commission nationale des dommages de guerre:

M. Ayraud, préfet, chargé de mission à l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur.

M. Hautreux, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Dubois, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Genest, officier de justice maritime de 2e classe.

Art. 2. — Le commissaire général aux dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

CHARLES TILLON.

Commissions départementales et commissions cantonales de dommages de guerre.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département de l'Ain une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bourg et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de l'Ain deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Bourg. — Ressort: arrondissement de Bourg; cantons de Beiley, Champagne, Ambérieu, Lagnieu, Saint-Rambert, Lhuis.

2 Nantua. — Ressort: arrondissements de Nantua, Gex; cantons de Seyssel, Hauteville, Poncin.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Aisne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Laon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de l'Aisne onze commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Laon. — Ressort: cantons d'Anizy-le-Château, Craonne, Neufchâtel-sur-Aisne, Sissonne.

2 Laon. — Ressort: cantons de Crécy-sur-Serre, Laon, Marle, Rozoy-sur-Serre.

3 Saint-Quentin. — Ressort: cantons de Bohain, le Catelet, Saint-Quentin.

4 Saint-Quentin. — Ressort: cantons de Moy-de-l'Aisne, Ribémont, Saint-Simon, Vermand.

5 Chauny. — Ressort: cantons de Coucy-le-Château, la Fère, Chauny.

6 Château-Thierry. — Ressort: cantons de Charly, Condé-en-Brie, Château-Thierry.

7 Soissons. — Ressort: cantons de Braine, Vailly, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterets, Soissons.

8 Oulchy-le-Château. — Ressort: cantons de Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château.

9 Hirson. — Ressort : cantons d'Aubenton, Hirson.
10 Le Nouvion. — Ressort: cantons de la Capelle, Wassigny, le Nouvion.
11 Vervins. — Ressort : cantons de Guise, Sains-Richaumont, Vervins.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département de l'Allier, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Moulins, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Allier.

Il est créé, dans le département de l'Allier, une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Moulins, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Allier.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département des Basses-Alpes, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Digne, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Basses-Alpes.

Il est créé, dans le département des Basses-Alpes, une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Digne, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département des Basses-Alpes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département des Hautes-Alpes, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Gap, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé, dans le département des Hautes-Alpes, deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-après:

1 Gap. — Ressort: cantons de Gap, la Batie-Neuve, Ribiers, Tallard, Barcelonnette, Serres, Rosans, Orpierre, Veynes, Aspres-sur-Buech, Saint-Etienne, Saint-Firmin, Orcières, Embrun, Savines, Chorgues, Guillestres, Aiguilles.
2 Briançon. — Ressort: cantons de Briançon, Monetier-les-Bains, l'Argentière, la Grave.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département des Alpes-Maritimes, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Nice et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

Il est créé dans le département des Alpes-Maritimes cinq commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Nice. — Ressort: cantons de Nice, Villefranche, l'Escarène, Contes.
2 Breil. — Ressort: cantons de Breil, Sospel.
3 Menton. — Ressort: cantons de Menton, Beausoleil.
4 Levens. — Ressort: cantons de Levens, Utelle, Roquebillière, Saint-Martin-Vesubie, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Sauver, Puget-Theniers, Guillaumes, Villars-du-Var, Roquesteron.
5 Grasse. — Ressort: cantons de Grasse, Saint-Auban, Coursegoules, le Bar, Saint-Vallier, Cagnes, Vence, Antibes, Cannes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Le siège de la commission départementale des dommages de guerre ayant pour ressort le territoire du département des Ardennes, est fixé à Mézières.

Il est créé dans le département des Ardennes, huit commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Mézières. — Ressort: cantons de Mézières, Flize, Omont, Signy-l'Abbaye, Rumigny.
2 Charleville. — Ressort: cantons de Charleville, Renwez, Signy-le-Petit, Rocroi, Montherme.
3 Novion-Porcien. — Ressort: cantons de Novion-Porcien, Chaumont-Porcien.
4 Sedan. — Ressort: cantons de Sedan-Nord, Sedan-Sud, Carignan, Raucourt, Mouzon.
4 Vouziers. — Ressort: cantons de Vouziers, Buzancy, Grandpré, le Chesne, Monthois.
6 Attigny. — Ressort: cantons d'Antigny, Machault, Tourteron.
7 Rethel. — Ressort: cantons de Rethel, Asfeld, Château-Porcien, Juniville.
8 Givet. — Ressort: cantons de Givet, Fumay.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Par arrêté en date du 17 février 1947:

Il est créé dans le département de l'Ardèche une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Privas, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Ardèche.

Il est créé dans le département de l'Ardèche une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Privas, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Ardèche.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Ariège une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Foix, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Ariège.

Il est créé dans le département de l'Ariège une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Foix, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Ariège.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté en date du 20 avril 1947:

Il est créé dans le département de l'Aube une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Troyes, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de l'Aube cinq commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Troyes. — Ressort: cantons de Troyes, Aix-en-Othe, Estissac, Bouilly, Ervy-le-Châtel, Lussigny.
2 Arcis-sur-Aube. — Ressort: cantons d'Arcis-sur-Aube, Ramsrupt, Piney.
3 Bar-sur-Seine. — Ressort: cantons de Bar-sur-Seine, les Riceys, Mussy-sur-Seine, Essoyes, Chaource.
4 Romilly-sur-Seine. — Ressort: cantons de Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Marcilly-le-Hayer, Romilly-sur-Seine, Villenaux.
5 Brienne-le-Château. — Ressort: cantons de Soulaines, Vendeuvre, Brienne-le-Château, Chavanges, Bar-sur-Aube.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Aude une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Carcassonne et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Aude.

Il est créé dans le département de l'Aude une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Carcassonne et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Aude.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Aveyron une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Rodez et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Il est créé dans le département de l'Aveyron une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Rodez et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Aveyron.

TERRITOIRE DE BELFORT

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le territoire de Belfort une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Belfort et dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire de Belfort.

Il est créé dans le territoire de Belfort deux commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Belfort. — Ressort: cantons de Fontaine, Rougemont, Belfort et Giromagny.
2 Delle. — Ressort: canton de Delle.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté en date du 17 février 1947:

Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Marseille et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône six commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Marseille. — Ressort: circonscription limitée: au Nord, par les rue San-Thome, place de Lenche, rue Caisserie, place Daviel, rue de la Roquette, rue Ingarienne; à l'Ouest, par les esplanade de la Tourette, église Saint-Laurent; au Sud, par les quai du Port jusqu'à la place Victor-Gelu incluse, rue Coutellerie; à l'Est, par les rue Chevalier-Roze, rue Nestier, rue des Consuls. — Compétence: générale.
2 Marseille. — Ressort: arrondissement de Marseille, à l'exception de la circonscription ci-dessus délimitée. — Compétence: dommages mobiliers familiaux et dommages agricoles.
3 Marseille. — Ressort: arrondissement de Marseille, à l'exception de la circonscription ci-dessus délimitée. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.
4 Arles.— Ressort: tous les cantons de l'arrondissement d'Arles. — Compétence: générale.
5 Salon. — Ressort: cantons d'Aix, Peyrolles, Trets, Salon, Lambesc, Berre, Gardanne. — Compétence: générale.
6 Les Martigues. — Ressort: cantons de Martigues, Istres. — Compétence: générale.

Département du Calvados

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Calvados une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Caen, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Calvados.

Il est créé dans le département du Calvados onze commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Bayeux. — Ressort: cantons de Bayeux, Balleroy, Isigny, Trévières, Ryes. — Compétence: générale.

2 Aunay-sur-Odon. — Ressort: cantons d'Evrecy, Villers-Bocage, Caumont, Aunay-sur-Odon. — Compétence: générale.

3 Vire. — Ressort: cantons de Saint-Sever, Vire, Bény-Bocage, Vassy. — Compétence: générale.

4 Condé-sur-Noireau. — Ressort: cantons de Condé-sur-Noireau, Thury-Harcourt. — Compétence: générale.

5 Falaise. — Ressort: cantons de Falaise, Morteaux-Coulibœuf, Bretteville-sur-Laize. — Compétence: générale.

6 Lisieux. — Ressort: cantons de Lisieux, Livarot, Orbec, Mézidon, Saint-Pierre-sur-Dives. — Compétence: générale.

7 Pont-l'Evêque. — Ressort: cantons de Pont l'Evêque, Blangy, Honfleur, Trouville, Cambremer, Dozulé. — Compétence: générale.

8 Caen. — Ressort: cantons de Troarn, Bourguébus. — Compétence: générale.

9 Douvres. — Ressort: cantons de Douvres, Creully, Tilly-sur-Seulles. — Compétence: générale.

10 Caen.— Ressort: cantons de Caen-Est, Caen-Ouest. — Compétence: dommages aux mobiliers familiaux.

11 Caen.— Ressort: cantons de Caen-Est, Caen-Ouest. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

Département du Cantal

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département du Cantal, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Aurillac, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Cantal.

Il est créé, dans le département du Cantal, une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Aurillac, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Cantal.

Département de la Charente

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département de la Charente, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Angoulême, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Charente.

Il est créé, dans le département de la Charente, une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Angoulême, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Charente.

Département de la Charente-Maritime

Par arrêté en date du 1er février 1947 :

Il est créé dans le département de la Charente-Maritime une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à la Rochelle et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Charente-Maritime six commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 La Rochelle. — Ressort: cantons de la Rochelle-Ouest, la Rochelle-Est, Saint-Martin-de-Ré, Ars-en-Ré, Courçon, la Jarrie, Marans.

2 Rochefort. — Ressort: cantons de Rochefort-Nord, Rochefort-Sud, Surgères, Aigrefeuille, Tonnay-Charente, Saint-Agnant.

3 Saintes. — Ressort: cantons de Saintes-Nord, Saintes-Sud, Aulnay, Burie, Matha, Saint-Hilaire, Saint-Jean-d'Angély, Cozes, Saint-Porchaire, Saint-Savinien, Loulay, Pons, Soujon, Gémozac, Tonnay-Boutonne.

4 Royan. — Ressort: canton de Royan.

5 Jonzac. — Ressort: cantons de Jonzac, Archiac, Mirambeau, Montlieu, Montguyon, Montendre, Saint-Genis.

6 Marennes. — Ressort: cantons de Marennes, la Tremblade, le Château-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron.

Département du Cher

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Cher une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bourges, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Cher.

Il est créé dans le département du Cher une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bourges, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Cher.

Département de la Corrèze

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Corrèze une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Tulle et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Corrèze.

Il est créé dans le département de la Corrèze une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Tulle et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Corrèze.

Département de la Corse

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Corse une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bastia et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Corse.

Il est créé dans le département de la Corse une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bastia et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Corse.

Département des Côtes-du-Nord

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département des Côtes du-Nord une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Saint-Brieuc et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Côtes-du-Nord.

Il est créé dans le département des Côtes du-Nord trois commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Saint-Brieuc. — Ressort: arrondissement de Saint-Brieuc.

2 Dinan. — Ressort: arrondissement de Dinan.

3 Guingamp. — Ressort: arrondissements de Guingamp, Lannion.

Département de la Côte-d'Or

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département de la Côte-d'Or, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Dijon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

Il est créé dans le département trois commissions cantonales dont les sièges et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Châtillon-sur-Seine. — Ressort: cantons de Châtillon, Montigny-sur-Aube, Laignes, Recey, Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Montbard, Venarey, Semur, Saint-Seine-l'Abbaye.

2 Dijon. — Ressort: cantons de Sombernon, Dijon, Is-sur-Tille, Selongey, Fontaine-Française, Mirebeau, Pontailler, Grancey, Genlis, Gevrey, Auxonne, Saint-Jean, Seurre.

3 Beaune. — Ressort: cantons de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Nolay, Bligny-sur-Ouche, Arnay-le-Duc, Pouilly-en-Auxois, Liernais, Saulieu, Vitlaux, Precy-sur-Thil.

Département de la Creuse

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Creuse une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Guéret, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Creuse.

Il est créé dans le département de la Creuse une commission cantonale des dommages de guerre, dont le siège est fixé à Guéret, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Creuse.

Département des Deux-Sèvres

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département des Deux-Sèvres une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Niort et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Il est créé dans le département des Deux-Sèvres deux commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Niort. — Ressort: cantons de Niort, Coulonges, Champdeniers, Mazières, Menigoute, Saint-Maixent, la Mothe, Celles-sur-Belle, Lezay, Melle, Prahecq, Fronte-nay-Rohan-Rohan, Mauzé, Beauvoir-sur-Niort, Brioux, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais.

2 Bressuire. — Ressort: cantons de Bressuire, Châtillon, Argenton-Château, Thouars, Saint-Varent, Cérizay, Airvault, Saint-Loup, Thenézay, Parthenay, Secondigny, Moncoutant.

Département de la Dordogne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Dordogne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Périgueux, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Dordogne.

Il est créé dans le département de la Dordogne une commission cantonale de dommages de guerre dont le siège est fixé à Périgueux et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Dordogne.

Doubs

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Doubs une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Besançon, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Doubs

Il est créé dans le département du Doubs 5 commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Besançon. — Ressorts: cantons de Besançon, Audeux, Boussières, Quingey, Amancey, Ornans, Marchaux.

2 Beaume-les-Dames. — Ressort: cantons de Beaume-les-Dames, Cerval, Rougemont, Vercel,, Roulans.

3 Pontarlier. — Ressort: cantons de Pontarlier, Levier, Montbenoît, Morteau, Mouthe.

4 Montbéliard. — Ressort: cantons de Lisle, Pont-de-Roide, Maiche, le Russey, Pierrefontaine.

5 Audincourt. — Ressort: cantons d'Audincourt, Hérimoncourt, Saint-Hippolyte.

Département de l'Eure

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Eure une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Evreux et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Eure.

Il est créé dans le département de l'Eure quatre commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Evreux. — Ressort: cantons d'Evreux-Nord, Evreux-Sud, Breteuil-sur-Iton, Conches, Damville, Nonancourt, Rugles, Saint-André, Verneuil-sur-Avre, Bernay, Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Broglie, Thiberville.

2 Vernon. — Ressort: cantons de Vernon, Pacy-sur-Eure, les Andelys, Ecos, Etrepagny, Gisors, Lyons-la-Forêt.

3 Louviers. — Ressort: cantons de Louviers, Amfreville-la-Campagne, Gaillon, le Neubourg, Pont-de-l'Arche, Fleury-sur-Andelle.

4 Pont-Audemer — Ressort: cantons de Pont-Audemer, Beuzeville, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Quillebœuf-sur-Seine, Routot, Saint-Georges-du-Vièvre, Brionne.

Département d'Eure-et-Loir

Par arrêté du 25 février 1947:

Il est créé dans le département d'Eure-et-Loir une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Chartres et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département d'Eure-et-Loir deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Chartres. — Ressort: cantons de Chartres, la Loupe, Courville-sur-Eure, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Thiron, Illiers, Auneau, Voves, Janville, Orgères, Bonneval, Châteaudun, Cloyes, Brou, Authon.

2 Dreux. — Ressort: cantons de Dreux, Anet, Brezolles, la Ferté-Vidame, Senonches, Châteauneuf-en-Thymerais, Nogent-le-Roi.

Département du Finistère

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Finistère une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Brest, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Finistère.

Il est créé dans le département du Finistère sept commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Brest. — Ressort: cantons de Brest 1er canton, Brest 2e canton, Brest 3e canton, Saint-Renan, Ploudalmezeau, Lannilis, Plabennec, Lesneven, Landerneau, Ploudiry, Daoulas, Ouessant. — Compétence: dommages aux mobiliers familiaux.

2 Brest. — Ressort: cantons de Brest 1er canton, Brest 2e canton, Brest 3e canton, Saint-Renan, Ploudalmezeau, Lannilis, Plabennec, Lesneven, Landerneau, Ploudiry, Daoulas, Ouessant. — Compétence: dommages aux immeubles d'habitation, dommages industriels et commerciaux, dommages survenus aux bâtiments et services publics.

3 Brest. — Ressort: cantons de Brest 1er canton, Brest 2e canton, Brest 3e canton, Saint-Renan, Ploudalmezeau, Lannilis, Plabennec, Lesneven, Landerneau, Ploudiry, Daoulas, Ouessant. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

4 Quimper. — Ressort: cantons de Pont-Croix, Douarnenez, Plogastel-Saint-Germain, Pont-l'Abbé, Briec, Rosporden, Fouesnant, Corcarneau, Quimper. — Compétence générale.

5 Châteaulin. — Ressort: cantons de Crozon, le Faou, Châteaulin, Pleyben, Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou, Carhaix. — Compétence générale.

6 Morlaix. — Ressort: cantons de Plouescat, Saint-Pol-de-Léon, Taule, Lenmeur, Plouigneau, Morlaix, Plouzevède, Landivisiau, Saint-Thégonnec, Sizun. — Compétence générale.

7 Quimperlé. — Ressort: cantons de Scaer, Bannalec, Pont-Aven, Quimperlé, Arzano. — Compétence générale.

Département du Gard

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé, dans le département du Gard, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Nîmes, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé, dans le département du Gard, deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Nîmes. — Ressort: ensemble du département du Gard, à l'exception des circonscriptions comprises dans le ressort de la commission cantonale suivante.

2 Nîmes. — Ressort: cantons de Nîmes (troisième canton), Vauvert, Marguerittes, Remoulins, Roquemaure, Villeneuve-les-Avignon, Aramon, Beaucaire, Saint-Gilles, Aigues-Mortes.

Département de la Haute-Garonne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département de la Haute-Garonne, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Toulouse, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Il est créé, dans le département de la Haute-Garonne, une commission cantonale de dommages de guerre dont le siège est fixé à Toulouse, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Haute-Garonne.

Département du Gers

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département du Gers, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Auch, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Gers.

Il est créé, dans le département du Gers, une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Auch, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département du Gers.

Département de la Gironde

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé, dans le département de la Gironde, une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bordeaux, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Gironde.

Il est créé, dans le département de la Gironde, six commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Bordeaux. — Ressort: ensemble du territoire de la ville de Bordeaux.

2 Bordeaux. — Ressort: Arcachon, Audence, Belin, Blanquefort, Cadillac, Carbon-Blanc, Creon, la Brède, Pessac, Podensac, Saint-André-de-Cubzac, la Teste, Castelnau.

3 Blaye. — Ressort: Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin, Bourg-sur-Gironde.

4 Langon. — Ressort: Auros, Bazas, Captieux, Grignols, Langon, Monségur, Pellegrue, la Réole, Saint-Macaire, Saint-Symphorien, Sauveterre-de-Guyenne, Targon, Villandraut.

5 Libourne. — Ressort: Branne, Castillon, Coutras, Fronsac, Guitres, Libourne, Lussac, Pujols, Sainte-Foy-la-Grande.

6 Lesparre. — Ressort: Saint-Laurent, Pauillac, Saint-Vivien, Lesparre.

Département de l'Hérault

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de l'Hérault une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Montpellier, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de l'Hérault trois commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci dessous.

1 Montpellier — Ressort: cantons de Montpellier, Aniane, Castries, Claret, Ganges, Lunel, les Matelles, Mauguio, Saint-Martin-de-Londres, Gignac.

2 Sète. — Ressort: cantons de Sète, Frontignan, Meze.

3 Béziers. — Ressort: cantons de Béziers, Bédarieux, Capestang, Montagnac, Murviel, Olargues, Olonzac, Pezenas, Roujan, Saint Chinian, Saint-Gervais, Saint-Pons, la Salvetat, Servian, le Caylar, Clermont, Lodève, Lunas, Agde, Florensac.

Département d'Ille-et-Vilaine

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département d'Ille-et-Vilaine une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Rennes, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Il est créé dans le département d'Ille-et-Vilaine sept commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Rennes — Ressort: cantons de Rennes-Nord-Est, Rennes-Nord-Ouest, Rennes-Sud-Est, Rennes-Sud-Ouest, Saint-Aubin-d'Aubigné, Châteaugiron, Liffré, Mordelles, Hede. — Compétence: dommages aux mobiliers familiaux, dommages industriels et commerciaux.

2 Rennes. — Rennes-Nord-Est, Rennes-Nord-Ouest, Rennes-Sud-Est, Rennes-Sud-Ouest, Saint-Aubin-d'Aubigné, Châteaugiron, Liffré, Mordelles, Hede. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

3 Rennes. — Ressort: cantons de Monfort, Montauban, Saint-Méon, Plelan, Redon, Maure, Pipriac, Bain-de-Bretagne, Guichen, le Sel, le Grand-Fougerau, la Guerche, Retiers, Janzé, Vitré, Argentré, Châteaubourg, Becherel, Tinteniac. — Compétence: tous dommages.

4 Fougères. — Ressort: cantons de Fougères-Nord, Fougères-Sud, Louvigné-du-Désert, Saint-Brice-en-Coglas, Saint-Aubin-du-Cormier. — Compétence: tous dommages.

5 Saint-Malo. — Ressort: cantons de Saint-Malo, commune de Saint-Servan. — Compétence: tous dommages.

6 Saint-Malo. — Ressort: communes de la Gouesnière, Saint-Jouan-des-Guérets. — Cantons de Saint-Servan, Châteauneuf, Cancale, Dol, Pleine-Fougères, Combourg, Antrain. — Compétence: tous dommages.

7 Dinard. — Ressort: canton de Dinard.

Département de l'Indre

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Indre une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Châteauroux et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Indre.

Il est créé dans le département de l'Indre une commission cantonale de dommages de guerre dont le siège est fixé à Châteauroux et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de l'Indre.

Département d'Indre-et-Loire

Par arrêté en date du 5 février 1947:

Il est créé dans le département d'Indre-et-Loire une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Tours et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Il est créé dans le département d'Indre-et-Loire six commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Tours. — Ressort: canton de Tours-Centre.

2 Tours. — Ressort: cantons de Tours-Nord, Château-la-Vallière, Neuille-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Monthazon.

3 Tours. — Ressort: canton de Tours-Sud.

4 Amboise. — Ressort: cantons de Bléré, Châteaurenault, Vouvray, Amboise.

5 Chinon. — Ressort: cantons de Langeais, Azay-le-Rideau, l'Ile-Bouchard, Richelieu, Sainte-Maure, Bougueil, Chinon.

6 Loches. — Ressort: cantons de Ligueil, le Grand-Pressigny, la Haye-Descartes, Montrésor, Preuilly-Saint-Claise, Loches.

Département du Jura

Par arrêté en date du 5 février 1947:

Il est créé dans le département du Jura une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Lons-le-Saunier et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département du Jura deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Lons-le-Saunier. — Ressort: cantons de Lons-le-Saunier, Bletterans, Conliege, Orgelet, Arinthe, Clairvaux, Moirans, Saint-Amour, Beaufort, Saint-Julien, Saint-Claude, les Bouchoux.

2 Lons-le-Saunier. — Ressort: cantons de Dôle, Saint-Laurent, Morez, Champagnole, Chaumergy, Arbois, Salins, Rochefort, Dampierre, Villers, Parlay, Montbarrey, Chaussin, Chemin, Gendrey, Montmirey, Nozeroy, les Planches-en-Montagne, Volteur, Sellières, Poligny.

Département des Landes

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département des Landes une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Mont-de-Marsan et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département des Landes deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Dax. — Ressort: arrondissement de Dax.

2 Mont-de-Marsan. — Ressort: arrondissement de Mont-de-Marsan.

Département de la Loire

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Loire une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Saint-Etienne et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Loire.

Il est créé dans le département de la Loire une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Saint-Etienne et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Loire.

Département de la Haute-Loire

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Haute-Loire une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé au Puy et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Haute-Loire.

Il est créé dans le département de la Haute-Loire une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé au Puy et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Haute-Loire.

Département de la Loire-Inférieure

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département de la Loire-Inférieure une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Nantes et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Loire-Inférieure.

Il est créé dans le département de la Loire-Inférieure dix commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Nantes. — Ressort: 1er, 2e et 3e canton de Nantes. — Compétence: générale.

2 Nantes. — Ressort: 4e et 5e canton de Nantes. — Compétence: générale.

3 Nantes. — Ressort: 6e et 7e canton de Nantes. — Compétence: générale.

4 Nantes. — Ressort: autres cantons de l'arrondissement de Nantes. — Compétence: générale.

5 La Baule. — Ressort: commune de Saint-Nazaire. — Compétence: dommage mobiliers familiaux.

6 La Baule. — Ressort: commune de Saint-Nazaire. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

7 La Baule. — Ressort: cantons de Saint-Nazaire (sauf commune), Herbignac, le Croisic, Guérande. — Compétence: générale.

8 La Baule. — Ressort: cantons de Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc. — Compétence: générale.

9 Saint-Père-en-Retz. — Ressort: cantons de Saint-Père-en-Retz, Bourgneuf, Pornic, Paimbœuf, le Pellerin. — Compétence: générale.

10 Blain. — Ressort: arrondissement de Châteaubriant. — Compétence: générale.

Département du Loiret

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département du Loiret une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Orléans et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Loiret.

Il est créé dans le département du Loiret trois commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Orléans. — Ressort: cantons d'Orléans, la Ferté-Saint-Aubin, Patay, Artenay, Neuville-aux-Bois, Beaugency, Meung-sur-Loire, Cléry.

2 Gien. — Ressort: cantons de Gien, Ouzouer-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Montargis, Ferrières, Châtillon, Coligny, Châteaurenard, Courtenay.

3 Sully-sur-Loire. — Ressort: cantons de Sully, Jargeau, Châteauneuf, Pithiviers, Outarville, Malesherbes, Puiseaux, Bellegarde, Lorris, Beaune-la-Rolande.

Département de Loir-et-Cher

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de Loir-et-Cher une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Blois et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de Loir-et-Cher trois commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Blois. — Ressort: ensemble du département de Loir-et-Cher, à l'exception des circonscriptions comprises dans les ressorts des commissions cantonales suivantes.

2 Vendôme. — Ressort: arrondissement de Vendôme, cantons d'Ouzouer et de Marchenoir.

3 Romorantin. — Ressort: arrondissement de Romorantin, cantons de Montrichard et de Saint-Aignan.

Département du Lot

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Lot une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Cahors et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Lot.

Il est créé dans le département du Lot une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Cahors et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département du Lot.

Département de Lot-et-Garonne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Agen et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de Lot-et-Garonne.

Il est créé dans le département de Lot-et-Garonne une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Agen et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de Lot-et-Garonne.

Département de la Lozère

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Lozère une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Mende et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Lozère.

Il est créé dans le département de la Lozère une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Mende et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Lozère.

Département de Maine-et-Loire

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de Maine-et-Loire une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Angers et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de Maine-et-Loire.

Il est créé dans le département de Maine-et-Loire trois commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Angers. — Ressort: arrondissements d'Angers, de Cholet.
3 Saumur. — Ressort: arrondissement de Saumur.
3 Segré. — Ressort: arrondissement de Segré.

Département de la Manche

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de la Manche une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Coutances et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Manche.

Il est créé dans le département de la Manche huit commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Cherbourg. — Ressort: cantons de Saint-Pierre-Eglise, Coteville, Beaumont-Hague, Cherbourg.
2 Valognes. — Ressort: cantons de Briquebec, Montebourg, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, le Pieux, Barneville-sur-Mer, Valognes.
3 La Haye-du-Puits. — Ressort: cantons de Lessay, Periers, la Haye-du-Puits.
4 Coutances. — Ressort: cantons de Granville, la Haye-Pesnel, Gavray, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Sauveur-Lendelin, Cerisy-la-Salle, Montmartin-sur-Mer, Sartilly, Brehal, Coutances.
5 Avranches. — Ressort: cantons de Ducey, Saint-Pois, Brecey, Pontorson, Saint James, Avranches.
6 Saint-Lô. — Ressort: canton de Saint-Lô.
7 Saint-Lô. — Ressort: cantons de Carentan, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Clair-sur-Elle, Marigny, Cantsy, Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire, Percy, Villedieu.
8 Mortain. — Ressort: cantons de Saint-Hilaire-du-Harcouet, Sourdeval-la-Barre, Juvigny, le Teilleul, Barenton, Isigny, Mortain.

Département de la Marne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Marne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Châlons-sur-Marne et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Marne.

Il est créé dans le département de la Marne six commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Châlons. — Ressort: cantons de Châlons, Ecury-sur-Coole, Marson, Suippes, Sainte-Menehould, Dommartin-sur-Yevre, Ville-sur-Tourbe, Vertus, Fère-Champenoise, Avize.
2 Vitry-le-François. — Ressort: cantons de Vitry-le-François, Thieblemont, Sompuis, Saint-Remy-en-Bouzemont, Heiltz-le-Maurupt.
3 Reims. — Ressort: 1er et 3e canton de Reims, cantons de Fismes, Ville-en-Tardenois.
4 Reims. — Ressort: 2e et 4e canton de Reims, cantons de Beine, Verzy, Bourgogne.
5 Epernay. — Ressort: cantons d'Ay, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Dormans.
6 Sézanne. — Ressort: cantons de Sézanne, Montmort, Montmirail, Anglure, Esternay.

Département de la Haute-Marne

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de la Haute-Marne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Chaumont, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Haute-Marne deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Chaumont. — Ressort: cantons de Chaumont, Vignory, Andelot, Nogent-en-Bassigny, Saint-Blin, Arc-en-Barrois, Juzennecourt, Châteauvillain, Saint-Dizier, Joinville, Chevillon, Poissons, Montier-en-Der, Wassy, Doulevant, Doulaincourt.
2 Langres. — Ressort: cantons de Langres, Neuilly-l'Evêque, Auberive, Bourbonne-les-Bains, Bourmont, Clefmont, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, Longeau, Montigny-le-Roi, Prauthoy, Chalindrey, Varennes sur-Amance.

Département de la Mayenne

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département de la Mayenne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Laval, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Mayenne trois commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-après:

1 Laval. — Ressort: arrondissement de Laval.
2 Mayenne. — Ressort: arrondissement de Mayenne.
3 Château-Gontier. — Ressort: arrondissement de Château-Gontier.

Département de Meurthe-et-Moselle

Par arrêté en date du 5 février 1947:

Il est créé dans le département de Meurthe-et-Moselle une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Nancy et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de Meurthe-et-Moselle quinze commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Toul. — Ressort: cantons de Toul-Nord, Toul-Sud, Domèvre-en-Haye, Colombey-les-Belles.
2 Vézelise. — Ressort: cantons d'Haroue, Vézelise.
3 Pont-à-Mousson. — Ressort: canton de Pont-à-Mousson.
4 Nomény. — Ressort: canton de Nomény.
5 Nancy. — Ressort: cantons de Nancy-Nord, Nancy-Sud, Nancy-Ouest, Nancy-Est.
6 Arracourt. — Ressort: canton d'Arracourt.
7 Lunéville. — Ressort: cantons de Lunéville-Nord, Saint-Nicolas-de-Port.
8 Lunéville. — Ressort: cantons de Lunéville-Sud, Gerbeviller, Bayon.
9 Longwy. — Ressort: canton de Longwy.
10 Longuyon. — Ressort: canton de Longuyon.
11 Briey. — Ressort: cantons de Briey, Audun-le-Roman, Conflans.
12 Blamont. — Ressort: canton de Blamont.
13 Badonviller. — Ressort: cantons de Cirey, Badonviller.
14 Baccarat. — Ressort: canton de Baccarat.
15 Chambley. — Ressort: cantons de Thiaucourt, Chambley.

Département de la Meuse

Par arrêté en date du 5 février 1947:

Il est créé dans le département de la Meuse une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Bar-le-Duc et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Meuse quatre commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Bar-le-Duc. — Ressort: arrondissement de Bar-le-Duc.
2 Commercy. — Ressort: arrondissement de Commercy.
3 Verdun. — Ressort: cantons de Charny, Clermont, Etain, Fresnes, Montfaucon, Souilly, Varennes, Verdun.
4 Montmédy. — Ressort: cantons de Montmédy, Damvilliers, Dun, Spincourt, Stenay.

Département du Morbihan

Par arrêté en date du 12 mars 1947:

Il est créé dans le département du Morbihan une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Vannes et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Morbihan.

Il est créé dans le département du Morbihan dix commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Lorient. — Ressort: 1er canton de Lorient; 2e canton de Lorient; canton de l'Ile-de-Groix. — Compétence: dommages agricoles.
2 Lorient. — Ressort: 1er canton de Lorient; 2e canton de Lorient; canton de l'Ile-de-Groix. — Compétence: dommages aux mobiliers familiaux.
3 Lorient. — Ressort: 1er canton de Lorient; 2e canton de Lorient; canton de l'Ile-de-Groix. — Compétence: dommages industriels, commerciaux, artisanaux et professionnels.
4 Lorient. — Ressort: 1er canton de Lorient; 2e canton de Lorient; canton de l'Ile-de-Groix. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.
5 Hennebont. — Ressort: cantons d'Hennebont, Baud. — Compétence: générale.
6 Port-Louis. — Ressort: canton de Port-Louis. — Compétence: générale.
7 Pont-Scorff. — Ressort: cantons de Pont-Scorff, Plouay, le Faouet, Gourin. — Compétence: générale.
8 Ploermel. — Ressort: cantons de Pontivy, Rohan, Cléguérec, Locminé, Guéméné, Saint-Jean-Brevelay, Ploermel, Mauron, Guer, la Gacilly, la Trinité, Josselin, Malestroit. — Compétence: générale.

9 Auray. — Ressort: cantons de Carnac, Auray, Belz, Quiberon, Pluvigner, Belle-Isle. — Compétence: générale.

10 Muzillac. — Ressort: cantons de Vannes-Est, Vannes-Ouest, Sarzeau, Elven, Questembert, Rochefort en Terre, Grand-champ, Muzillac, Allaire, la Roche-Bernard. — Compétence: générale.

Département de la Moselle

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Moselle une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Metz et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Moselle six commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Metz. — Ressort: cantons de Metz, Gorze, Pange, Verny, Vigy, Boulay, Bouzonville, Faulquemont.

2 Sarrebourg. — Ressort: cantons de Sarrebourg, Fenetrange, Lorquin, Phalsbourg, Rechicourt-le-Château.

3 Château-Salins. — Ressort: cantons de Château-Salins, Albestroff, Delme, Dieuze, Vic-sur-Seille.

4 Thionville. — Ressort: cantons de Thionville, Cattenon, Metzervisse, Sierck-les-Bains, Fontoy, Hayange, Moyeuvre-Grande.

5 Sarreguemines. — Ressort: cantons de Sarreguemines, Bitche, Rohrbach, Volmunster.

6 Forbach. — Ressort: cantons de Forbach, Grostenquin, Saint-Avold, Sarralbe.

Département de la Nièvre

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de la Nièvre une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Nevers et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Nièvre deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Nevers. — Ressort: arrondissements de Nevers, Cosne.

2 Château-Chinon. — Ressort: arrondissements de Château-Chinon, Clamecy.

Département du Nord

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Nord une commission départementale des dommages de guerre, dont le siège est fixé à Lille, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département du Nord dix-neuf commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-après:

1 Lille. — Ressort: cantons de Lille-Est, Lille-Centre, Lille Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest.

2 Lille. — Ressort: cantons de Roubaix-Nord, Roubaix-Est, Roubaix-Ouest, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Lannoy.

3 Lille. — Ressort: cantons d'Armentières, Quesnoy-sur-Deule, Haubourdin.

4 Lille. — Ressort: cantons de Cysoing, Pont-à-Marcq, Seclin, la Bassée.

5 Maubeuge — Ressort: cantons de Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud, Bavay, Solre-le-Château.

6 Aulnoye. — Ressort: cantons d'Avesnes-Nord, Avesnes-Sud, Berlaimont, Landrecies, le Quesnoy-Est, le Quesnoy-Ouest, Trelon.

7 Cambrai. — Ressort: cantons de Cambrai-Est, Cambrai-Ouest, Carnières, Marcoing.

8 Le Cateau. — Ressort: cantons de Clary, le Cateau, Solesmes.

9 Douai. — Ressort: cantons de Douai-Nord, Douai-Ouest, Douai-Sud.

10 Douai. — Ressort: cantons d'Orchies, Marchiennes, Arleux.

11 Dunkerque. — Ressort: canton de Dunkerque-Est.

12 Dunkerque. — Ressort: canton de Dunkerque-Ouest.

13 Gravelines. — Ressort: cantons de Gravelines, Bourbourg.

14 Bergues. — Ressort: cantons de Wormhoudt, Bergues, Hondschoote.

15 Hazebrouck. — Ressort: cantons d'Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Cassel, Steenwoorde, Bailleul-Nord, Bailleul-Est, Bailleul-Sud.

16 Merville. — Ressort: canton de Merville.

17 Valenciennes. — Ressort: cantons de Valenciennes-Nord, Valenciennes-Sud, Valenciennes-Est.

18 Valenciennes. — Ressort: cantons de Denain, Bouchain.

19 Valenciennes. — Ressort: cantons de Saint-Amand-rive droite, Saint-Amand-rive gauche, Condé-sur-Escaut.

Département de l'Oise

Par arrêté du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Oise une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Beauvais et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Oise.

Il est créé dans le département de l'Oise sept commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Beauvais. — Ressort: cantons de Beauvais, Nivillers, le Coudray, Saint-Germer, Auneuil, Chaumont-en-Vexin, Méru

2 Crèvecœur-le-Grand. — Ressort: cantons de Crèvecœur-le-Grand, Grandvilliers, Formerie, Marseille-en-Beauvaisis, Songeons, Froissy.

3 Clermont. — Ressort: cantons de Clermont, Noailles, Mouy.

4 Breteuil. — Ressort: cantons de Breteuil, Saint-Just-en-Chaussée, Maignelay

5 Compiègne. — Ressort: cantons de Compiègne, Attichy, Ribécourt, Noyon, Ressons-sur-Matz, Lassigny, Guiscard, Estrées-Saint-Denis.

6 Senlis. — Ressort: cantons de Senlis, Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudoin, Betz.

7 Creil. — Ressort: cantons de Creil, Pont-Sainte-Maxence, Liancourt, Neuilly-en-Thelle.

Département de l'Orne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de l'Orne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Alençon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de l'Orne.

Il est créé dans le département de l'Orne quatre commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Alençon. — Ressort: cantons d'Alençon, Rél-sur-Huisne, Pervenchères, Belleme, Noce, Remaillard, Longny-en-Perche, Mortagne, Bazoches-sur-Huisne, Tourouvre, Moulin-la-Marche, Courtomer, Sées, Mesle-sur-Sarthe.

2 Flers. — Ressort: cantons de Carrouges, Ferté-la-Cô, Juvigny-sur-Andaines, Passais-la-Conception, Domfront, Tichebray, Flers, Messei.

3 Argentan. — Ressort: cantons d'Ahis, Briouze, Pulangee, Ecouché, Argentan, Mortre, Trun, Exmes.

4 Vimoutiers. — Ressort: cantons de Vimoutiers, Gage, le Merlerault, Ferté-Frosnel, Laigle.

Département du Pas-de-Calais

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Pas-de-Calais deux commissions départementales des dommages de guerre dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Arras. — Ressort: arrondissements d'Arras, Béthune.

2 Boulogne. — Ressort: arrondissements de Boulogne, Montreuil, Saint-Omer.

Il est créé dans le département du Pas-de-Calais vingt commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Arras. — Ressort: canton d'Arras.

2 Arras. — Ressort: cantons de Beaumetz-les-Loges, Pas-en-Artois, Bapaume, Bertincourt, Croisilles.

3 Marquion. — Ressort: cantons de Marquion, Vitry.

4 Saint-Pol. — Ressort: cantons de Saint-Pol, Aubigny, Avesnes.

5 Frévent. — Ressort: cantons de Campagne-les-Hesdin, le Parcq, Hesdin, Auxi-le-Château.

6 Vimy. — Ressort: canton de Vimy.

7 Carvin. — Ressort: cantons de Carvin, Cambrin.

8 Lens. — Ressort: canton de Lens.

9 Houdain. — Ressort: cantons d'Houdain, Heuchin.

10 Béthune. — Ressort: cantons de Béthune, Laventie.

11 Lillers. — Ressort: cantons de Norrent-Fontes, Lillers.

12 Saint-Omer. — Ressort: cantons de Saint Omer, Aire-sur-la-Lys.

13 Saint-Omer. — Ressort: cantons de Lumbres, Audruicq, Ardres.

14 Fruges. — Ressort: cantons de Fauquembergues, Fruges, Hucqueliers.

15 Montreuil. — Ressort: canton de Montreuil.

16 Etaples. — Ressort: canton d'Etaples.

17 Boulogne. — Ressort: canton de Boulogne.

18 Calais. — Ressort: canton de Calais.

19 Guines. — Ressort: cantons de Guines, Marquise.

20 Gautreau. — Ressort: cantons de Samer, Desvres.

Département du Puy-de-Dôme

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Puy-de-Dôme une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Clermont-Ferrand, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

Il est créé dans le département du Puy-de-Dôme une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Clermont-Ferrand, et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département du Puy-de-Dôme.

Département des Basses-Pyrénées

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département des Basses-Pyrénées une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Pau, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département des Basses-Pyrénées deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Pau. — Ressort: arrondissements de Pau et d'Oloron.

2 Biarritz. — Ressort: arrondissement de Bayonne.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Perpignan, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales deux commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Perpignan. — Ressort: cantons de Perpignan-Est, Perpignan-Ouest, Riversaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Millas, Latour-de-France, Saint-Paul, Arles-sur-Terre, Prats-de-Mollo, Thuir, Argelès, Céret.

2 Prades. — Ressort: cantons de Prades, Sournia, Vinca, Olette, Mont-Louis, Saillagouse.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département des Hautes-Pyrénées une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Tarbes et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Il est créé dans le département des Hautes-Pyrénées une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Tarbes et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département du Bas-Rhin une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Strasbourg et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département du Bas-Rhin huit commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Strasbourg. — Ressort: commune de Strasbourg.

2 Brumath. — Ressort: arrondissement de Strasbourg, à l'exception de la commune de Strasbourg.

3 Haguenau. — Ressort: arrondissement d'Haguenau.

4 Sélestat. — Ressort: arrondissement de Sélestat.

5 Wissembourg. — Ressort: arrondissement de Wissembourg.

6 Erstein. — Ressort: arrondissement d'Erstein.

7 Molsheim. — Ressort: arrondissement de Molsheim.

8 Saverne. — Ressort: arrondissement de Saverne

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département du Haut-Rhin une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Colmar et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Haut-Rhin

Il est créé dans le département du Haut-Rhin huit commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Colmar. — Ressort: arrondissement de Colmar. — Compétence: dommages agricoles; dommages aux immeubles d'habitation.

2 Colmar. — Ressort: arrondissement de Colmar. Compétence: toutes autres catégories de dommages.

3 Mulhouse. — Ressort: arrondissement de Mulhouse. — Compétence: dommages agricoles; dommages aux immeubles d'habitation.

4 Mulhouse. — Ressort: arrondissement de Mulhouse. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

5 Ensisheim. — Ressort: arrondissement de Guebwiller. — Compétence: générale.

6 Altkirch. — Ressort: arrondissement d'Altkirch. — Compétence: générale.

7 Ribeauvillé. — Ressort: arrondissement de Ribeauvillé. — Compétence: générale.

8 Thann. — Ressort: arrondissement de Thann. — Compétence: générale.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Rhône une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est à Lyon, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Rhône.

Il est créé dans le département du Rhône 4 commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Lyon. — Ressort: 3e arrondissement, 6e arrondissement, 7e arrondissement.

2 Lyon. — Ressort: 1er arrondissement, 2e arrondissement, 4e arrondissement, 5e arrondissement.

3 Lyon. — Ressort: cantons de Villeurbanne, Givors, Saint-Genis-Laval.

4 Lyon. — Ressort: cantons de l'Arbresle, Limonest, Anse, Beaujeu, Belleville, Bois-d'Oingt, Neuville-sur-Saône, Saint-Laurent, Lamure, Monsol, Thizy, Villefranche, Saint-Symphorien-sur-Coise, Condrieu, Mornant, Vaugneray, Tarare, Amplepuis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Haute-Saône une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Vesoul et dont le ressort s'étend à l'ensemble de la Haute-Saône.

Il est créé dans le département de la Haute-Saône six commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Gray. — Ressort: cantons de Gray, Autrey-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Gy, Marnay, Pesmes.

2 Vesoul. — Ressort: cantons de Vesoul, Rioz, Montbozon, Scey-sur-Saône, Noroy-le-Bourg, Fresne-Saint-Mamès, Port-sur-Saône, Combeaufontaine.

3 Amance. — Ressort: cantons d'Amance, Jussey, Vitrey, Vauvillier.

4 Luxeuil. — Ressort: cantons de Luxeuil, Saint-Loup-sur-Semouse, Faucogney.

5 Lure. — Ressort: cantons de Lure, Champagney, Melisey, Saulx.

6 Villersexel. — Ressort: cantons de Villersexel, Héricourt.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il créé dans le département de Saône-et-Loire une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Mâcon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de Saône-et-Loire trois commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Le Creusot. — Ressort: cantons du Creusot, Montcenis, Montchanin, Montceau-les-Mines, Mont-Saint-Vincent, Autun, Couches-les-Mines, Epinac-les-Mines, Issy-l'Evêque, Lucenay-l'Evêque, Saint-Léger-sur-Beuvray, Mesvres

2 Mâcon. — Ressort: cantons de Mâcon, Tournus, Chauffailles, la Clayette, Marcigny, Semur-en-Brionnais, Cuisery, Montpont, la Chapelle-de-Guinchay, Lugny, Cluny, Matour, Charolles, Laguiche, Saint-Bonnet-de-Joux, Tramayes, Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy, Digoin, Gueugnon, Palinges, Toulon-sur-Arroux.

3 Chalon-sur-Saône. — Ressort: cantons de Chalon-sur-Saône, Saint-Gengoux-le-National, Buxy, Givry, Chagny, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Sennecey-le-Grand, Verdun-sur-le-Doubs, Louhans, Beaurepaire, Cuiseaux, Montret, Pierre, Saint-Germain-du-Bois.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté en date du 7 février 1947:

Il est créé dans le département de la Sarthe une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé au Mans et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Sarthe.

Il est créé dans le département de la Sarthe trois commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Le Mans. — Ressort: cantons du Mans.

2 Le Mans. — Ressort: cantons de Mamers, la Fresnaye-sur-Chedouet, Saint-Oaterne, Sillé-le-Guillaume, Fresnay-sur-Sarthe, Conlie, Loué, Brulon, Montfort-le-Rotrou, la Ferté-Bernard, Montmirail, Tuffe, Bonnétable, Ballon, Marolles-les-Braults, Beaumont-sur-Sarthe, Vibraye.

3 Le Mans. — Ressort: cantons de la Flèche, Malicorne, Pontvallain, le Lude, Château-du-Loir, Mayet, la Chartre-sur-le-Loir, Saint-Calais, Bouloire, le Grand-Luce, Ecommoy, la Suze, Sablé.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de la Savoie une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Chambéry et dons le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Savoie deux commissions cantonales des dommages de guerre dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Chambéry. — Ressort: arrondissements de Chambéry et d'Albertville.

2 Saint-Jean-de-Maurienne. — Ressort: arrondissements de Saint-Jean-de Maurienne.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Haute-Savoie une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Annecy et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Il est créé dans le département de la Haute-Savoie une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Annecy et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Seine une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Paris, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Seine.

Il est créé dans le département de la Seine six commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Paris. — Ressort: territoire de la ville de Paris. — Compétence; dommages aux mobiliers familiaux,

2 Paris. — Ressort: territoire de la ville de Paris. — Compétence: dommages aux immeubles d'habitation.

3 Paris. — Ressort: territoire de la ville de Paris. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

4 Paris. — Ressort: communes de Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes, Courbevoie, Clichy, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Asnières, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte, Villetaneuse. — Compétence générale.

5 Paris. — Ressort: communes d'Aubervilliers, Dugny, la Courneuve, le Bourget, Stains, Saint-Denis, Saint-Ouen, Ile-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Bobigny, Bondy, Drancy, Pantin, les Lilas, Pré-Saint-Gervais, Pavillons-sous-Bois, Romainville, Villemomble. — Compétence générale.

6 Paris. — Ressort: communes de Charenton, Alfortville, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Saint-Maur, Bonneuil, Créteil, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Sceaux, Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, le Plessis-Robinson, Orly, Thiais, Vitry-sur-Seine, Montreuil-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Vanves, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Villejuif, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Kremlin-Bicêtre, Rungis, Fresnes, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Rosny-sous-Bois, Bagnolet, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne. — Compétence générale.

Département de la Seine-Inférieure

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Seine-Inférieure une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Rouen, et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Seine-Inférieure.

Il est créé dans le département de la Seine-Inférieure douze commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Le Havre. — Ressort: 1er, 2e et 3e cantons du Havre.

2 Le Havre. — Ressort: 4e, 5e et 6e cantons du Havre, Mont-Villiers, Cricquerot-l'Esneval.

3 Fécamp. — Ressort: cantons de Fécamp, Goderville.

4 Bolbec. — Ressort: cantons de Bolbec, Saint-Romain-de-Colbosc, Lillebonne, Valmont, Fauville, Ourville.

5 Yvetot. — Ressort: cantons de Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun, Cany, Yvetot, Doudeville, Yerville.

6 Dieppe. — Ressort: cantons de Dieppe, Offranville, Longueville, Bacqueville, Totes, Eu, Envermeu.

7 Neufchâtel. — Ressort: cantons de Neufchâtel, Londinières, Saint-Saëns, Blangy-sur-Bresle, Aumale, Bellencontre, Forges-les-Eaux, Arcueil, Gournay-en-Bray.

8 Rouen. — Ressort: 1er, 2e et 6e cantons de Rouen.

9 Rouen. — Ressort: 3e, 4e et 5e cantons de Rouen.

10 Sotteville. — Ressort: cantons de Sotteville, Grand-Couronné.

11 Elbeuf. — Ressort: canton d'Elbeuf.

12 Rouen. — Ressort: cantons de Pavilly, Caudebec, Duclair, Darnetal, Buchy, Boos, Maromme, Clères.

Département de Seine-et-Marne

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de Seine-et-Marne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Melun et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

Il est créé dans le département de Seine-et-Marne deux commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Lagny. — Ressort: arrondissement de Meaux.

2 Melun. — Ressort: arrondissements de Melun et de Provins.

Département de Seine-et-Oise

Par arrêté en date du 17 février 1947:

Il est créé dans le département de Seine-et-Oise une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Versailles et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de Seine-et-Oise treize commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Argenteuil. — Ressort: canton d'Argenteuil.

2 Blanc-Mesnil. — Ressort: cantons du Raincy, Aulnay-sous-Bois, Ecouen, Gonesse.

3 Etampes. — Ressort: cantons de Mereville, Etampes, Dourdan-Sud, Dourdan-Nord, Limours, Chevreuse, Rambouillet, Montfort-l'Amaury.

4 Juvisy-sur-Orge. — Ressort: cantons d'Arpajon, Longjumeau.

5 Limay. — Ressort: cantons de Limay, Magny-en-Vexin, Meulan.

6 L'Isle-Adam. — Ressort: cantons de Montmorency, Luzarches, l'Isle-Adam.

7 Mantes-Gassicourt. — Ressort: cantons de Houdan, Mantes-Gassicourt, Bonnières-sur-Seine.

8 Poissy. — Ressort: cantons de Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Poissy.

9 Pontoise. — Ressort: cantons de Taverny, Pontoise, Marines.

10 Sartrouville. — Ressort: canton de Maisons-Laffitte.

11 Villeneuve-Saint-Georges. — Ressort: cantons de Milly, la Ferté Alais, Corbeil, Villeneuve-Saint-Georges, Boissy-Saint-Léger.

12 Versailles. — Ressort: cantons de Palaiseau, Versailles-Ouest, Versailles-Sud.

13 Sèvres. — Ressort: cantons de Versailles-Nord, Sèvres.

Département de la Somme

Par arrêté en date du 1er février 1947.

Il est créé dans le département de la Somme, 2 commissions départementales des dommages de guerre, dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Amiens. — Ressort: département de la Somme. — Compétence: dommages industriels et commerciaux, services publics, dommages agricoles.

2 Amiens. — Ressort: département de la Somme. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

Il est créé dans le département de la Somme, 13 commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Amiens. — Ressort: cantons d'Amiens Nord-Est, Corbie, Amiens Nord-Ouest, Villers-Bocage.

2 Amiens. — Ressort: cantons d'Amiens Sud-Est, Boves, Amiens Sud-Ouest.

3 Bernaville. — Ressort: cantons de Bernaville, Domart-en-Ponthieu.

4 Doullens. — Ressort: cantons de Doullens, Acheux-en-Amiénois.

5 Picquigny. — Ressort: cantons de Picquigny, Molliens-Vidame

6 Poix. — Ressort: cantons de Poix, Conty, Hornoy, Oisemont.

7 Abbeville. — Ressort: cantons d'Abbeville-Nord, Abbeville-Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Gamaches, Hallencourt, Moyenneville.

8 Saint-Valéry-sur-Somme. — Ressort: cantons de Saint-Valéry-sur-Somme, Ault.

9 Rue. — Ressort: cantons de Rue, Nouvion, Crécy-en-Ponthieu.

10 Montdidier. — Ressort: cantons de Montdidier, Ailly-en-Noye, Moreuil, Rosières, Roye.

11 Albert. — Ressort: cantons d'Albert, Bray.

12 Ham. — Ressort: cantons d'Ham, Nesle.

13 Péronne. — Ressort: cantons de Péronne, Combles, Chaulnes, Roisel.

Département du Tarn

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Tarn une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Albi et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Tarn.

Il est créé dans le département du Tarn une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Albi et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département du Tarn.

Département de Tarn-et-Garonne

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Montauban et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

Il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne une commission cantonale de dommages de guerre dont le siège est fixé à Montauban et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de Tarn-et-Garonne.

Département du Var

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département du Var une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Toulon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département du Var.

Il est créé dans le département du Var dix commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Le Luc. — Ressort: le Luc, Besse.

2 Saint-Tropez. — Ressort: cantons de Saint-Tropez, Grimaud, Collobrières.

3 Fréjus. — Ressort: cantons de Fréjus, Fayence.

4 Draguignan. — Ressort: cantons de Draguignan, Callas, Aups, Comps-sur-Artuby, Salernes, Lorgues.

5 Hyères. — Ressort: cantons d'Hyères, Cuers, Sollies-Pont.

6 Toulon. — Ressort: cantons de Toulon, 1er et 2e canton.

7 Toulon. — Ressort: cantons de Toulon, 3e et 4e canton.

8 La Seyne. — Ressort: cantons de la Seyne, Ollioules, le Beausset.

9 Brignoles. — Ressort: cantons de Brignoles, Saint-Maximin, la Roquebrussanne, Cotignac, Barjols.

10 Vinon. — Ressort: cantons de Rians, Tavernes.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de Vaucluse une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Avignon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de Vaucluse.

Il est créé dans le département de Vaucluse trois commissions cantonales dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Avignon. — Ressort: cantons de Bedarrides, Bollène, Isle-sur-Sorgue, Orange, Valréas, Avignon.

2 Carpentras. — Ressort: cantons de Beaumes-de-Venise, Malaucène, Mormoiron, Pernes, Sault, Valson-la-Romaine, Carpentras.

3 Cavaillon. — Ressort: cantons d'Apt, Bonnieux, Cadenet, Gordes, Pertuis, Cavaillon.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de la Vendée une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à la Roche-sur-Yon et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de la Vendée deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 La Roche-sur-Yon. — Ressort: arrondissements de la Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte.

2 Les Sables-d'Olonne. — Ressort: arrondissement des Sables-d'Olonne.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Par arrêté en date du 17 février 1947:

Il est créé dans le département de la Vienne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Poitiers et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Vienne.

Il est créé dans le département de la Vienne deux commissions cantonales dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

1 Poitiers. — Ressort: ensemble du département de la Vienne. — Compétence: dommages aux mobiliers familiaux, dommages industriels et commerciaux.

2 Poitiers. — Ressort: ensemble du département de la Vienne. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté en date du 1er février 1947:

Il est créé dans le département de la Haute-Vienne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Limoges et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

Il est créé dans le département de la Haute-Vienne une commission cantonale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Limoges et dont le ressort s'étend à l'ensemble des cantons du département de la Haute-Vienne.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté en date du 5 février 1947:

Il est créé, dans le département des Vosges, deux commissions départementales des dommages de guerre dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés dans le tableau ci-dessous:

1 Epinal. — Ressort: département des Vosges. — Compétence: dommages industriels, commerciaux et artisanaux.

2 Epinal. — Ressort: département des Vosges. — Compétence: toutes autres catégories de dommages.

Il est créé, dans le département des Vosges, huit commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous.

1 Epinal. — Ressort: communes d'Epinal, Chantraine, Golbey, Saint-Laurent.

2 Epinal. — Ressort: cantons de Brouvelieures, Bruyères, Châtel-sur-Moselle, Rambervillers, Charmes; communes d'Arches, Archettes, la Baffe, Chamousey, Darnieulles, Deyvilliers, Dignonville, Dinoze, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Dominartin-aux-Bois, Fomerey, les Forges, Girancourt, Jeuxey, Longchamp, Renauvoid, Sanchey, Uxegney, Vaudeville.

3 Mirecourt. — Ressort: cantons de Darney, Dompaire, Vittel, Bulgneville, Mirecourt.

4 Neufchâteau. — Ressort: cantons de Chatenois, Coussey, Lamarche, Neufchâteau.

5 Remiremont. — Ressort: cantons de Plombières, Bains-les-Bains, Xertigny, Gérardmer, Remiremont.

6 Saulxures. — Ressort: canton de Saulxures.

7 Le Thillot. — Ressort: canton du Thillot.

8 Saint-Dié. — Ressort: cantons de Provenchères, Corcieux, Fraize, Raon-l'Etape, Senones, Saint-Dié.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par arrêté en date du 25 février 1947:

Il est créé dans le département de l'Yonne une commission départementale des dommages de guerre dont le siège est fixé à Auxerre et dont le ressort s'étend à l'ensemble du département.

Il est créé dans le département de l'Yonne deux commissions cantonales dont les sièges et les ressorts sont fixés par le tableau ci-dessous:

1 Auxerre. — Ressort: cantons d'Auxerre, Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Toucy, Aillant, Charny, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque, Pont-sur-Yonne, Serginnes.

2 Auxerre. — Ressort: cantons de Coulanges-sur-Yonne, Vézelay, Quarré-les-Tombes, Guillon, Avallon, l'Isle-sur-Serein, Vermenton, Flogny, Saint-Florentin, Brienon, Joigny, Seignelay, Chablis, Noyers, Ancy-le-Franc, Cruzy-le-Châtel, Tonnerre, Ligny-le-Châtel.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 2 mai 1947 donnant garantie de l'Etat aux ouvertures de crédit consenties aux sociétés coopératives de messageries de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi du 2 avril 1947 relative aux statuts des entreprises de groupage et de distribution de journaux et publications périodiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La garantie de l'Etat est accordée, à concurrence de 200 millions de francs, aux ouvertures de crédits consenties conjointement par la caisse nationale des marchés de l'Etat et les banques pour un montant global de 400 millions aux sociétés coopératives de messageries de presse constituées conformément à l'article 5 de la loi du 2 avril 1947.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre du commerce, ministre de la guerre par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat, ministre de la marine par intérim,
MARCEL ROCLORE.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et notamment les articles 46 et 47 relatifs aux entreprises de presse.

Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et notamment les articles 46 et 47 relatifs aux entreprises de presse;

La commission prévue à l'alinéa 2 de l'article 46, entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions des articles 46 et 47 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 est accordé, sous les conditions prévues par ladite loi:

1° A toutes les entreprises exploitant un journal quotidien créées à la suite de la libération du territoire, ainsi qu'à celles qui, ayant cessé volontairement la publication du journal quotidien qu'elles exploitaient précédemment, ont repris cette publication;

2° Aux entreprises désignées ci-après exploitant un journal hebdomadaire, une revue mensuelle ou bi-mensuelle, consacrés pour une large part à l'information politique et dont la publication a été commencée ou reprise après la libération du territoire.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Hebdomadaires et périodiques de Paris.

Action, 3, rue des Pyramides.
Ambiance, 65, avenue d'Iéna.
Avant-Garde, 70 *bis*, rue d'Amsterdam.
Bataille (*La*), 41, avenue Montaigne.
Bref, 13, rue du Faubourg-Montmartre.
Cahiers des droits de l'homme (*Les*), 25, boulevard Saint-Jacques.
Cahiers des travailleurs (*Les*), 18, rue d'Enghien.
Cahiers du communisme (*Les*), 44, rue Le Peletier.
Cahiers du monde nouveau, 30, rue de Grammont.
Cahiers politiques (*Les*), 43, rue de l'Université.
Cahiers du témoignage chrétien (*Les*), 30, rue de Grammont.
Carrefour, 111, avenue des Champs-Elysées.
Canard enchaîné (*Le*), 113, rue Caumartin.
Châtiment, 4, cité Monthiens.
Chronologie politique et internationale, 54, rue de Varenne.
Clarté, 35, rue La Boétie.
Climats, 12, rue Sédillot.
Constellation ex-*La France libre*, 66, quai des Orfèvres.
Courrier diplomatique, 161, rue de Vaugirard.
Dimanche miroir de la semaine ex-*Paris dimanche miroir de la semaine*, 75, rue Rémy-Demoncel.
Drapeau rouge (*Le*) ex-*Jeunesse*, 6, boulevard Poissonnière.
Echo du paysan de France (*L'*), 24, rue Chauchat.
Emancipation paysanne (*L'*), 65, rue de Richelieu.
Esprit, 27, rue Jacob.
Essor paysan (*L'*), 7, rue Darbay.
Etoiles (*Les*), 2, rue de Sèze.
Femmes français, 12 *bis*, rue d'Astorg.
Flamme, 100, rue de l'Université.
Forces françaises, 31, rue Waldeck-Rousseau.
Forces nouvelles, 86, rue de Rivoli.
Forces ouvrières, 10, rue de Solférino.
Française (*La*), 9, rue de la Paix.
France au combat (*La*), 49, boulevard Haussmann.
France d'abord, 25, boulevard des Italiens.
France Etats-Unis, 9-11 avenue Président Roosevelt.
France intérieure, 7, avenue Victor-Hugo.
France et monde, 100, rue Réaumur.
Front ouvrier, 11, rue Pixérécourt.
Gavroche, 6, boulevard Poissonnière.
Globe (*Le*), 40, rue de Châteaudun.
Ici Paris, 21, rue du 4-Septembre.
Idée libre (*L'*), villa des Fleurs, Herblay (Seine-et-Oise).
Jeune République (*La*), 40, rue des Jeûneurs.
Journal de la France agricole (*Le*), 4, rue Choron.
Lettres françaises (*Les*), 37, rue du Louvre.
Libération paysanne (*La*), 15, avenue de l'Opéra.
Liberté, 43, avenue Paul-Doumer.
Liberté républicaine (*La*), 156, rue de la Roquette.
Marie-France, 37, rue de Lille.
Marseillaise (*La*), 36, boulevard des Italiens.
Minerve, 55, avenue des Champs-Elysées.
Miroir-Sprint, ex-*J.-Magazine*, 21, rue de Châteaudun.
Moisson (*La*), 5, boulevard Poissonnière.
Monde français (*Le*), 30, rue de Grammont.
Monde illustré (*Le*), 69, quai d'Orsay.
Monde latin, 6 *bis*, passage Violet.
Monde paysan (*Le*), 186, rue de Rivoli.
Noir et blanc, 8, rue Lincoln.
Nouvelles paroles françaises, 16, rue Poussin.
Nouvelles russes (*Les*), 203, rue Saint-Honoré.
Nouvelles soviétiques, 79, rue de Grenelle.
Nuit et jour, 5, faubourg Poissonnière.
Partisans d'Europe (*Les*), 60, rue Saint-Lazare.
Paysage dimanche, 12, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.
Pensée (*La*), 58, rue Monsieur-le-Prince.
Peuple (*Le*), 66, rue J.-J. Rousseau.
Point de vue, 1, boulevard Haussmann.
Politique, 56, rue de Rennes.
Presse (*La*), 142, rue Montmartre.
Réalités, 37, rue Saint-Ferdinand.
Réforme, 5, rue Cernuschi.
Regards, 25, rue d'Abouklr.
Renaissance, 284, boulevard Saint-Germain.
République moderne (*La*), 19, rue de l'Echiquier.
Revue internationale (*La*), 51, avenue Montaigne.
Revue de Paris, 5, rue de l'Université.
Revue politique, 14, boulevard Montmartre.
Revue politique et parlementaire, 10, rue Auber.
Samedi soir, 18, rue du Croissant.
Servir la France, 3, rue Malhurin-Moreau.
Spartacus, 15, rue de la Huchette.
Sympathie, 4, impasse de l'Avenir.
Tel quel, 27, rue de la Michodière.
Temps présent, 68, rue de Babylone.
Terre des hommes, 7, rue Lincoln.
Terre (*La*), 42, rue Le Peletier.
Tribune des Nations (*La*), 150, avenue des Champs-Elysées.
Union nationale des femmes, 180, rue de Grenelle.
Unité paysanne (*L'*), 22, boulevard Saint-Denis.
Univers (*L'*), 21, rue Dumont-d'Urville.
Vie heureuse (*La*), 6, boulevard Poissonnière.
Vie ouvrière (*La*), 3, avenue Malhurin-Moreau.
Voix du Liban et du Moyen-Orient, 9, rue de Pontoise.
Volonté, 63, avenue des Champs-Elysées.

Hebdomadaires et périodiques de province.

Abbeville libre, Abbeville.
Abeille jurassienne (*L'*), Dole.
Abeille de Neufchâteau (*L'*), Neufchâteau.
Abeille de la Ternoise (*L'*), Saint-Pol-sur-Ternoise.
Action, Bastia.
Action radicale et socialiste (*L'*), Bordeaux.
Action républicaine (*L'*), Dreux.
Action socialiste de l'Orléanais, Orléans.
Aisne (*L'*), Laon.
Aisne libre (*L'*), Soissons.
Aisne nouvelle (*L'*), Saint-Quentin.
Alpes mancelles libérées, Sillé-le-Guillaume.
Alpes nouvelles (*Les*), Grenoble.
Ami du Peuple (*L'*), Strasbourg.
Angérien libre, Saint-Jean-d'Angély.
Ardèche socialiste (*L'*), Aubenas.
Ardennes nouvelle (*L'*), Charleville.
Ariège libre (*L'*), Foix.
Ariège socialiste (*L'*), Saint-Girons.
Arlésien (*L'*), Arles.
Aube nouvelle (*L'*), Saint-Brieuc.
Aube républicaine, Mamers.
Aurore de Basse-Normandie (*L'*) ex-*L'Aurore du Calvados*, Caen.
Aurore du Bourbonnais (*L'*), Montluçon.
Aurore du Cantal, (*L'*), Aurillac.
Aurore sarthoise (*L'*), Le Mans.
Aurore socialiste (*L'*), Rennes.
Aurore du Vaucluse (*L'*) Lyon.
Auxois libre (*L'*), Semur-en-Auxois.
Avenir (*L'*), Guise.
Avenir (*L'*), Lille.
Avenir (*L'*), Troyes.
Avenir de l'Artois, (*L'*), Béthune.
Avenir de Cholet (*L'*), Cholet.
Avenir de la Côte-d'Or (*L'*), Dijon.
Avenir de l'Eure (*L'*), Louviers.
Avenir du Finistère (*L'*), Morlaix.
Avenir de l'Ile-de-France (*L'*), Pontoise.
Avenir du Libournais (*L'*), Libourne.
Avenir de la Manche (*L'*), Cherbourg.
Avenir de la région de Cosne (*L'*), Cosne.
Avenir républicain du Berry, Bourges.
Avenir républicain (*L'*), Glen.
Avenir du Roannais (*L'*), Roanne.
Avenir de Seine-et-Marne (*L'*), Melun.
Avenir de Seine-et-Oise (*L'*), Rambouillet.
Avenir toulois (*L'*), Toul.
Avenir de Vienne (*L'*), Vienne.
Aveyron libre (*L'*), Rodez.
Baie de la Somme (*La*), Saint-Valéry-sur-Somme.
Bergerac libre, Bergerac.
Beaune Informations, Beaune.
Bonhomme libre, Caen.
Bourbonnais (*Le*) ex-*Le Mur bourbonnais*, Montluçon.
Bourgogne combattante (*La*), Dijon.
Bonjour, Strasbourg.
Bresle et Vimeu libres ex-*Nouvelles de Bresle et du Vimeu*, Gamaches.

Bressan (*Le*), Bourg.
Bretagne (*La*) ex-*L'Aurore*, Quimper.
Breton socialiste (*Le*), Morlaix.
Bretonnes (*Les*), Rennes.
Brignolais (*Le*), Brignoles.
Brivadois (*Le*), Brioude.
Bulletin d'information de Buchy, Buchy.
Bulletin d'informations de Forges-les-Eaux, Forges-les-Eaux.
Calvados libre, Caen.
Cantal ouvrier et paysan, Aurillac.
Centre républicain, Limoges.
Champagne (*La*), Reims.
Charitois (*Le*), la Charité-sur-Loire.
Châtillon-Presse, Châtillon-sur-Seine.
Chez nous, Verdun.
Chronique républicaine (*La*), Fougères.
Chronique versaillaise, Versailles.
Cité fraternelle (*La*), Besançon.
Cité nouvelle ex-*Le Progrès social*, Rouen.
Citoyen (*Le*), Quimper.
Clarté, l'Epinette-Sallaumines.
Clarté, Nantes.
Cocarde (*La*), Rennes.
Combat républicain, Périgueux.
Combat social (*Le*), Saint-Brieuc.
Combat socialiste ex-*L'Aurore*, Laon.
Combattre, Marseille.
Concorde, Lyon.
Concorde, Reims.
Contadin (*Le*), Carpentras.
Coq bugiste (*Le*), Lyon.
Courrier (*Le*), Saint-Claude.
Courrier d'Aix (*Le*), Aix.
Courrier du Diois (*Le*), Die.
Courrier indépendant (*Le*), Loudéac.
Courrier du Leon et du Tréguier, Tréguier.
Courrier de Mantes (*Le*), Mantes.
Courrier de la Mayenne (*Le*), Laval
Courrier de la Montagne (*Le*), Pontarlier.
Courrier du Plateau de Neubourg (*Le*), Evreux.
Courrier républicain de Seine-et-Oise (*Le*), Saint-Germain.
Courrier de la Sarre (*Le*), Sarreguemines.
Courrier savoyard (*Le*), Annecy.
Creuse républicaine, Guéret.
Cri du Gard (*Le*), Nimes.
Cri du Peuple (*Le*), Amiens.
Cri de Royan (*Le*), Royan.
Cri socialiste (*Le*), Perpignan.
Cri des Travailleurs (*Le*), Albi.
Croix de l'Aisne (*La*), Paris.
Croix de l'Est (*La*), Nancy.
Croix de l'Oise (*La*), Paris.
Croix de la Haute-Marne (*La*), Langres.
Croix des Basses-Pyrénées, Pau.
Croix jurassienne (*La*), Lons-le-Saunier.
Croix de Lorraine (*La*), Epinal.
Croix du Midi (*La*), Toulouse.
Croix de Seine-et-Marne (*La*), Meaux.
Debout, Castres.
Délivrance, Limoges.
Délivrance, Montereau.
Démocrate, Lyon.
Démocrate, Villeneuve-sur-Lot.
Démocrate de l'Aisne (*Le*), Vervins.
Démocrate ardennais, Charleville.
Démocratie des Bouches-du-Rhône (*La*), Salon.
Démocrate du Gers (*Le*), Auch.
Démocrate du Tarn (*Le*), Albi.
Démocrate de Tarn-et-Garonne (*Le*), Montauban.
Démocrate vernonnais, Vernon.
Démocratie landaise (*La*), Montaut.
Démocratie méridionale, Montpellier.
Dépêche de l'Aisne (*La*), Laon.
Dépêche angevine (*La*), Angers.
Dépêche d'Evreux (*La*), Evreux.
Dépêche des Charentes, Saintes.
Dépêche radicale (*La*), Paris.
Dimanche, Marseille.
Dordogne libre, Périgueux.
Dordogne républicaine, Périgueux.
Droit du Peuple (*Le*), Grenoble.
Echo d'Ancenis (*L'*), Ancenis.
Echo brayon, Neufchâtel-en-Bray.
Echo de Brou (*L'*), Brou.
Echo breton (*L'*), Quimperlé.
Echo du Bugey (*L'*), Bourg.
Echo du Finistère, Morlaix.
Echo de Lannion, Lannion.
Echo de Lillebonne (*L'*), Lillebonne.
Echo de la Lys (*L'*), Aire-sur-la-Lys.
Echo malouin (*L'*), Saint-Malo.
Echo du Morbihan (*L'*), Vannes.
Echo d'Orbec, Orbec.
Echo de l'Ouest, Angers.
Echo du Pays de Bray, Gournay-en-Bray.
Echo du Pays de Redon (*L'*), Redon.
Echo du Perche (*L'*), Mortagne.
Echo républicain (*L'*), Sablé.
Echo républicain du Léman (*Le*), Thonon.
Echo républicain de Saône-et-Loire (*L'*), Pierre-de-Bresse.
Echo des Vallées (*L'*), Albertville.
Eclair de l'Aisne (*L'*), Soissons.
Eclaireur de l'Ain (*L'*), Bourg.
Eclaireur brayon (*L'*), Gournay-en-Bray.
Eclair du Cambrésis (*L'*), Cambrai.
Eclaireur du Gâtinais et du Centre (*L'*), Montargis.
Eclaireur de l'Yonne (*L'*), Sens.
Effort social (*L'*), Angers.
Egalité (*L'*), Villeneuve-Saint-Georges.
Emancipateur (*L'*), Nevers.
Emancipateur (*L'*), Bourges.
Emancipateur de l'Indre (*L'*), Châteauroux.
Enfin, Lyon.
En flèche, ex-*Le Peuple savoyard*, Annecy.
Ergot, Nice.
Espagne républicaine (*L'*), Toulouse.
Espoir (*L'*), Marseille.
Espoir-Actualités, Nice.
Espoir bas-alpin (*L'*), Digne.
Espoir de Cambrai (*L'*), Cambrai.
Espoir du Cantal (*L'*), Aurillac.
Espoir du Morbihan (*L'*), Vannes.
Espoir du Pas-de-Calais (*L'*), Lens.
Espoir rhodanien (*L'*), Givors.
Espoir de Salon (*L'*), Salon.
Essor bigourdan (*L'*), Lourdes.
Essor paysan (*L'*), Souillac.
Essor sarladais (*L'*), Sarlat.
Estuaire girondin, Blaye.
Etincelle (*L'*), Annecy.
Etincelle (*L'*), Nice.
Etoile du Languedoc (*L'*), Montpellier.
Etoile du Quercy (*L'*), Montauban.
Eure-et-Loir, Chartres.
Eveil (*L'*), Moissac.
Eveil (*L'*), Rouen.
Eveil de Bernay (*L'*), Bernay.
Eveil de la Loire (*L'*), Saint-Etienne.
Eveil des Pyrénées (*L'*), Tarbes.
Eveil du Sud-Ouest, Bordeaux.
Faucigny (*Le*), Bonneville.
Femmes de l'Aube (*Les*), Troyes.
Femmes d'Auvergne, Aurillac.
Femmes de Corse, Ajaccio.
Femmes de Loire, Saint-Etienne.
Femmes du Lot, Cahors.
Femmes de Picardie, Amiens.
Feuille villageoise, ex-*Femmes villageoises*, Moissac.
Flamme (*La*), Rennes.
Flamme (*La*), Connéré.
Fléchois (*Le*), la Flèche.
Forces françaises, Angoulême.
Forces lorraines, ex-*La Lorraine résistante*, Nancy.
France, Brive.
France nouvelle, Nantes.
France de Seine-et-Oise, Paris.
France Toujours, Amiens.
Franche-Comté-Libération, Besançon.
Franc-Tireur du Centre, Châteaudun.
Fraternité, Valence.
Front, Nantes.
Front national, Albi
Gaillonnais (*Le*), Gaillon.
Gazette condomoise, Condom.
Gazette française (*La*), la Loupe.
Gazette de Merville (*La*), Merville.
Gazette vosgienne (*La*), Saint-Dié.
Gers socialiste (*Le*), Toulouse.
Grauthet républicain (*Le*), Lavaur.
Guetteur (*Le*), Valenciennes.
Haute-Saône libre (*La*), Vesoul.
Hebdo-Magazine, Lyon.
Herria, Bayonne.
Horizons, Marseille.
Impartial des Andelys (*L'*), les Andelys.
Indépendant de Laval (*L'*), Laval.
Indépendant de l'Aube, Troyes.
Indépendant du Haut-Jura, Morez.
Indépendant du Pas-de-Calais, ex-*Indépendant de Saint-Omer*, Saint-Omer.
Indépendant des Vosges, Epinal.
Indicateur d'Hazebrouck, Hazebrouck.
Informations bolbecaises, Bolbec.
Informations du Canton de Criquetot, Criquetot.
Informations d'Eu-Le Tréport, le Tréport.
Informations dieppoises, Dieppe.
Jeune Provence, Marseille.
Jeune Quatrième République, Marseille.
Jeune Savoie, Annecy.
Jeunesse nouvelle, Nice.
Journal d'Arcachon, Arcachon.
Journal de Bonnétable libéré (*Le*), Bonnétable
Journal de Châteaubriant (*Le*), Châteaubriant.
Journal du dimanche (*Le*), Clermont-Ferrand
Journal de Dole (*Le*), Dole.
Journal de Doullens (*Le*), Doullens.
Journal d'Elbeuf (*Le*), Elbeuf.
Journal d'Etampes (*Le*), Etampes.
Journal des Flandres (*Le*), Bergues.
Journal de Gien, Gien.
Journal de Ham (*Le*), Ham.
Journal de Lillers (*Le*), Lillers
Journal de Lunéville (*Le*), Lunéville.
Journal de Mamers (*Le*), Mamers.
Journal de Marseille et du Midi (*Le*), Marseille.
Journal de Méru (*Le*), Méru.
Journal de Montreuil (*Le*), Montreuil-sur-Mer.
Journal de Pont-Audemer (*Le*), ex-*Le Pont-Audemer*, Pont-Audemer.
Journal du Santerre, Santerre
Jura socialiste (*Le*), Saint-Claude.
Languedoc féminin, Béziers.
Lannion républicain, Lannion.
Lavaur républicain, Lavaur.
Lexovien libre, Lisieux.
Libérateur (*Le*), Sainte-Suzanne.
Libérateur du Gâtinais (*Le*), Montargis.
Libération, Amiens.
Libération, Gaillac.
Libération, Oloron-Sainte-Marie.
Libération de l'Aude, Limoux.
Libération d'Aunis et de Saintonge, Saintes
Libération du Centre, Orléans.

Libération lochoise, Loches.
Libération du Pays de Montbéliard, Montbéliard.
Libération du Vaucluse, Vaison-la-Romaine.
Liberté (La), Charleville.
Liberté, Châteauroux.
Liberté, Saint-Girons.
Liberté (La), Saint-Quentin.
Liberté, Thiers.
Liberté d'Arles, Arles.
Liberté des Côtes-du-Nord (La), Saint-Brieuc.
Liberté du Lot républicain, Cahors.
Liberté normande, Rouen.
Liberté du Perche, Nogent-le-Rotrou.
Liberté de Seine-et-Marne, Coulommiers.
Liberté tourangelle, Tours.
Libre Comté, Lons-le-Saunier.
Libre Dépêche du Maine, le Mans.
Libre Savernois (Le), ex-*Savernois libéré*, Saverne.
Lisieux liberté, Lisieux.
Lorraine nouvelle (La), Nancy.
Lozère libre, Mende.
Lozère nouvelle, Mende.
Manche-Eclair, Saint-Lô.
Manche libre, Coutances.
Margeride (La), Saint-Flour.
Marne (La), Meaux.
Marsannes (Les), Lille.
Marseillaise de Seine-et-Oise (La), Paris.
Marseillaise de Seine-et Marne (La), Melun.
Maquis (Le), Lyon.
Massalia, Marseille.
Maurienne (La), Saint-Jean-de-Maurienne.
Maurienne républicaine (La), la Chambre.
Mayenne républicaine (La), Laval.
Médoc (Le), Bordeaux.
Messager de l'Oise, Compiègne.
Messager patriotique (Le), Thonon.
Messager de la Résistance cévenole, Annonay.
Meuse nouvelle (La), Verdun.
Meuse républicaine (La), Bar-le-Duc.
Meusien (Le), Bar-le-Duc.
Midi (Le), Nice.
Monsieur Bergeret, ex-*Opinions*, Nice.
Montagne du Dimanche (La), Clermont.
Mur d'Auvergne (Le), Clermont-Ferrand.
Nevers-Dimanche, Nevers.
Nérac républicain, Nérac.
Nord-France, Lille.
Normandie républicaine, Evreux.
Nos Lendemains, Nice.
Notre Quercy, Cahors.
Nouveau Nord, Lille.
Nouvelles mayennaises, Laval.
Nouvelles pontivriennes, Pontivy.
Nouvelle République (La), Bourg.
Observateur (L'), Avesnes.
Oise libérée (L'), Beauvais.
Oise républicaine (L'), Compiègne.
Olmes libre (L'), Lavelanet.
Opinions fougeraises, Fougères.
Opinions de Seine-et-Marne, Fontainebleau.
Orne combattante, Alençon.
Ouest-Journal, Rennes.
Paix (La), Romans.
Paroles républicaines, Fontenay-le-Comte.
Patriote ariégeois (Le), Pamiers.
Patriote bas-alpin (Le), Digne.
Patriote beaujolais (Le), Villefranche-sur-Saône.
Patriote charollais, Charolles.
Patriote des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
Patriote de l'Eure, Evreux.
Patriote du Livradois (Le), Ambert.
Patriote du Morvan (Le), Autun.
Patriote de l'Oise (Le), Beauvais.
Patriote du Pays de Bray (Le), Aumale.
Patriote du Pas-de-Calais, ex-*Flandre-Artois*, Lens.
Patriote poitevin, Poitiers.
Patriote de Provence, Marseille.
Patriote romanais et payçois, Romans.
Patriote savoyard (Le), Saint-Julien.
Pays béarn, Coulommiers.
Pays roannais, Roanne.
Pays d'Yssingeaux, Yssingeaux.
Perche libéré, Mortagne.
Petit Cauchois (Le), Yvetot.
Peuple comtois, Besançon.
Peuple de la Brie (Le), Meaux.
Picardie libre, Amiens.
Ploermelais libéré (Le), Ploermel.
Pontivy-Journal, Pontivy.
Pontissalien (Le), Pontarlier.
Populaire d'Auvergne (Le), ex-*La République*, Clermont-Ferrand.
Populaire du Centre, Limoges.
Populaire de l'Est, Commercy.
Populaire d'Eure-et-Loir, Dreux.
Populaire du Gard, Nîmes.
Populaire girondin, Bordeaux.
Populaire de l'Indre, ex-*Le Ralliement*, Châteauroux.
Populaire du Languedoc, Montpellier.
Populaire de la Loire, Saint-Etienne.
Populaire de Loir-et-Cher, Romorantin.
Populaire de Saône-et-Loire, Mâcon.
Presse de Gray (La), Gray.
Presse paimpolaise (La), Paimpol.
Progrès de Dives (Le), Dives-sur-Mer.
Progrès de Cornouailles, Quimper.
Progrès de la Corrèze, Brive.
Progrès libéré de l'Oise, Compiègne.
Progrès du Nord, Lille.
Progrès de Saint-Affrique, Saint-Affrique.
Progrès social (Le), Meulan.
Provence libérée (La), Aix.
Provence libre, Toulon.
Publicateur libre, Domfront.
Quand Même, Belfort.
Quatrième République socialiste du territoire de Belfort (La), Belfort.
Quatre-Vingt-Treize, Nice.
Radical du Quercy (Le), Gurdon.
Ralliement (Le), Angers.
Rassemblement, Rennes.
Régional (Le), Salon.
Régional du Nord de l'Ile-de-France (Le), Persan.
Renaissance (La), Marseille.
Renaissance (La), Pagny-le-Monial.
Renaissance du Bessin (La), Bayeux.
Renaissance caladoise (La), Villefranche.
Renaissance du Cambrésis, Cambrai.
Renaissance savoyarde (La), ex-*La Résistance savoyarde*, Moutiers.
Renaissance de Seine-et-Oise (La), Paris.
Renaissance du Sud-Est, ex *Aurore magazine*, Nice.
Renaissance du Vaucluse (La), Cavaillon.
Renaître, Albi.
Renouveau (Le), Le Puy.
Renouveau, Saint-Brieuc.
Républicain de Bazas-Langon, Bazas.
Républicain de Béziers (Le), ex-*Béziers républicain*, Béziers.
Républicain de Corbeil (Le), Corbeil.
Républicain de Dinan, Dinan.
Républicain de l'Est (Le), Commercy.
Républicain d'Issoudun (Le), Issoudun.
Républicain landais (Le), Mont-de-Marsan.
Républicain du Libournais (Le), Libourne.
Républicain du Marmandais (Le), Marmande.
Républicain populaire, ex-*Messages*, Reims.
Républicain savoyard (Le), Annecy.
République (La), Lyon.
République de Bourgogne (La), Dijon.
République de Marennes (La), Marennes.
République populaire (La), Nancy.
République de Seine-et-Marne, Melun.
République sociale (La), Narbonne.
République sociale (La), le Mans.
République socialiste (La), Aix-en-Provence.
Résistance de Bordeaux (La), Bordeaux.
Résistance des Charentes, Angoulême.
Résistance savoisienne (La), Annecy.
Résistance du Var (La), Draguignan.
Résistance des Vosges (La), Epinal.
Résistant de la Drôme (Le), Valence.
Résistant de Libourne (Le), Libourne.
Résistant de République, ex-*Le Résistant*, Amiens.
Réveil (Le), Pithiviers.
Réveil (Le), Montauban.
Réveil ardennais (Le), Charleville.
Réveil de l'Aisne (Le), ex-*Réveil populaire*, Soissons.
Réveil de l'Aube (Le), Troyes.
Réveil de l'Aisne (Le), ex-*Réveil populaire*, *Réveil de Bourgoin (Le)*, Bourgoin.
Réveil castelarien (Le), Château-du-Loir.
Réveil des Femmes de France (Le), Agen.
Réveil gannatois (Le), Gannat.
Réveil d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Réveil du Jura (Le), Dole.
Réveil médocain (Le), Lespar.
Réveil du Morbihan (Le), Vannes.
Réveil normand, La Hague.
Réveil patriotique, Bellegarde.
Réveil républicain, Bagnères-de-Bigorre.
Réveil républicain, la Ferté-Bernard.
Réveil républicain, la Châtre.
Réveil de Seine-et-Oise ex-*Le Messager des Quatre Cantons*, Saint-Germain-en-Laye.
Réveil socialiste, Agen.
Réveil socialiste, Tours.
Réveil socialiste, Montluçon.
Réveil de Vernon (Le), Vernon.
Réveil du Vivarais (Le), Annonay.
Réveil des Vosges (Le), Epinal.
Réveil d'Yvetot (Le), Yvetot.
Rhône socialiste (Le) ex-*Populaire du Rhône*, Lyon.
Segréen (Le), Segré.
Semaine (La), Besançon.
Semaine de l'Oise (La), Compiègne.
Semeur (Le), Clermont.
Senonnais libéré (Le), Sens.
Socialiste Côte-d'Orien (Le), Dijon.
Sologne libre, Romorantin.
Tarn libre, Albi.
Terre corse, Ajaccio.
Terre vicaroise, Annonay.
Tout républicain, Toul.
Travail (Le), Gourdon.
Travail (Le), Reims.
Travail (Le), Pau.
Travailleur des Alpes (Le), Digne.
Travailleur catalan (Le), Perpignan.
Travailleur de la Corrèze (Le), Tulle.
Travailleur de la Creuse (Le), Guéret.
Travailleur de la Haute-Loire ex-*En Avant*, Le Puy.
Travailleur du Languedoc (Le), Montpellier.
Travailleur du Limousin (Le), Limoges.
Travailleur de Loir-et-Cher, Blois.
Travailleur du Loiret (Le), Orléans.
Travailleur de l'Oise (Le), Beauvais.
Travailleur de la Somme (Le), Amiens.
Travailleur du Sud-Ouest (Le), Agen.
Travailleur vosgien (Le), Epinal.
Travailleur de l'Yonne (Le), Auxerre.
Trévoux libre (Le), Trévoux.
Tribune du Doubs (La), Besançon.
Tribune libre (La), Pamiers.
Tribune de Montélimar (La), Montélimar.

Tribune du Poitou (*La*), Niort.
Tribune républicaine de Seine-et-Oise (*La*), Paris.
Tribune de Saint-Calais (*La*), Saint-Calais.
Tribune socialiste (*La*), Nantes.
Tribune de Vienne et de l'Isère (*La*), Vienne.
Union des Hautes-Alpes (*L'*), Gap.
Union démocratique de la Haute-Saône, Vesoul.
Union de l'Yonne (*L'*), Sens.
Unir (sur le plan national), Limoges.
Vendée libre (*La*), la Roche-sur-Yon.
Vendée semaine, la Roche-sur-Yon.
Vendômois (*Le*), Vendôme.
Vérité (*La*), Lavaur.
Vérité (*La*), Lons-le-Saunier.
Vérité, Marseille.
Vie corrézienne (*La*), Brive.
Vie doloise (*La*), Dole.
Vie quercynoise (*La*), Cahors.
Villefranchois libéré (*Le*), Villefranche-de-Rouergue.
Voix du Bocage (*La*), Vire.
Voix du Cantal (*La*), Aurillac.
Voix des Charentes (*La*), la Rochelle.
Voix chrétienne (*La*), Bourg.
Voix de la Drôme (*La*), Romans.
Voix de l'Est (*La*), Nancy.
Voix de Jacquou ex-Dordogne populaire, Périgueux.
Voix des femmes (*La*), Lyon.
Voix des femmes (*La*), Privas.
Voix jonzacaise (*La*), Jonzac.
Voix libre (*La*), Mazamet.
Voix meusienne (*La*), Bar-le-Duc.
Voix du peuple (*La*), Clermont-Ferrand.
Voix du peuple et de l'Ardèche (*La*), Clermont-Ferrand.
Voix du peuple de Touraine (*La*), Tours.
Voix populaire (*La*), Valence.
Voix radicale (*La*), Angers.
Voix républicaine (*La*), Riom.
Voix républicaine (*La*), Saint-Amand.
Voix du Sancerrois (*La*), Sancerre.
Voix socialiste (*La*), Draguignan.
Voix socialiste (*La*), Périgueux.
Volonté française (*La*), Angers.
Vosges nouvelles (*Les*), Epinal.
Yonne libre (*L'*), Auxerre.
Yonne socialiste (*L'*), Auxerre.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANT ET VICTIMES DE LA GUERRE

Conditions d'application de l'article 45 de la loi de finances n° 46-854 du 27 avril 1946.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 45 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 (*Journal officiel* du 1er mai 1946, p. 3691, et rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1946, p. 4391), ainsi conçu:

« Le crédit ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre du chapitre 150 du budget des anciens combattants et victimes de la guerre (art. 4 nouveau) est destiné à réparer forfaitairement la perte subie par les organismes dits « mutuelles ou amicales des camps de prisonniers de guerre » du fait de leurs avoirs en marks qui n'ont pu, en raison des circonstances, être convertis en francs français avant la libération. Ce crédit sera réparti au prorata des demandes présentées par eux avant le 1er mai 1946 et reconnues justifiées.

« Les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne l'emploi des subventions par les organismes bénéficiaires, seront fixées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le crédit ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en exécution de l'article 45 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 et inscrit au chapitre 19 *quinquies* des dépenses du budget de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1946, sera intégralement affecté à la tâche d'assistance et d'entr'aide des mutuelles ou amicales des camps de prisonniers de guerre et sera, en conséquence, utilisé en secours aux anciens prisonniers de guerre rapatriés (ou aux familles des prisonniers de guerre décédés) désignés par les amicales ou mutuelles après examen de leur situation matérielle — que les postulants adhèrent ou non auxdites amicales (les prisonniers non adhérents seront affectés automatiquement à l'amicale de leur camp d'origine).

Art. 2. — Dans un but de simplification administrative et afin d'éviter la pluralité des mandats individuels, l'office national mettra à la disposition de chacune des mutuelles, ou, à défaut, des amicales intéressées, une somme proportionnelle à la perte subie; le total des sommes perdues par les mutuelles ou amicales et pour lesquelles des justifications pourront être fournies s'élève à 199.799.951,40 F; la somme à mandater à chaque mutuelle ou amicale, au moyen du crédit de 100 millions de francs, est fixée forfaitairement à 50 p. 100, toutes sommes étant au surplus arrondies à la fraction de 1.000 F inférieure. Le reliquat disponible (100.000.000 — 99.865.000 = 135.000) sera remis à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, qui devra le répartir entre les groupements dont la dotation paraîtrait insuffisante pour faire face à toutes les charges de secours.

Sous la réserve indiquée à l'article 3 (2e alinéa) ci-après, la répartition par amicale est établie comme suit:

DÉSIGNATION des mutuelles ou amicales.	PERTE SUBIE	DOTATION allouée sur le crédit de 100 millions de francs.
	francs.	francs.
Oflag II B	2.202.147 80	1.151.000 »
— IV D	12.630.824 60	6.319.000 »
— VI A	2.768.488 »	1.387.000 »
— VI D	565.100 »	282.000 »
— X B	5.171.256 »	2.585.000 »
— X B	114.164 »	57.000 »
— X C	1.745.606 60	872.000 »
— XVII A	3.213.794 20	1.606.000 »
— XXI B	Néant.	Néant.
Stalag I A (aspirants)	27.960 »	13.000 »
Stalag I A	2.944.230 »	1.157.000 »
— I B	7.153.959 60	3.576.000 »
— II A	1.431.009 »	715.000 »
— II B	4.324.526 20	2.162.000 »
— II C	1.231.113 40	617.000 »
— II E	1.104.764 20	552.000 »
— III A	4.055.441 80	2.477.000 »
— III B	849.760 »	424.000 »
— III C	1.784.909 20	892.000 »
— III D	10.026.569 »	5.013.000 »
— IV A	2.106.925 »	1.052.000 »
— IV B	844.088 20	422.000 »
— IV C	6.773.665 40	3.386.000 »
— IV D	2.279.430 »	1.139.000 »
— IV F	1.636.880 »	818.000 »
— IV G	5.753.572 60	2.876.000 »
— V A	3.825.240 »	1.912.000 »
— V B	2.524.700 60	1.262.000 »
— V C	903.703 40	451.000 »
— VI A	5.011 360 »	2.505.000 »
— VI C	1.275.032 »	637.000 »
— VI D	3.509.220 80	1.754.000 »
— VI F	3.413.500 »	1.706.000 »
— VI G	1.754.500 »	877.000 »
— VI J	16.937.228 40	8.018.000 »
— VII A	4.111.352 »	2.055.000 »
— VIII B/Z/344	4.854.622 »	2.427.000 »
— VIII C	2.481.161 20	1.240.000 »
— VIII E	1.671.459 40	837.000 »
— IX B	2.202.143 40	1.101.000 »
— IX C	4.627.370 80	2.313.000 »
— X A	3.250.475 20	1.626.000 »
— X B	1.353.523 40	676.000 »
— X C	954.257 60	477.000 »
— XI A	7.032.667 40	3.516.000 »
— XI B	16.414.501 80	8.207.000 »
— XII A	1.448.365 40	724.000 »
— XII B F	2.952.880 »	1.476.000 »
— XII D	1.641.752 40	820.000 »
— XIII A	1.052.405 »	526.000 »
— XIII B	2.624.051 80	1.312.000 »
— XIII C	1.140.881 »	570.000 »
— XIII D	560.727 60	280.000 »
— XVII A	2.321.971 60	1.160.000 »
— XVII B	1.239.060 20	619.000 »
— XVIII A	8.997.557 80	4.498.000 »
— XVIII C	1.244.215 40	622.000 »
— XX B	460.000 »	230.000 »
— 369	43.667 »	21.000 »
B. A. B. 3	66.610 »	33.000 »
— 7	35.080 »	17.000 »
— 17	84.420 »	42.000 »
— 18	179.080 »	89.000 »
— 31	125.120 »	62.000 »
— 35	34.260 »	17.000 »
— 43	5.000 »	2.000 »
Stalag VI K	279.710 »	139.000 »
— VI B	114.380 »	57.000 »
— VIII A	1.140.240 »	570.000 »
— 398	748.440 »	374.000 »
B. A. B. 13	102.080 »	51.000 »
— 39	86.000 »	43.000 »
Glaser III	41.920 »	20.000 »
Divers	105.680 »	52.000 »
Total	199.799.951 40	99.865.000 »

Art. 3. — La détermination des mutuelles gérantes des fonds ou, à leur défaut, des amicales qui leur ont succédé, sera faite par une commission comprenant, sous la présidence du représentant du ministre des anciens combattants:

Un représentant de l'office national;
Quatre représentants de l'U. N. A. C.;
Trois représentants de la F. N. P. G.

Cette commission opérera également la vérification des distributions de fonds par les mutuelles ou amicales.

Art. 4. — La répartition des fonds entre les mutuelles ou les amicales devra être faite dans un délai maximum d'un mois, à dater de la parution du présent arrêté.

Dans les cas où des justifications de pertes de marks seraient jugées insuffisantes par l'office, la mutuelle ou amicale lui sera redevable de la fraction correspondant auxdites justifications. L'office pourra alors en assurer la répartition directe.

Art. 5. — Les mutuelles ou amicales étant tenues d'utiliser les fonds répartis sous forme de secours, fourniront à l'office national la liste des bénéficiaires, pour permettre à la commission de s'assurer de la réalité des versements.

Art. 6. — Les sommes dont l'attribution sera confiée directement à l'office ne pourront être utilisées que pour les prisonniers de guerre ou leurs familles et après avis de la commission prévue à l'article 3.

Art. 7. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Ministère de la guerre.

Comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air (1).

RAPPORT

AU PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 5 avril 1947.

Monsieur le Président,

Le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air a l'honneur de vous rendre compte, conformément aux prescriptions de l'article 9 du décret du 9 janvier 1873, de ses opérations au cours de l'année 1945 et de la situation de la caisse au 31 décembre de la même année.

(1) *Président.*

Le ministre de la guerre.

Vice-présidents.

M. le général Le Rond.
M. le général Matter.

Membres.

MM. Le Goguiec, intendant général de 1re classe, directeur général de l'intendance au ministère de la guerre.
le contre-amiral Reboul Hector Berlioz, directeur central des œuvres de la marine.
Moutte, contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique au ministère de l'air.
Loriot, président de la section des finances au conseil d'Etat.
Watteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Leroy, directeur général honoraire des douanes, receveur central des finances de la Seine.

Secrétaire.

M. le commandant Chastang.

A. — Allocations accordées.

I. — Allocations permanentes

Rentes viagères.

Sur 7.365 rentes viagères concédées depuis le 18 juin 1860, date de l'institution de la caisse, jusqu'au 9 janvier 1873, date de sa réorganisation, il n'en reste plus à payer, la dernière s'étant éteinte en 1940.

La somme totale des arrérages de rentes viagères payées par la caisse depuis 1860 jusqu'au 31 décembre 1940, s'est élevée à 9 millions 878.694,11 F.

Compléments de pensions.

Au 31 décembre 1944, 11.646 compléments de pensions concédés en exécution de la loi du 27 novembre 1872, jusqu'en 1883, époque à laquelle les prescriptions de cette loi n'ont plus trouvé d'application sur ce point.

Le nombre de compléments de pension restant en payement s'élevait à.....	9	soit	1.826 F.
Les radiations opérées en 1945 ont été de.....	6	soit	1.146
	3		680 F.

Le nombre des compléments de pension en payement le 31 décembre 1945, n'était donc plus que de 3, représentant une dépense de 680 F.

La somme totale des arrérages de compléments de pension concédés, de 1872 au 31 décembre 1945, s'élève à 58.301.157 F.

Secours permanents.

Jusqu'au 31 décembre 1944, le comité supérieur a concédé, par application de ses résolutions approuvées le 3 avril 1873 par le Président de la République, 8.807 secours permanents.

Le nombre de ces secours restant en payement au 31 décembre 1944 était de.....	508	soit	248.980 F.
Au cours de l'année 1945, il en a été concédé	7	soit	11.290 F.
Totaux	515	soit	260.270 F.
Radiations, décès au cours de l'année 1945...	71	soit	35.470 F.
Totaux	444	soit	224.800 F.

Le nombre des secours permanents en payement le 31 décembre 1945 était donc de 444, représentant une dépense de 224.800 F.

La somme totale des arrérages de secours permanents concédés de 1873 au 31 décembre 1944 s'élève à 14.596.469 F.

Au 31 décembre 1945, il restait en payement au titre des compléments de pension et des secours permanents 447 allocations permanentes, représentant une somme de 225.480 F.

La somme totale des allocations permanentes concédées depuis 1860 jusqu'au 31 décembre 1945 (rentes viagères, compléments de pension et secours permanents) s'élève à 82.811.490 F.

II. — Secours éventuels

Du 1er janvier au 31 décembre 1945, une somme de 2.215.950 F, a été répartie en 1572 secours éventuels.

La somme totale des secours éventuels concédés de la création de la caisse jusqu'au 31 décembre 1945, s'élève à 47.393.545 F.

III. — Récapitulation

En résumé, jusqu'au 31 décembre 1945, le comité supérieur a concédé 32.497 allocations permanentes, dont les arrérages représentent une somme de 82.811.490 F.

Si l'on ajoute à cette somme le montant des secours éventuels (47.393.545 F), on constate que la caisse avait concédé en secours divers, le 31 décembre 1945, 130.205.035 F.

Enfin, depuis sa création, jusqu'au 31 décembre 1945, le capital de la caisse constitué en donations, souscriptions, legs, etc, est arrivé progressivement à la somme de 61 millions 871.006,30 F.

B. — Ressources.

Au 31 décembre 1945, la caisse possédait des ressources s'élevant à 1.975.495,90 F.

La composition de son portefeuille (capital et revenus) était la suivante:

NATURE DES RENTES ET VALEURS	MONTANT en rente ou valeur nominale.	COURS MOYEN de la Bourse au 31 décembre 1944 ou dernière cotation de 1944.	ÉVALUATION du capital.	REVENU ANNUEL en 1945, déduction faite des impôts et prélèvements de 10 p. 100 d'après la composition du portefeuille au 31 décembre 1944.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Rente 3 p. 100 perpétuelle.....	385.533 »	99 »	13.052.589 »	395.533 »
Rente 3 p. 100 amortissable 1878-90.....	14.325 »	102 70	490.392 50	12.892 40
Rente 3 p. 100 amortissable 1945.....	868.140 »	99 20	28.706.496 »	868.140 »
Rente 5 p. 100 1920.....	41.375 »	149 70	1.238.767 30	37.237 40
Rente 3 1/2 p. 100 1942.....	367.780 »	101 70	10.686.636 »	367.780 »
Obligations chemins de fer du Nord 3 p. 100 nouveau..	10.500 »	480 »	10.080 »	201.60
Obligations Nord 5 p. 100 1921-A.....	85.000 »	951 »	80.835 »	2.677 50
Obligations Orléans 3 p. 100 nouveau.....	30.500 »	436 »	26.596 »	576 40
Obligations S.N.C.F. 4 p. 100 1941.....	6.269.000 »	Obligations de 1.000 F. 1.041 » Obligations de 2.000 F. 2.084 » Obligations de 10.000 F. 10.420 »	6.532.297 »	250.760 »
Obligations Gouv. Gal Indochine 4 1/2 p. 100 1932.....	275.000 »	1.051 »	289.025 »	11.137 40
Obligations Caisse autonome d'amort. 4 1/2 p. 100 1929.	120.500 »	1.065 »	128.332 50	4.880 20
Mons Crédit national 4 p. 100 juin 1941.....	592.000 »	2.135 »	631.960 »	23.680 »
			61.874.006 30	1.975.495 90

C. — Recettes et dépenses arrêtées au 31 décembre 1945.

RECETTES

Solde au 31 décembre 1944			1.378.097 20
A. — Recettes ordinaires			
Arrérages de rente:			
3 0/0	395.532 90		
3 0/0 amortissable	13.122 »		
4 0/0 1918	110.813 10		
5 0/0 1920	37.237 40		
3 1/2 0/0 1942	367.780 »		
Obligations:			
C. F. du Nord 3 0/0 nouvelles	199 50		
C. F. du Nord 5 0/0 1921 A	2.677 50		
Orléans 3 0/0 nouvelles	579 50		
S. N. C. F. 4 0/0 1941	244.160 »		
Gouv. Gal Indochine 4 0/0 1932	11.137 40		
Caisse autonome 4 1/2 0/0 1929	4.880 20		
Crédit national 5 0/0 1920	4.601 20		
Bons Crédit national 4 0/0 1941	23.700 »		
		1.216.421 »	
Intérêts bonifiés de la caisse des dépôts et consignations		9.325 80	
			1.225.746 80
B. — Recettes extraordinaires			
8 janvier, remboursement de 75 F de rente 5 0/0 1920	2.175 »		
22 janvier, arrérages fondation Navoiseau	218 80		
22 janvier, remboursement bons du Trésor	600.000 »		
26 janvier, remboursement 41 obligations Crédit national 5 0/0 1920	20.438 50		
2 février, remboursement 40 obligations C. F. du Nord 3 0/0 nouveau	10.820 »		
7 mai, don anonyme	50.000 »		
29 juin, remboursement de 510 F de rente 3 0/0 amortissable	16.682 10		
18 juillet, remboursement bons du Trésor	600.000 »		
16 août, versement de l'Entr'aide française	500.000 »		
30 août, remboursement 409 obligations Crédit national 5 0/0 1920	204.704 50		
1 septembre, remboursement 1 obligation Crédit national 4 0/0 1941	1.015 »		
8 décembre, remboursement bons du Trésor	800.000 »		
		2.811.053 90	2.811.053 90
Total général des recettes (y compris le solde au 31 décembre 1944)			5.417.897 90

DEPENSES

Payement des secours permanents	182.927 90		
Payement des secours éventuels	2.290.120 »		
			2.473.047 90
Frais administratifs du comité en 1945 (personnel et fournitures)			205.805 »
Frais de gestion de la caisse des dépôts et consignations en 1944, remboursés en 1945 par la caisse des offrandes nationales et comprenant les dépenses de personnel et de matériel	80.645 »		
Taxations aux préposés	3.864 »		
			84.509 »
Souscription bons du Trésor	1.190.866 90		
Achat obligations S. N. C. F.	347.868 70		
			1.538.735 60
Total général des dépenses			4.302.097 50
Solde créditeur au 31 décembre 1945			1.115.800 40

Le comité supérieur a l'honneur de vous prier de vouloir bien l'autoriser à faire insérer le présent rapport au *Journal officiel* de la République française.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre, président du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales,
PAUL COSTE-FLORET.

Approuvé:
Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du dimanche 4 mai 1947.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues, en conclusion du débat sur son interpellation.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

(Nommée le 2 mai 1947.)

1er bureau. — M. Guesdon.
2e bureau. — M. Viard.
3e bureau. — M. Boisdon.
4e bureau. — M. Chambrun (de).
5e bureau. — M. Coty (René).
6e bureau. — M. René Mayer (Constantine).
7e bureau. — M. Hutin-Desgrées.
8e bureau. — M. Airoldi.
9e bureau. — M. Gosset.
10e bureau. — M. Viollette (Maurice).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 2 mai 1947.

Présents. — MM. Boganda, Boisdon, Castellani, Devinat, Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Gosnat, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Houphouet-Boigny, Juglas, Lozeray, Martine, Monjaret, Ramarony, Tony Révillon, Temple, Theetten.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Malbrant), Raseta (de M. Rovoahangy), Vergès (de M. Aku).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du vendredi 2 mai 1947.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Boulet (Paul), Cercler, Delcos, Mme Duvernois, MM. Farinez, Guil'e, Hulin, Lalle, Maillocheau, Mme Mély, MM. Olmi, Signor, Vée, Zunino.

Suppléants. — Mlle José Dupuis (de M. Mouchet), M. Sourbet (de M. André).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

Séance du vendredi 2 mai 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Boisdon, Chambrun (de), Coty (René), Gosset, Guesdon, Hutin-Desgrées, René Mayer (Constantine), Viard, Viollette (Maurice).

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée a nommé:
Président: M. Viollette (Maurice).
Secrétaire: M. Guesdon.
Rapporteur provisoire: M. Coty (René).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mercredi 30 avril 1947.

Présents. — MM. André, Bas, Bégouin, Bocquet, Boulet (Paul), Cerclier, Coffin, Delcos, Mme Duvernois, MM. Farinez, Guille, Lalle, Maillocheau, Mme Méty, MM. Mouchet, Olmi, Signor, Thamier, Vée.

Suppléante. — Mlle José Dupuis (de M. Mouchet).

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin se réunira le samedi 3 mai 1947 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Audition de M. Bailly, inspecteur général du ravitaillement, et des inspecteurs ayant participé à l'enquête sur le fonctionnement du service des boissons.

Audition de M. Perrichon, fonctionnaire, et de M. Montonnet, ancien fonctionnaire du service des boissons.

A quatorze heures trente.

Suite de l'audition simultanée de MM. Yves Farge et Malafosse.

Réunion de commission du samedi 3 mai 1947.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 6 mai 1947.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale interprétant l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie. (Nos 127 et 190, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Guy Montier, jusques et y compris M. Paul-Boncour.

Tribunes. — Depuis M. Pauly, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 6 mai 1947, à dix heures (local n° 221):

I. — Suite de l'examen du projet de règlement du Conseil de la République (M. Salomon Grumbach, rapporteur).

II. — Eventuellement, désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 215) de M. Charles Posson tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 215):

I. — Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

II. — Examen des opérations électorales dans le territoire des Comores, dans le territoire de la Côte d'Ivoire (2e collège) et deuxième examen des opérations électorales du Dahomey (1er collège).

Le 2e bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 201):

Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Le 3e bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 207):

Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Le 4e bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

II. — Examen du dossier d'élection de M. Etienne Gilson, proclamé membre du Conseil de la République, par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Champetier de Ribes. — Nomination d'un rapporteur.

Le 5e bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 217):

Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Le 6e bureau se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 221):

Désignation d'un membre du bureau devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministères d'Etat.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours.

Une série de concours et un examen seront ouverts dans les conditions indiquées par le tableau ci-après en ce qui concerne les emplois, la date des épreuves, la date de clôture des listes de candidature et le nombre de places offertes aux concours.

Un contingent d'emplois est réservé sur le nombre total des places offertes à chaque concours aux candidats qui peuvent se prévaloir des dispositions des articles 1er et 10 du décret n° 46-739 du 15 avril 1946 fixant dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées parmi les bénéficiaires des dispositions spéciales susvisées, peuvent être attribués aux autres postulants.

EMPLOI	DATE DES ÉPREUVES	DATE DE CLOTURE des listes de candidature.	NOMBRE TOTAL de places offertes aux concours.	NOMBRE D'EMPLOIS réservés aux candidats bénéficiaires des articles 1er et 10 du décret n° 46-739 du 15 avril 1946.
Vérificateur adjoint des travaux de bâtiment.	23, 24 et 25 juin 1947.	16 mai 1947.	12	1
Receveuse de 6e classe	26 juin 1947.	20 mai 1947.	»	»
Agent des installations	8 juillet 1947.	30 mai 1947.	(1) 300	20
Agent mécanicien	24 juillet 1947.	10 juin 1947.	»	»
(Ateliers de petite mécanique)	»	»	40	3
(Ateliers de force motrice)	»	»	5	1
Dessinateur projeteur stagiaire	22, 23 et 24 juillet 1947.	6 juin 1947.	50	3
Contrôleur stagiaire masculin	28, 29 et 30 juillet 1947.	13 juin 1947.	250 (dont 50 sur titres).	15 (dont 3 sur titres).
Commis masculin	10 août 1947.	30 juin 1947.	2.000	190

(1) Dont 150 emplois offerts aux agents et auxiliaires déjà en service dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

(2) Examen réservé aux veuves non remariées, orphelines, réfractaires, femmes et filles célibataires d'agent de l'administration des postes, télégraphes et téléphones titulaires d'une pension ou rente civile d'invalidité.

Les candidats doivent adresser leur demande de participation aux épreuves au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel ils résident qui leur fournira toutes indications utiles.

Des demandes de renseignements peuvent, également, être adressées au bureau universitaire d'information sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e) ou, pour les candidats résidant en province, aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique, aux sièges des rectorats d'académie.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 30 avril 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent	300 fr.	300 fr.
24	—	300 fr.	400 fr.
62	—	300 fr.	400 fr.
63	—	300 fr.	400 fr.
67	—	300 fr.	400 fr.
94	—	300 fr.	400 fr.
38	—	500 fr.	1.000 fr.
68	—	1.000 fr.	2.000 fr.
686	—	2.000 fr.	3.000 fr.
165	—	5.000 fr.	8.000 fr.
785	—	8.000 fr.	12.000 fr.
104	—	10.000 fr.	15.000 fr.
0.345	—	20.000 fr.	30.000 fr.
9.260	—	30.000 fr.	50.000 fr.
6.706	—	50.000 fr.	70.000 fr.
20.403	—	100.000 fr.	100.000 fr.
21.313	—	100.000 fr.	100.000 fr.
76.527	—	100.000 fr.	100.000 fr.
88.453	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
092.135	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
094.095	—	200.000 fr.	150.000 fr.
225.623	—	200.000 fr.	150.000 fr.
230.511	—	200.000 fr.	150.000 fr.
019.491	—	300.000 fr.	200.000 fr.
102.445	—	300.000 fr.	200.000 fr.
228.671	—	300.000 fr.	200.000 fr.
201.116	—	400.000 fr.	200.000 fr.
271.015	—	400.000 fr.	200.000 fr.
272.173	—	400.000 fr.	200.000 fr.
062.861	—	600.000 fr.	300.000 fr.
180.279	—	600.000 fr.	300.000 fr.
128.463	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
139.133	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
224.065	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
293.544	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS
(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 7 mai 1947.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 24 AVRIL 1947	AU 17 AVRIL 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)	82.816.556.128 36	82.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)	9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)	12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon	619.198.327 »	627.809.350 »
Comptes courants postaux	8.887.940.205 51	7.195.826.320 11
Disponibilités à vue à l'étranger	276.502 95	270.578 15
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:		
Effets escomptés sur la France	83.052.008.943 48	
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	178.228.000 »	
Effets escomptés sur l'étranger	5.788.515 50	
	83.236.025.458 98	82.951.350.786 15
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger	»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	44.961.733.786 »	44.826.216.392 »
Avances sur titres	4.029.858.766 45	4.036.096.004 12
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	1.836.160.000 »	3.558.035.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)	35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)	50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)	49.800.000.000 »	51.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 25 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)	126.000.000.000 »	126.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	11.466.231.589 01	12.972.442.122 83
Total	825.223.031.898 96	828.450.653.816 42

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		753.024.765.040 »	757.281.844.425 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	57.286.218 53		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.021.237.971 27		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	63.509.012.296 27		
Dispositions et autres engagements à vue	833.575.767 64		
		65.421.112.253 71	63.263.304.341 66
Divers		6.265.317.400 30	7.393.767.844 81
Total		825.223.031.898 96	828.450.653.816 42

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2.1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
DES
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS (8e), 26, RUE DE LA BAUME
Registre du commerce: Seine n° 124377.

Emprunt 4 0/0 juin 1931.

Septième tirage d'amortissement.

Conformément au tableau d'amortissement, 5.400 obligations de l'emprunt 4 0/0 juin 1931 ont été amorties en 1947, à savoir: 52 par rachats en Bourse et 5.348 par tirage au sort du 22 avril 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursées à raison de 1.000 F net par titre, coupon n° 33 attaché, le 1er juin 1947, et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

401 à 500 — 4.001 à 100, 901 à 5.000 — 6.101 à 200 — 7.201 à 300 — 8.001 à 100 — 9.401 à 500 — 11.301 à 400, 701 à 800, 901 à 12.000 — 13.201 à 300 — 14.001 à 100, 901 à 15.000 — 15.201 à 300 — 16.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 17.301 à 400 — 18.301 à 400, 601 à 700 — 19.601 à 700 — 20.401 à 500, 701 à 800 — 22.201 à 300 — 24.601 à 700 — 25.801 à 900 — 27.201 à 300 — 28.901 à 29.000 — 29.801 à 900 — 30.001 à 100, 701 à 800 — 31.201 à 300, 301 à 400, 901 à 32.000 — 32.301 à 400 — 33.901 à 34.000 — 34.401 à 500 — 35.701 à 800 — 36.701 à 800, 801 à 900 — 37.801 à 900 — 38.901 à 39.000 — 39.901 à 40.000 — 40.001 à 100 — 41.201 à 300, 701 à 800 — 42.201 à 300 — 44.401 à 500, 501 à 600 — 45.001 à 100 — 47.101 à 200 — 48.401 à 478, 801 à 900 — 53.001 à 100 — 54.301 à 400, 801 à 900 — 57.401 à 200 — 58.001 à 100 — 59.201 à 300 — 60.901 à 61.000 — 61.601 à 700 — 63.201 à 300 — 64.801 à 900 — 65.401 à 500 — 66.601 à 700 — 67.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 69.001 à 100, 301 à 400, 801 à 900 — 70.901 à 71.000 — 77.401 à 500, 701 à 800 — 78.601 à 100, 701 à 800, 801 à 900 — 81.101 à 200 — 82.101 à 200, 501 à 600, 901 à 83.000 — 84.801 à 900 — 86.001 à 100, 601 à 700 — 87.501 à 600, 801 à 900 — 90.001 à 100.

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties aux précédents tirages comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

Tirage du 30 avril 1946. — Sixième tirage.

Remboursement au 1er juin 1946.
Coupon n° 31 attaché.

2.801 à 900 — 3.001 à 100, 401 à 500 — 5.001 à 100, 401 à 500 — 6.601 à 700 — 7.401 à 500 — 10.901 à 11.000 — 12.401 à 500, 801 à 900 — 13.501 à 600 — 14.401 à 500 — 15.401 à 500 — 18.501 à 600 — 20.801 à 900 — 21.201 à 300 — 22.401 à 500 — 24.701 à 800 — 25.301 à 400, 401 à 441 — 26.401 à 500, 701 à 800 — 27.501 à 600, 801 à 900 — 28.601 à 700 — 29.601 à 700 — 30.101 à 200 — 30.701 à 800, 801 à 900 — 32.201 à 300, 601 à 700 — 34.201 à 300 — 35.001 à 100, 101 à 200, 801 à 900 901 à 36.000 — 36.101 à 200, 201 à 300 — 39.201 à à 300, 701 à 800 — 40.201 à 300 — 43.201 à 300 — 46.701 à 800 — 47.401 à 500, 601 à 700 — 49.701 à 800 — 50.101 à 200 — 52.101 à 200 — 54.401 à 500 — 55.501 à 600 — 58.401 à 500 — 59.801 à 900 — 61.701 à 800 — 62.701 à 800 — 63.501 à 600 — 66.401 à 500, 701 à 800 — 68.201 à 300 — 71.201 à 300, 501 à 600, 701 à 800 — 72.101 à 200, 501 à 600 — 74.001 à 100, 701 à 800, 801 à 900 — 75.301 à 400, 601 à 700, 901 à 76.000 — 78.101 à 200, 901 à 79.000 — 79.301 à 400, 601 à 700, 701 à 800 — 83.301 à 400 — 85.201 à 300, 201 à 300, 301 à 400.

Tirage du 24 avril 1945. — Cinquième tirage.

Remboursement au 1er juin 1945.
Coupon n° 29 attaché.

1 à 100 — 101 à 200 — 1.201 à 300 — 2.701 à 800, 901 à 3.000 — 3.101 à 200 — 4.201 à 300, 501 à 600 — 5.501 à 600 — 6.801 à 900 — 8.201 à 300, 601 à 700 — 9.801 à 900 — 11.201 à 300, 501 à 600 — 12.701 à 800 — 14.101 à 200 — 15.801 à 900 — 16.501 à 600, 801 à 900 — 17.201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700 — 20.601 à 700 — 22.601 à 700 — 23.101 à 200 — 24.801 à 900 — 25.201 à 300 — 26.201 à 300 — 28.001 à 100, 801 à 900 — 30.201 à 300 — 31.601 à 700 — 33.801 à 900 — 35.301 à 400 — 39.901 à 37.000 — 37.201 à 300 — 38.301 à 400 — 39.301 à 400 401 à 500, 801 à 900 — 40.501 à 600, 801 à 900 — 41.001 à 100 — 42.601 à 700 — 45.701 à 800 — 49.601 à 700 — 51.401 à 500 — 53.401 à 500 — 54.001 à 100, 601 à 700 — 55.101 à 200, 301 à 400, 701 à 800 — 57.301 à 400, 701 à 800 — 59.101 à 200 — 60.601 à 700, 801 à 900 — 63.601 à 700 — 64.401 à 500, 601 à 700 — 68.501 à 600 — 69.401 à 500 — 70.001 à 100, 101 à 200 — 72.201 à 300 — 75.001 à 100 — 76.501 à 600 — 77.601 à 700 — 78.601 à 700 — 80.301 à 400 — 88.601 à 700.

Tirage du 25 avril 1944. — Quatrième tirage.

Remboursement au 1er juin 1944.
Coupon n° 27 attaché.

601 à 700 — 801 à 900 — 1.001 à 100 — 5.101 à 200, 601 à 700 — 6.001 à 100 — 7.301 à 400 — 8.801 à 900 — 10.501 à 600 — 12.001 à 100 — 13.801 à 900 — 17.701 à 800, 901 à 18.000 — 18.201 à 300 — 20.301 à 400 — 22.001 à 100, 201 à 400 — 24.201 à 300 — 29.001 à 100, 701 à 800 — 31.501 à 600 — 32.401 à 200 — 35.501 à 599 — 37.501 à 600 — 38.001 à 100, 101 à 200 — 41.601 à 700 — 43.501 à 600 — 44.601 à 700 — 45.101 à 200 — 47.701 à 800, 801 à 900 — 48.101 à 200 — 50.401 à 500 — 56.501 à 600 — 57.201 à 300 — 63.001 à 100, 801 à 900 — 66.201 à 400 — 67.801 à 900 — 68.601 à 700, 701 à 800 — 71.301 à 400 — 73.601 à 700 — 74.201 à 300 — 75.201 à 300 — 76.101 à 200 — 77.501 à 600.

Tirage du 4 mai 1943. — Troisième tirage.

Remboursement au 1er juin 1943.
Coupon n° 25 attaché.

501 à 600 — 13.401 à 500 — 18.101 à 200 — 20.501 à 600 — 29.401 à 500 — 35.401 à 500 — 38.501 à 600 — 41.401 à 500, 901 à 42.000 — 42.901 à 43.000 — 43.901 à 44.000 — 47.901 à 48.000 — 48.001 à 100 — 52.301 à 400 — 53.501 à 600 — 54.501 à 600 — 58.701 à 800 — 59.501 à 600 — 60.701 à 800 — 61.901 à 62.000 — 67.401 à 500 — 70.401 à 500 — 76.201 à 300 — 79.901 à 80.000 — 83.401 à 500, 901 à 84.000 — 89.401 à 500.

Tirage du 7 mai 1942. — Deuxième tirage.

Remboursement au 1er juin 1942.
Coupon n° 23 attaché.

5.801 à 900 — 20.001 à 100, 901 à 977 — 21.601 à 700 — 23.501 à 600 — 34.801 à 900 — 35.601 à 700 — 45.901 à 46.000 — 49.801 à 900 — 52.201 à 300 — 56.801 à 900 — 61.401 à 500 — 62.401 à 500 — 73.101 à 200.

Tirage du 9 mai 1941. — Premier tirage.

Remboursement au 1er juin 1941.
Coupon n° 21 attaché.

12.901 à 13.000 — 28.301 à 400
50.301 à 400.

Docks du Bourbonnais

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
VICHY, 2, RUE DU MARÉCHAL-LYAUTEY
R. C.: Cusset 7084

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1936 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au premier amortissement prévu pour le 15 avril 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 mai 1946.*)

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.200.000 F
SIÈGE SOCIAL:
LA FOLATIÈRE, CHAMBÉRY (SAVOIE)
R. C.: Chambéry, 83.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en vingt-cinq ans de 5.000 obligations 4 3/4 0/0 de 5.000 F, émises en 1947.

Dates d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

15 mars 1948.....	103	15 mars 1961.....	198
— 1949.....	114	— 1962.....	208
— 1950.....	119	— 1963.....	217
— 1951.....	126	— 1964.....	228
— 1952.....	130	— 1965.....	239
— 1953.....	137	— 1966.....	250
— 1954.....	143	— 1967.....	262
— 1955.....	150	— 1968.....	274
— 1956.....	157	— 1969.....	288
— 1957.....	165	— 1970.....	301
— 1958.....	172	— 1971.....	315
— 1959.....	181	— 1972.....	330
— 1960.....	189		

Total: 5.000 obligations.

Les Ateliers de Construction du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
A CRESPIN-BLANC-MISSERON (NORD)
R. C. Valenciennes n° 629.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations à 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 1275 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 1.275 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au quatrième tirage (17e amortissement) effectué le 21 mars 1947.

316 à 320 — 611 à 613 — 736 à 740 — 1.236 à 1.250 — 1.316 à 1.320 — 1.401 à 1.405 — 1.416 à 1.425 — 1.482 à 1.484 — 1.506 à 1.510 — 1.951 à 1.955 — 2.116 à 2.118 — 2.236 à 2.240 — 2.306 à 2.310 — 2.316 et 2.317 — 2.471 à 2.475 — 2.552 à 2.555 — 2.571 à 2.575 — 2.891 à 2.895 — 3.026 à 3.030 — 3.256 à 3.265 — 3.281 à 3.285 — 3.801 à 3.805 — 3.961 à 3.965 — 4.021 à 4.025 — 4.126 à 4.130 — 4.226 à 4.230 — 4.311 à 4.315 — 4.321 à 4.325 — 4.436 à 4.440 — 4.575 — 4.791 à 4.795 — 4.872 à 4.884 — 4.851 à 4.855 — 4.878 à 4.880 — 4.886 et 4.887 — 4.898 à 4.900 — 4.916 à 4.920 — 5.630 — 5.918 — 5.966 à 5.970 — 6.001 à 6.005 — 6.036 à 6.040 — 6.056 à 6.060 — 6.166 à 6.170 — 6.211 et 6.215 — 6.411 à 6.414 — 6.576 à 6.580 — 6.661 à 6.665 — 6.804 — 6.826 à 6.829 — 7.216 et 7.217 — 7.219 et 7.220 — 7.238 à 7.240 — 7.331 à 7.334 — 7.541 à 7.545 — 7.866 à 7.869 — 7.939 et 7.940 — 7.956 à 7.960 — 8.106 à 8.110 — 8.306 à 8.309 — 8.431 à 8.433 — 8.806 à 8.810 — 8.836 à 8.838 — 8.901 à 8.905 — 9.041 à 9.045 — 9.281 à 9.285 — 9.507 à 9.509 — 9.696 à 9.900 — 9.926 à 9.930 — 10.176 à 10.180 — 10.371 à 10.375 — 10.636 à 10.640 — 10.681 — 10.776 à 10.780 — 10.936 à 10.940 — 11.046 à 11.050 — 11.133 à 11.135 — 11.151 et 11.152 — 11.154 et 11.155 — 11.716 à 11.720 — 11.766 à 11.770 — 11.956 à 11.960 — 12.166 à 12.170 — 12.181 à 12.185 — 12.331 à 12.333 — 12.335 — 12.788 et 12.789 13.011 et 13.012 — 13.114 et 13.115 — 13.316 à 13.320 — 13.586 — 13.589 et 13.590 — 13.876 à 13.880 — 13.916 — 14.061 à 14.065 — 14.119 et 14.120 — 14.356 à 14.360 — 14.721 à 14.725 — 14.797 à 14.800 — 14.926 à 14.929 — 15.077 à 15.080 — 15.266 et 15.267 — 15.269 — 15.661 à 15.665 — 15.976 à 15.980 — 16.186 à 16.190 — 16.211 à 16.215 — 16.228 à 16.230 — 16.290 — 16.386 et 16.387 — 16.403 à 16.405 — 16.510 — 16.616 à 16.620 — 16.911 à 16.915 — 16.941 et 16.942 — 16.945 — 17.031 à 17.035 — 17.101 à 17.105 — 17.186 à 17.195 — 17.210 — 17.311 à 17.315 — 17.331 à 17.340 — 17.632 à 17.635 — 17.801 à 17.805 — 17.951 à 17.953 — 17.955 — 18.280 — 18.331 à 18.335 — 18.601 à 18.605 — 18.621 — 18.657 et 18.658 — 18.931 à 18.935 — 19.176 à 19.179 — 19.241 à 19.250 — 19.453 à 19.455 — 19.521 à 19.521 — 19.651 à 19.652 — 19.654 et 19.655 — 19.821 à 19.825 — 19.906 — 19.966 à 19.970 — 19.981 à 19.984.

20.436 à 20.440 — 20.182 à 20.184 — 20.326 à 20.330 — 20.361 à 20.363 — 20.373 à 20.375 — 20.405 — 20.546 à 20.550 — 20.601 à 20.605 — 20.646 — 20.671 à 20.675 — 20.716 à 20.720 — 21.136 à 21.140 — 21.326 à 21.330 — 21.401 à 21.405 — 21.491 à 21.494 — 21.580 — 21.666 — 21.711 à 21.713 — 21.901 à 21.905 — 22.121 à 22.124 — 22.301 à 22.304 — 22.460 — 22.651 à 22.655 — 22 687 — 22.689 — 22.692 — 22.694 et 22.695 — 22.711 — 22.826 à 22.830 — 22.892 à 22.895 — 22.981 à 22.985 — 23.119 et 23.120 — 23.181 à 23.185 — 23.371 à 23.375 — 23.461 à 23.465 — 23.496 à 23.500 — 23.566 à 23.570 — 23.646 à 23.650 — 23.746 et 23.747 — 23.826 à 23.830 — 23.876 à 23.880 — 23.986 à 23.990 — 24.106 — 24.151 et 24.152 — 24.154 et 24.155 — 24.336 à 24.340 — 24.361 à 24.364 — 24.396 à 24.400 — 24.432 à 24.435 — 24.442 à 24.445 — 24.506 à 24.510 — 24.606 à 24.610 — 24.686 à 24.690 — 24.758 à 24.760 — 24.831 à 24.835 — 24.939 et 24.940 — 25.166 à 25.170 — 25.196 et 25.197 — 25.212 à 25.215 — 25.351 à 25.355 — 25.411 à 25.415 — 25.611 à 25.615 — 25.661 — 25.676 à 25.680 — 25.826 à 25.830 — 25.846 à 25.849 — 25.918 à 25.920 — 26.041 à 26.045 — 26.106 à 26.110 — 26.301 à 26.303 — 26.401 à 26.405 — 26.441 à 26.445 — 26.461 à 26.463 — 26.597 et 26.598 — 26.731 à 26.735 — 26.756 à 26.759 — 27.076 à 27.080 — 27.146 à 27.148 — 27.241 à 27.250 — 27.271 à 27.275 — 27.316 à 27.320 — 27.456 à 27.460 — 27.496 à 27.500 — 27.691 à 27.695 — 27.841 à 27.845 — 27.861 à 27.865 — 28.371 à 28.375 — 28.421 et 28.422 — 28.424 et 28.425 — 28.481 à 28.485 — 28.641 à 28.645 — 28.751 à 28.755 — 28.971 à 28.975 — 29.231 à 29.235 — 29.555 — 29.557 — 29.559 et 29.560 — 29.919 et 29.920 — 30.046 — 30.128 à 30.130 — 30.186 à 30.190 — 30.411 à 30.415 — 30.434 et 30.435 — 30.516 à 30.519 — 30.586 à 30.590 — 30.781 à 30.785 — 30.816 — 30.841 à 30.845 — 30.851 à 30 855 — 30.896 — 30.898 à 30.900 — 31.016 à 31.020 — 31.176 à 31.180 — 31.356 à 31.360 — 31.461 à 31.465 — 31.671 à 31.675 — 32.608 à 32.610 — 32.675 — 32.686 à 32.688 — 32.711 à 32.715 — 32.771 et 32.772 — 32.774 — 32.851 à 32.855 — 32.861 à 32.865 — 32.936 à 32.940 — 33.076 à 33.080 — 33.371 à 33.375 — 33.442 à 33.445 — 33.521 et 33.522 — 33.556 à 33.560 — 34.061 à 34.070 — 34.155 — 34.246 — 34.366 à 34.370 — 34.416 à 34.418 — 34.541 et 34.542 — 34.601 à 34.605 — 34.696 à 34.700 — 34.871 à 34.875 — 34.921 à 34.924 — 35.026 à 35.030 — 35.081 à 35.085 — 35.166 à 35.110 — 35.176 à 35.180 — 35.195 — 35.451 à 35.455 — 35.466 et 35.467 — 35.491 à 35.495 — 35.571 à 35.574 — 35.782 à 35.785 — 35.786 à 35.788 — 35.911 à 35.915 — 35.961 à 35.965 — 35.986 à 35.990 — 36.136 à 36.140 — 36.191 à 36.195 — 36.531 à 36.535 — 36.601 à 36.605 — 36.646 à 36.650 — 36.696 à 36.700 — 36.741 à 36.745 — 36.859 et 36.860 — 37.114 et 37.115 — 37.144 — 37.185 — 37.206 à 37.210 — 37.261 à 37.265 — 37.316 — 37.481 à 37.485 — 37.491 à 37.495 — 37.616 à 37.620 — 37.626 — 37.828 à 37.830 — 38.116 à 38.120 — 38.189 et 38.190 — 38.336 à 38.340 — 38.646 à 38.650 — 38.736 à 38.740 — 39.001 à 39.005 — 39.081 à 39.085 — 39.426 à 39.430 — 39.480.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 23 avril 1947.

Liste numérique des 1.522 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages des 3 avril 1944, 23 mars 1945 et 22 mars 1946 et non remboursées au 21 mars 1947.

91 et 95 — 106 — 173 à 175 — 221 à 225 — 334 et 335 — 431 à 434 — 474 et 475 — 526 à 534 — 1.179 et 1.180 — 1.191 à 1.195 — 1.211 à 1.215 — 1.321 et 1.322 — 1.324 et 1.325 — 1.372 à 1.375 — 1.471 à 1.475 — 1.562 à 1.565 — 1.636 à 1.640 — 1.731 à 1.735 — 1.756 à 1.760 — 1.791 à 1.795 — 1.887 à 1.890 — 1.966 à 1.970 — 1.986 à 1.990 — 2.001 à 2.005 — 2.106 à 2.110 — 2.221 à 2.225 — 2.262 et 2.263 — 2.386 à 2.390 — 2.426 à 2.430 — 2.581 à 2.585 — 2.616 à 2.620 — 2.701 et 2.705 — 2.741 — 2.743 à 2.745 — 2.749 et 2.750 — 2.986 à 2.988 — 3.136 à 3.140 — 3.156 et 3.157 — 3.159 et 3.160 — 3.206 à 3.210 — 3.361 à 3.365 — 3.451 à 3.460 — 3.501 à 3.505 — 3.511 à 3.515 — 3.596 à 3.599 — 3.816 à 3.818 — 4.156 à 4.159 — 4.466 à 4.470 — 4.486 à 4.489 — 4.650 — 4.660 — 4.691 à 4.695 — 4.701 à 4.705 — 4.708 — 4.751 à 4.755 — 4.814 — 4.941 à 4.945 — 5.006 à 5.010 — 5.098 et 5.099 — 5.131 à 5.135 — 5.231 à 5 236 — 5.301 à 5.304 — 5.416 — 5.419 et 5.420 — 5.516 à 5.548 — 5.905 — 6.096 — 6.296 à 6.300 — 6.396 — 6.398 et 6.399 — 6.510 — 6.726 à 6.730 — 6 971 à 6.974 — 6.981 à 6.985 — 7.096 à 7.098 — 7.126 à 7.130 — 7.141 à 7.143 — 7 225 — 7.270 et 7.271 — 7.451 à 7.455 — 7.473 à 7.475 — 7.499 et 7.500 — 7.581 et 7.582 — 7.626 — 7.678 — 7.685 — 7.707 à 7.710 — 7 876 à 7.878 — 7.986 à 7.993 — 8.031 à 8.034 — 8.226 à 8.230 — 8.286 à 8.290 — 8.296 à 8.298 — 8.300 — 8.336 à 8.338 — 8.455 — 8.516 à 8.550 — 9.031 à 9.035 — 9.246 à 9.250 — 9.271 et 9.272 — 9.274 et 9.275 — 9.381 et 9.382 — 9.551 — 9.651 à 9.655 — 9.799 — 9.801 à 9.805 — 9.813 à 9.815 — 9.988 à 9.990 — 10.001 et 10.002 — 10.009 et 10.010 — 10.021 à 10.025 — 10 241 à 10.245 — 10.270 à 10.273 — 10.291 à 10.295 — 10.391 à 10.395 — 10.617 — 10 796 à 10.800 — 10.857 à 10.860 — 10.881 à 10.885 — 11.101 et 11.102 — 11.111 et 11.112 — 11.161 à 11.163 — 11.212 — 11.322 à 11.325 — 11.341 — 11.344 et 11.345 — 11.374 — 11.387 à 11.389 — 11.401 à 11.405 — 11.412 à 11.415 — 11.492 — 11.495 — 11.511 à 11.515 — 11.613 à 11.618 — 11.685 — 12.212 à 12.215 — 12.241 à 12.245 — 12.251 — 12.286 à 12.290 — 12.491 à 12.495 — 12.531 à 12.535 — 12,561 à 12.563 — 12.714 et 12.715 — 12.716 à 12.750 — 12.766 à 12.768 — 12.971 à 12.975 — 13.056 à 13.060 — 13.246 à 13.248 — 13.252 à 13.255 — 13.306 et 13.307 — 13.371 à 13.375 — 13.436 à 13.438 — 13.480 à 13.481 — 13.492 — 13.495 — 13.526 à 13.530 — 13.631 et 13.632 — 13.656 à 13.660 — 13.666 à 13.670 — 13.691 à 13.693 — 13.695 — 13.701 à 13.705 — 13.712 et 13.713 — 13.756 à 13.760 — 13.821 — 13.869 et 13.870 — 13.946 — 14.036 à 14.045 — 14.076 — 14.078 à 14.080 — 14.111 et 14.112 — 14.141 à 14.145 — 14.216 à 14.218 — 14.393 — 14.576 à 14.580 — 14.632 à 14.634 — 14.671 à 14.675 — 14.813 à 14.815 — 14.916 à 14.918.

15.016 à 15.020 — 15.031 et 15.032 — 15.137 — 15.636 à 15.639 — 15.943 à 15.945 — 15.956 à 15.962 — 16.026 à 16.030 — 16.091 à 16.095 — 16.391 à 16.395 — 16.446 à 16.450 — 16.586 à 16.591 — 16.789 et 16.790 — 17.053 — 17.453 à 17.455 — 17.578 à 17.580 — 17.682 à 17.685 — 17.729 et 17.730 — 17.744 et 17.745 — 17.768 à 17.770 — 17.816 — 17.851 à 17.853 — 17.896 à 17.899 — 17.916 à 17.920 — 18.051 à 18.055 — 18.161 à 18.165 — 18.171 — 18.174 et 18.175 — 18.206 à 18.210 — 18.326 et 18.327 — 18.330 — 18.457 à 18.460 — 18.680 — 18.711 à 18.720 — 18.751 — 18.766 à 18.770 — 18.796 à 18.800 — 18.841 à 18.850 — 18.856 à 18.880 — 18.957 à 18.960 — 19.127 — 19.367 à 19.369 — 19.626 à 19.630 — 19.676 et 19.677 — 19.726 — 19.728 à 19.730 — 19.836 — 19.851 à 19.855 — 19.946 à 19.948 — 20.041 et 20.042 — 20.204 et 20.205 — 20.279 et 20.280 — 20.298 à 20.300 — 20.321 à 20.325 — 20.741 à 20.745 — 20.782 à 20.785 — 20.806 — 20.836 et 20.837 — 20.866 et 20.867 — 20.886 à 20.890 — 21.012 — 21.051 à 21.055 — 21.076 à 21.079 — 21.196 à 21.200 — 21.355 — 21.551 à 21.554 — 21.581 — 21.811 à 21.815 — 21.849 et 21.850 — 21.966 à 21.970 — 22.041 à 22.045 — 22.291 — 22.426 à 22.430 — 22.436 à 22.440 — 22.503 à 22.505 — 22.521 à 22.525 — 22.601 à 22.605 — 22.676 à 22.679 — 22.825 — 22.798 et 22.799 — 22.861 à 22.865 — 22.912 et 22.913 — 22.931 et 22.932 — 22.998 et 22.999 — 23.236 et 23.237 — 23.321 à 23.325 — 23.565 — 23.765 — 23.791 à 23.795 — 23.802 à 23.805 — 24.036 et 24.037 — 24.040 — 24.111 à 24.115 — 24.201 à 24.205 — 24.241 à 24.245 — 24.341 et 24.342 — 24.521 — 24.611 à 24.620 — 24.631 à 24.639 — 24.805 à 24.810 — 24.861 et 24.862 — 24.865 — 24.981 à 24.985 — 25.108 à 25.110 — 25.171 à 25.175 — 25.506 à 25.510 — 25.606 — 25.731 à 25.735 — 25.840 — 26.131 et 26.132 — 26.281 à 26.285 — 26.321 à 26.325 — 26.361 à 26.365 — 26.460 — 26.781 et 26.785 — 26.796 à 26.798 — 26.802 à 26.805 — 26.811 à 26.813 — 26.861 à 26.865 — 26.876 à 26.880 — 26.936 à 26.940 — 27.041 à 27.050 — 27.062 — 27.065 — 27.086 à 27.090 — 27.096 à 27.100 — 27.106 à 27.110 — 27.541 — 27.544 et 27.545 — 27.596 — 27.666 et 27.667 — 27.669 et 27.670 — 27.822 à 27.825 — 27.906 à 27.909 — 27.916 et 27.917 — 27.924 et 27.925 — 28.076 — 28.096 et 28.097 — 28.166 à 28.170 — 28.476 — 28.494 et 28.495 — 28.685 à 28.690 — 28.827 à 28.830 — 28.986 à 28.990 — 29.131 à 29.133 — 29.136 — 29.266 à 29.270 — 29.271 et 29.275 — 29.286 à 29.290 — 29.340 — 29.505 — 29.507 à 29.510 — 29.516 à 29.518 — 29.546 — 29.619 et 29.620 — 29.676 à 29.680 — 29.696 et 29.697 — 29.705 — 29.741 à 29.745 — 29.747 — 29.781 à 29.785 — 29.801 — 29.836 — 29.981 à 29.985.

30.052 et 30.053 — 30.114 — 30.131 à 30.136 — 30.138 à 30.140 — 30.161 à 30.164 — 30.205 — 30.316 à 30.320 — 30.411 et 30.412 — 30.476 à 30.478 — 30.496 à 30.500 — 30.507 à 30.510 — 30.576 — 30.701 à 30.705 — 30.826 à 30.830 — 30.901 à 30.905 — 30.961 à 30.965 — 31.031 et 31.032 — 31.037 à 31.039 — 31.056 à 31.060 — 31.271 — 31.336 et 31.337 — 31.367 — 31.381 à 31.384 — 31.501 à 31.504 — 31.510 — 31.516 à 31.520 — 31.656 à 31.660 — 31.803 et 31.804 —

31.835 — 32.047 et 32.048 — 32.356 à 32.359 — 32.366 à 32.370 — 32.528 et 32.529 — 32.757 et 32.758 — 32.786 à 32.790 — 32.797 et 32.798 — 32.827 — 32.829 et 32.830 — 32.919 et 32.930 — 33.016 à 33.020 — 33.042 à 33.045 — 33.165 — 33.226 à 33.230 — 33.426 — 33.458 à 33.460 — 33.633 à 33.635 — 33.646 à 33.653 — 33.694 et 33.695 — 33.771 à 33.775 — 33.807 à 33.810 — 34.086 à 34.090 — 34.163 à 34.165 — 34.325 — 34.396 à 34.400 — 34.461 et 34.462 — 34.626 à 34.629 — 34.681 — 34.819 et 34.820 — 34.891 — 34.916 — 34.919 et 34.920 — 34.931 à 34.933 — 34.976 à 34.980 — 35.001 et 35.002 — 35.005 — 35.054 à 35.057 — 35.110 — 35.186 à 35.188 — 35.241 à 35.245 — 35.307 à 35.310 — 35.490 — 35.526 — 35.624 à 35.625 — 35.792 à 35.795 — 35.841 et 35.842 — 35.845 — 35.931 — 35.935 — 35.941 à 35.945 — 35.951 à 35.955 — 35.977 à 35.980 — 36.061 et 36.062 — 36.301 à 36.303 — 36.332 à 36.338 — 36.356 à 36.360 — 36.442 à 36.445 — 36.670 — 36.801 à 36.803 — 36.816 à 36.818 — 36.881 à 36.884 — 36.898 à 36.900 — 36.921 à 36.925 — 37.051 — 37.116 à 37.124 — 37.266 à 37.270 — 37.296 et 37.297 — 37.539 et 37.540 — 37.576 à 37.580 — 37.586 à 37.590 — 37.611 à 37.615 — 37.657 à 37.660 — 37.691 et 37.692 — 37.726 à 37.730 — 37.841 — 38.326 à 38.330 — 38.607 à 38.610 — 38.645 — 38.706 à 38.710 — 38.911 et 38.915 — 38.921 à 38.923 — 39.010 — 39.126 à 39.128 — 39.300 — 39.416 et 39.417 — 39.541 — 39.716 — 39.808 à 39.810.

Compagnie internationale des Wagons-Lits et des grands express européens

SOCIÉTÉ ANONYME

Tirage du 21 mars 1947 de 1.610 obligations 5 1/2 0/0 1919 remboursables à partir du 1er avril 1947 par 500 F, coupon 56 attaché.

81 à 90 — 441 à 450 — 901 à 910 — 1.101 à 1.110 — 1.291 à 1.210 — 1.331 à 1.340 — 1.481 à 1.490 — 1.571 à 1.580 — 1.581 à 1.590 — 1.751 à 1.760 — 2.371 à 2.380 — 2.671 à 2.680 — 2.741 à 2.750 — 2.781 à 2.790 — 2.821 à 2.830 — 3.261 à 3.270 — 3.521 à 3.540 — 3.731 à 3.740 — 4.311 à 4.350 — 4.441 à 4.450 — 4.491 à 4.500 — 5.441 à 5.450 — 5.751 à 5.760 — 5.761 à 5.770 6.091 à 6.100 — 6.251 à 6.260 — 6.351 à 6.360 6.561 à 6.570 — 6.691 à 6.700 — 6.751 à 6.760 — 6.861 à 6.870 — 6.991 à 7.000 — 7.851 à 7.860 — 7.911 à 7.920 — 8.381 à 8.390 — 9.021 à 9.030 — 9.081 à 9.090 — 9.151 à 9.160 — 9.181 à 9.190 — 9.351 à 9.360 — 10.001 à 10.010 — 10.321 à 10.330 — 10.481 à 10.490 — 10.951 à 10.960 — 11.291 à 11.300 — 11.851 à 11.860 — 11.921 à 11.930 — 12.631 à 12.640 — 12.771 à 12.780 — 12.841 à 12.850 — 12.901 à 12.910 — 12.931 à 12.940 — 13.091 à 13.100 — 13.231 à 13.240 — 14.801 à 14.810 — 15.331 à 15.340 — 15.391 à 15.400 — 15.471 à 15.480 — 15.521 à 15.530 — 15.911 à 15.920 — 16.341 à 16.350 — 16.731 à 16.740 — 17.351 à 17.360 — 17.501 à 17.510 — 17.701 à 17.710 — 17.771 à 17.780 — 18.391 à 18.400 — 18.431 à 18.440 — 18.581 à 18.590 — 18.731 à 18.740 — 19.171 à 19.180 — 19.191 à 19.200 — 19.231 à 19.240 — 19.241 à 19.250 — 19.471 à 19.480 — 19.501 à 19.510 — 19.601 à 19.610 — 19.921 à 19.930 — 19.991 à 20.000 — 20.071 à 20.080 — 20.191 à 20.200 — 20.611 à 20.620 — 20.811 à 20.820 — 21.151 à 21.160 — 21.311 à 21.320 — 21.371 à 21.380 — 21.681 à 21.690 — 21.851 à 21.860 — 22.031 à 22.040 — 22.221 à 22.230 — 22.241 à 22.250 — 22.711 à 22.720 — 22.911 à 22.920 — 23.011 à 23.020 — 23.051 à 23.060 — 23.151 à 23.160 — 23.201 à 23.210 — 23.631 à 23.640 — 24.641 à 24.650 — 24.721 à 24.730 — 24.791 à 24.800 — 25.211 à 25.220 — 25.241 à 25.250 — 25.501 à 25.510 — 25.611 à 25.620 — 25.851 à 25.860 — 26.061 à 26.070 — 26.111 à 26.120 — 26.361 à 26.370 — 26.851 à 26.860 — 26.901 à 26.910 — 27.241 à 27.250 — 27.361 à 27.370 — 27.401 à 27.410 — 27.711 à 27.720 — 28.071 à 28.080 — 28.161 à 28.170 — 28.211 à 28.220 — 28.731 à 28.740 — 29.141 à 29.150 — 29.481 à 29.490 — 29.701 à 29.710 — 29.861 à 29.870 — 30.491 à 30.500 — 30.581 à 30.590 — 31.251 à 31.260 — 31.291 à 31.300 — 31.901 à 31.910 — 31.921 à 31.930 — 31.931 à 31.940 — 32.311 à 32.320 — 32.521 à 32.530 — 32.831 à 32.840 — 32.901 à 32.910 — 33.041 à 33.050 — 33.141 à 33.150 — 33.671 à 33.680 — 34.321 à 34.330 — 34.441 à 34.450 — 34.461 à 34.470 — 34.631 à 34.640 — 34.811 à 34.820 — 34.831 à 34.840 — 34.981 à 34.990 — 35.491 à 35.500 — 35.641 à 35.650 — 35.841 à 35.850 — 35.981 à 35.990 — 36.611 à 36.620 — 36.771 à 36.780 — 36.981 à 36.990 — 37.311 à 37.320 — 37.511 à 37.520 — 37.561 à 37.570 — 37.911 à 37.920 — 37.971 à 37.980 — 38.231 à 38.240 — 38.661 à 38.670 — 38.921 à 38.930 — 39.341 à 39.350 — 39.391 à 39.400.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser

111 à 118 — 201 à 210 — 328 à 330 — 463 à 465 — 470 — 733 et 734 — 841 — 1.521 à 1.523 — 1.606 — 1.681 à 1.684 — 1.703 à 1.707 — 1.709 et 1.710 — 1.961 et 1.965 — 1.969 — 2.020 et 2.030 — 2.638 — 2.702 à 2.704 — 2.991 à 2.993 — 2.998 à 3.000 — 3.018 et 3.019 — 3.061 et 3.062 — 3.066 — 3.241 — 3.350 — 3.582 — 3.584 — 3.588 — 3.717 à 3.720 — 3.721 — 4.126 à 4.130 — 4.216 et 4.217 — 4.251 — 4.254 à 4.258 — 4.461 à 4.470 — 4.505 — 4.507 et 4.508 — 4.598 — 4.600 — 4.911 — 4.914 à 4.920 — 6.221 à 6.224 — 6.226 et 6.227 — 6.229 — 6.439 — 6.481 à 6.484 — 6.510 — 6.761 — 6.763 à 6.765 — 6.767 à 6.769 — 6.914 et 6.915 — 7.091 — 7.013 à 7.017 — 7019 et 7.020 — 7.677 — 7.762 et 7.763 — 7.766 — 7.831 à 7.836 — 7.839 — 8.041 — 8.044 et 8.045 — 8.460 — 8.481 à 8.483 — 8.681 — 8.781 — 8.788 à 8.790 — 8.796 à 8.800 — 8.841 8.931 et 8.932 — 8.946 — 9.517 — 9.519 — 9.606 à 9.609 — 9.621 à 9.623 — 9.626 à 9.628 — 9.630 — 9.829 — 10.021 — 10.027 à 10.030 — 10.100 — 10.131 à 10.133 — 10.221 — 10.225 — 10.228 et 10.229 — 10.249 — 10.272 — 10.274 — 10.521 à 10.529 — 10.731 — 10.962 à 10.965 — 10.969 — 11.121 à 11.124 — 11.126 à 11.130 — 11.181 — 11.185 à 11.189 — 11.402 et 11.403 — 11.405 — 11.410 — 12.373 — 12.376 à 12.380 — 12.621 à 12.626 — 12.641 à 12.648 — 13.659 — 13.927 à 13.930 — 14.126 et 14.127 — 14.219 — 14.338 — 14.475 et 14.476 — 14.480 — 14.561 — 14.568 — 14.570 — 14.615 — 14.618 à 14.620 — 14.854 — 14.858 et 14.859 — 14.971 — 14.981 et 14.982 — 15.134 et 15.135 — 15.140 — 15.291 à 15.297 — 15.711 et 15.712 — 15.823 — 15.861 — 15.984 et 15.985 — 15.990 — 16.204 — 16.206 et 16.207 — 16.264 à 16.270 — 16.401 — 16.403 et 16.404 — 16.591 — 16.599 et 16.600 — 17.496 et 17.497 — 17.533 et 17.534 — 17.683

18.040 — 18.081 — 18.483 — 18.492 — 18.496 à 18.498 — 18.606 à 18.610 — 18.671 à 18.675 — 18.717 — 19.000 — 19.001 à 19.004 — 19.041 et 19.042 — 19.050 — 19.441 — 19.450 — 19.481 et 19.482 — 19.496 — 19.581 et 19.582 — 19.586 et 19.587 — 19.590 — 20.094 à 20.096 — 20.098 à 20.100 — 20.141 à 20.144 — 20.147 — 20.224 et 20.225 — 20.371 à 20.377 — 20.400 — 20.608 — 20.628 — 21.125 et 21.126 — 21.179 et 21.180 — 21.294 21.432 et 21.433 — 21.438 à 21.440 — 21.502 à 21.505 — 21.511 et 21.512 — 21.843 — 22.321 à 22.323 — 22.326 et 22.327 — 22.330 — 22.339 et 22.340 — 22.351 et 22.352 — 22.356 — 22.360 22.418 — 22.646 à 22.650 — 22.921 — 22.924 — 22.928 à 22.930 — 23.421 et 23.422 — 23.424 — 23.427 et 23.428 — 23.430 — 23.463 et 23.464 — 23.605 — 23.615 à 23.620 — 23.861 — 23.941 — 24.044 — 24.251 — 24.301 à 24.305 — 24.581 à 24.583 — 24.587 à 24.590 — 24.812 à 24.820 — 25.137 à 25.139 — 25.234 à 25.238 — 25.240 — 25.439 — 25.453 — 25.457 — 25.460 — 25.495 à 25.497 — 25.761 — 25.881 à 25.889 — 26.295 à 26.300 — 26.403 — 26.783 — 26.785 — 27.032 — 27.379 — 27.441 à 27.450 — 27.541 et 27.542 — 27.666 à 27.668 — 27.691 et 27.692 — 27.697 — 27.751 à 27.756 — 27.933 à 27.937 — 28.105 — 28.171 à 28.178 — 28.230 — 28.261 — 28.265 et 28.266 — 28.497 à 28.500 — 28.533 — 28.759 et 28.760 — 28.829 et 28.830 — 28.956 à 28.958 28.961 à 28.963 — 29.380 — 29.420 — 29.552 — 29.913 — 29.965 à 29.967 — 30.236 à 30.238 — 30.525 — 30.533 — 30.639 — 30.841 — 30.936 à 30.938 — 30.952 et 30.953 — 30.957 — 30.960 30.992 à 30.996 — 31.185 — 31.795 et 31.796 — 31.988 à 31.990 — 32.128 — 32.310 — 32.378 à 32.380 — 32.413 — 33.021 — 33.032 et 33.033 — 33.119 — 33.228 — 33.318 — 33.367 — 33.752 — 33.892 et 33.893 — 33.896 — 34.202 — 34.400 — 34.493 à 34.495 — 34.498 et 34.499 — 34.514 — 35.167 — 35.169 — 35.228 à 35.230 — 35.231 à 35.249

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
DES
Employés du Commerce et de l'Industrie
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE CADET, PARIS
R. C.: Seine 127946.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de 3.000 obligations de 500 F 4 0/0 1942 en trente ans.

ANNÉES	SOMMES dues.	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENTS	TOTAUX
1942	1.800.000	72.000	»	»
1943	1.740.000	69.600	60.000	129.600
1944	1.680.000	67.200	60.000	127.200
1945	1.620.000	64.800	60.000	124.800
1950	1.560.000	62.400	60.000	122.400
1951	1.500.000	60.000	60.000	120.000
1952	1.440.000	57.600	60.000	117.600
1953	1.380.000	55.200	60.000	115.200
1954	1.320.000	52.800	60.000	112.800
1955	1.260.000	50.400	60.000	110.400
1956	1.200.000	48.000	60.000	108.000
1957	1.140.000	45.600	60.000	105.600
1958	1.080.000	43.200	60.000	103.200
1959	1.020.000	40.800	60.000	100.800
1960	960.000	38.400	60.000	98.400
1961	900.000	36.000	60.000	96.000
1962	840.000	33.600	60.000	93.600
1963	780.000	31.200	60.000	91.200
1964	720.000	28.800	60.000	88.800
1965	660.000	26.400	60.000	86.400
1966	600.000	24.000	60.000	84.000
1967	540.000	21.600	60.000	81.600
1968	480.000	19.200	60.000	79.200
1969	420.000	16.800	60.000	76.800
1970	360.000	14.400	60.000	74.400
1971	300.000	12.000	60.000	72.000
1972	240.000	9.600	60.000	69.600
1973	180.000	7.200	60.000	67.200
1974	120.000	4.800	60.000	64.800
1975	60.000	2.400	60.000	62.400
1976	»	»	»	»

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
DES
Employés du Commerce et de l'Industrie
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE CADET, PARIS
R. C.: Seine 127946.

Premier amortissement de l'emprunt de 3.000 obligations de 500 F chacune, 4 0/0 1942.

L'assemblée générale ordinaire de la société, dans sa séance du 29 mars 1947 tenue au siège social, a décidé le remboursement au pair de 420 obligations émises par la société.

Le tirage ayant eu lieu immédiatement en présence des actionnaires, les obligations dont les numéros suivent sont sorties pour le remboursement.

16	54	122	213	215	230	311	323
324	329	397	398	399	451	452	586
596	598	622	669	759	822	937	959
983	1.038	1.097	1.292	1.328	1.336	1.366	1.377
1.406	1.424	1.428	1.515	1.516	1.517	1.562	1.566
1.575	1.576	1.582	1.602	1.681	1.691	1.693	1.695
1.706	1.777	1.790	1.886	2.014	2.028	2.029	2.039
2.043	2.092	2.159	2.190	2.206	2.212	2.243	2.244
2.275	2.337	2.368	2.381	2.407	2.408	2.412	2.413
2.493	2.494	2.657	2.668	2.691	2.703	2.721	2.723
2.771	2.789	2.827	2.829	2.833	2.873	2.874	2.875
2.876	2.916	2.950	2.982	2.983	2.984	2.925	2.988
3.024	3.025	3.026	3.060	3.090	3.092	3.099	3.118
3.277	3.280	3.310	3.311	3.312	3.373	3.392	3.393
3.398	3.400	3.406	3.407	3.418	3.430	3.508	3.599

Ces titres seront remboursés à partir du 1er avril 1947 à la caisse de la société, 5, rue Cadet, Paris (9e).

Société nouvelle des Etablissements Emile MULLER

Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.

SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, A IVRY-PORT (SEINE)

R. C.: Seine 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 23 avril 1947.

70 obligations de 500 F 4 0/0 1905.

Amortissement par rachat de gré à gré.

Néant.

Amortissement au tirage du 23 avril 1947.

28	37	45	76	86	94	163	212
247	291	319	380	414	423	431	455
485	572	573	576	625	666	660	661
682	686	697	704	714	733	736	742
869	873	887	907	921	913	982	991
1.012	1.096	1.131	1.160	1.207	1.215	1.258	1.334
1.339	1.351	1.352	1.371	1.473	1.519	1.536	1.557
1.615	1.716	1.713	1.781	1.803	1.814	1.819	1.836
1.845	1.853	1.896	1.923	1.910	1.988		

Ces obligations seront remboursables à partir du 30 juin, au pair, aux caisses de la société, 6, boulevard Vaillant-Couturier, à Ivry-Port, aux caisses du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et devront être présentées coupon n° 85 attaché. Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

6	110	113	118	132	136	145	184
185	196	206	237	243	284	297	309
324	325	326	327	331	344	366	369
385	416	417	418	427	433	451	452
453	460	470	500	506	593	595	691
613	647	670	695	718	731	734	745
746	756	765	773	775	817	846	871
872	874	890	893	894	938	949	983
1.004	1.014	1.016	1.018	1.030	1.043	1.072	1.079
1.080	1.088	1.105	1.107	1.110	1.111	1.154	1.161
1.168	1.216	1.219	1.238	1.253	1.254	1.256	1.272
1.280	1.301	1.326	1.329	1.335	1.347	1.351	1.392
1.443	1.445	1.447	1.481	1.516	1.523	1.524	1.537
1.555	1.556	1.560	1 632	1.635	1.637	1.652	1.679
1.697	1.699	1.700	1.726	1.731	1.766	1.780	1.790
1.796	1.833	1.864	1.872	1.875	1.883	1.893	1.894
1.895	1.911	1.917	1.937	1.950	1.989		

AVIS DIVERS

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL:

A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 36 (exercice social 1946) est payable à partir du 1er mai 1947, à Luxembourg et à Bruxelles par 180 francs luxembourgeois, net d'impôts luxembourgeois.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, les porteurs français sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Luxembourg, le 26 avril 1947.

Société d'Applications Cinématographiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 116, CHAMPS-ELYSÉES

R. C.: Seine 262086.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société d'applications cinématographiques sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 19 mai 1947 à dix heures et demie, à Paris, 116, Champs-Elysées, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;
Rapports des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1946 et quitus aux administrateurs;
Affectation des bénéfices;
Approbation des opérations traitées en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs;
Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire se tiendra une assemblée extraordinaire qui délibérera sur l'ordre du jour suivant:

Modification à l'article 17 des statuts;
Questions diverses.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Foerg (Joseph), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Finkbeiner (Clara), demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant Fschingbauer (Charles), demeurant à Natzwiller et la Claquette, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fahrack (Hermann), demeurant à Saint-Blaise, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Elloff, demeurant à Russ, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Engel (Lutz), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Engel (Gustave), demeurant à Natzwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eggenberger (Elfriede), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eberle (Lina), demeurant à Wisches, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Doerr (Friedel), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Drissner (Fridolin), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dokter (Eléonore), née Wirbel, demeurant à Schirmeck-Saulxures, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Doerr (Paul), demeurant à Saales, sujet ennemi, et a

nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dittgen, demeurant à Rothau, 12, Grand-Rue, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me André Cothenet, avoué agréé, 30, rue Porte-Jaune, Bourges.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Bourges par jugement du 5 mars 1947, enregistré, rendu sur la requête de Mme Maria-Marguerite-Juliette Berger, veuve de Louis Dupéron, demeurant à Bourges, au Marché-Couvert, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de Louis Dupéron son mari, en son vivant receveur principal des places de la ville de Bourges, demeurant au Marché-Couvert de ladite ville, décédé à Bourges en son domicile le 20 décembre 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit sur ladite demande, prescrit l'exécution des mesures de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Bourges, le 21 avril 1947.

André Cothenet.

Etude de Me Jacques Deveau, avoué, 5, avenue de la République, à Mantes-Gassicourt.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Mantes-Gassicourt, par jugement en date du 20 février 1947, enregistré, a donné acte à Edmond-Camille-Edouard Guérin, monteur-électricien, demeurant à la Tuilerie, commune de Lommoye, de sa demande d'envoi en possession de la succession de dame Germaine-Lucie Danois, en son vivant épouse de M. Edmond Guérin, demeurant à la Tuilerie, commune de Lommoye, et décédée en son domicile le 1er avril 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré accessible, et avant faire droit a prescrit l'exécution des formalités prévues par la loi.

Pour extrait:

Signé J. Deveau.

Etude de Me Maurice Beaume, avoué, à Tournon.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Tournon, par jugement en date du 8 janvier 1947, enregistré, rendu sur la requête de M. Pierre-Antoine Michel, ramasseur de lait, demeurant à Serrières, a donné acte au susnommé de sa demande d'envoi en possession de la succession de dame Marie-Françoise Neumeier, sa défunte épouse, décédée à Serrières, le 19 août 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités voulues par la loi.

A Tournon, le 12 mars 1947.

Signé: M. Beaume.

Etude de Me Jean Appraille, avoué près le tribunal civil de la Rochelle, y demeurant, 16, rue Eugène-Fromentin.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de la Rochelle, en date du 26 février 1947, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marguerite-Marie-Louise Guibot, épouse David, demeurant à la Rochelle, 18, rue des Templiers. Il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Henri-Paul David, son mari, en son vivant sans profession, demeurant à la Rochelle, 18, rue des Templiers, décédé le 19 mars 1945, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, à la Rochelle, le 20 mars 1947.

Jean Appraille.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

AVIS

DEMANDE EN RENONCIATION

à une concession de mines.

Par une pétition en date du 28 novembre 1946, M. Poulain, liquidateur de la Société des aurifères françaises, domicilié 9, rue Chauchat, à Paris (9e), demande à renoncer à la concession des mines de mispickels aurifères et métaux connexes de Teindeix, instituée par décret du 8 octobre 1923 et portant sur la commune de Jumilhac-le-Grand, arrondissement de Nontron, département de la Dordogne.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, du titre institutif, des plans superficiels et souterrains et autres pièces annexées, à la préfecture de la Dordogne, pendant la durée de l'enquête légale qui aura lieu du 15 mai 1947 au 15 juillet 1947.

A Périgueux, le 25 avril 1947.

Le préfet de la Dordogne,
André Lahillonne.

Demandes de changement de nom

M. Benayache (Raoul), demeurant à Casablanca, 40, rue Blaise-Pascal, né le 20 février 1921, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ayache.

Mlle Jeanne Petit, demeurant à Paris, 3, rue de la Présentation, agissant au nom de son fils mineur, Jacques Petit, né à Toulouse le 2 mai 1935, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valette.

M. Grynberg (Joseph-Chaim), fils de Moseek Grynberg et de Hendesy Makower, né à Radomsk (Pologne), le 16 mai 1903, marchand forain; Mme Domaniewicz (Krajndla), son épouse, fille de Mordka Domaniewicz et de Szajndla Feldberg, née à Mogielnica (Pologne), le 5 août 1898, tous deux naturalisés Français par décret du 22 février 1947, no 38 217 x 32; M. Grynberg (Simon), né à Valenciennes le 26 juin 1926, de nationalité française, demeurant tous trois à Valenciennes, 399, chemin de Ceinture, ont l'intention de présenter une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisés à porter ainsi que leurs descendants, le nom de Grimberg au lieu de Grynberg et à s'appeler dorénavant Grimberg (Joseph-Charles) au lieu de Grynberg (Joseph-Chaim) et Domaniewicz (Claire) au lieu de Domaniewicz (Krajndla).

M. Ornstein (Erwin-Pierre), né le 25 septembre 1908 à Karlovy-Vary (Tchécoslovaquie) et demeurant à Grenoble, 4, boulevard Joseph-Vallier, se propose, pour lui et son fils Jacques, né le 25 février 1944 à Lyon, de prendre le nom de Ostin-Charrondière.

M. Roger-Jacques Kahn, demeurant à Paris (8e), 1, avenue Bertie-Albrecht, né le 24 février 1922 à Paris (16e), présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Détangé

M. Lévy (Roger-Raphaël), né à Paris (1er), 10, rue de Richelieu, le 5 juillet 1879, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 128, boulevard Maurice-Barrès), sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Lalonde et de s'appeler légalement à l'avenir Lalonde au lieu de Lévy.

M. Lévy (Alain-Gauthier), né à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise), le 26 juin 1913, demeurant à Paris (16e), 32, avenue Kléber, sollicite l'autorisation, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Caroline-Angela, née à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 2 février 1935 et Olivier-Brice-Achille, né à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 10 février 1946, de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Lalonde et de s'appeler légalement à l'avenir Lalonde au lieu de Lévy.

Mlle Lévy (Monique-Alice-Blanche), née à Paris (16e), 34, rue de Lubeck, le 5 juin 1917, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 128, boulevard Maurice-Barrès, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Lalonde et de s'appeler légalement à l'avenir Lalonde au lieu de Lévy.

M. Yvon Ros, né le 15 mai 1920 à Constantine (Algérie), demeurant à Paris (15e), 9, rue de Dantzig, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter, pour raisons de famille, à son nom patronymique celui de Kerhaven.

M. Lévy (Robert), né le 30 janvier 1899 à Saint-Denis (Seine), administrateur de sociétés, demeurant à Paris (8e), 35, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, dépose, tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois fils mineurs: Alain Lévy, née le 1er octobre 1931 à Paris (16e); Didier Lévy, né le 30 novembre 1933 à Paris (16e); Bertrand Lévy, né le 24 septembre 1937 à Paris (16e), une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Leray.

M. Pitsch (Henri), né le 29 août 1895 à Plougonvelin, directeur commercial de l'Electricité de France, centre de Brest, demeurant à Brest, 17, rue Voltaire, dépose, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Pitsch (Gérard), né le 4 août 1927 à Brest, une requête auprès du garde des Sceaux afin de substituer à son nom patronymique de Pitsch celui de Pitty.

M. Pitsch (Christian), né le 22 mai 1923 à Brest, étudiant, demeurant à Brest, 17, rue Voltaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique de Pitsch celui de Pitty.

M. Pitsch (Armand), né le 4 février 1922 à Brest, expert agricole, demeurant à Brest, 17, rue Voltaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique de Pitsch celui de Pitty.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

Mme Landois (Lucien), née Wein, demeurant à Thionville, 68, rue de Metz, représentée par Me Cauyette, avocat à Thionville, actionne son époux Landois (Lucien), mécanicien, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux Landois-Landois et de le condamner aux dépens.

Mme Landois assigne M. Landois (Lucien) aux débats oraux qui auront lieu le 7 juillet 1947, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 23 avril 1947.

Le greffier
du tribunal de première instance.

La dame Marguerite Toussaint, née Bohn, 12, rue des Orphelins, à Mulhouse, demanderesse, représentée par Me Cuisinier, avocat à la cour, assigne le sieur Louis Toussaint, boucher, domicilié en dernier lieu à Mulhouse, 10, rue de Bretagne, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, en exequatur:

La demanderesse cite le défendeur à comparaître devant la première chambre civile de la cour d'appel de Colmar, le 17 juin 1947, à neuf heures du matin, avec sommation de se faire représenter par un avocat admis à plaider devant ladite cour pour s'entendre conclure:

Plaise à la cour:

Déclarer exécutoire l'arrêt de l'Oberlandesgericht de Colmar en date du 20 avril 1943;

Confirmer ledit arrêt;

Condamner le sieur Toussaint aux dépens.

Le greffier
de la première chambre civile,
DIETSCH.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Société des chasseurs de Bonnières. But: exercice et règlement du droit de chasse; répression du braconnage; conservation du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Bonnières.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association des amis de l'école libre. But: administration et fonctionnement des écoles privées du Puy-Sainte-Réparade. Siège social: école libre du Puy-Sainte-Réparade, rue de la Boirgade.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de la Gavotte. But: assurer le fonctionnement des écoles privées de la Gavotte. Siège social: école libre de la Gavotte.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Amicale sportive d'éducation populaire L'Espérance. But: éducation prémilitaire et culture personnelle. Siège social: chez le président, M. Chassigneux, vétérinaire, 3, rue Heurpé, à Tours-sur-Marne.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. Association familiale rurale de Reyvroz. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Reyvroz.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Compagnons du masque. But: relèvement culturel par l'art dramatique. Siège social: route de Coutances, à Agneaux, près Saint-Lô.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Evreux. Société amicale des sapeurs-pompiers d'Incarville. But: accorder des secours à ses membres actifs malades et perfectionner l'instruction technique du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Incarville.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Laveyrune. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Laveyrune et toutes autres œuvres d'éducation populaire, d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre, Laveyrune.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Club olympique de Quintenas. But: pratique football association. Siège social: café des Sports, M. Alexandre Finchbhonner, Quintenas.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police Œuvre laïque des colonies scolaires de vacances de Vincennes. But: faciliter l'envoi d'enfants des écoles laïques habitant Vincennes à la mer, à la montagne, à la campagne pendant leurs vacances scolaires. Siège social: mairie de Vincennes.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Association familiale rurale de la Baconnière. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: hôtel Foucher, à la Baconnière.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Association d'aide aux mères de famille. But: venir en aide aux mères de famille surmenées, fatiguées, malades ou en voyage, en leur envoyant une jeune fille qualifiée pour les suppléer dans leurs tâches maternelle et ménagère. Siège social: 10, rue d'Esquerchin, à Douai.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Section locale des mutilés et invalides du travail de la Ferté-sous-Jouarre. But: secourir les mutilés et invalides du travail. Siège social: mairie de la Ferté-sous-Jouarre.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Firmin-des-Prés. But: organisation, par les moyens appropriés, du fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de Saint-Firmin-des-Prés.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Espoir antonin. But: éducation physique et sports. Siège social: abbaye Saint-Antoine.

7 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Enchanet olympique. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: foyer, cité provisoire, Pleaux.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Société hippique rurale Sées, le Mesle-sur-Sarthe. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation. Siège social: la Cormière-Macé, par Sées.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amicale des anciens de la 9e D. I. C. (division infanterie coloniale). But: solidarité et entr'aide entre les membres et leurs familles. Siège social : café de la Natation, 32, boulevard Gambetta, Grenoble.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association des familles de Saint-Symphorien-de-Lay. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Symphorien-de-Lay.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association des anciens prisonniers de guerre. But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité, venir en aide à tous les prisonniers rapatriés et à leurs familles et maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés. Siège social: M. Golle (Gaston), à Bruyères.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Les Amis des arts aigrinois. But: distraire et former au point de vue artistique la jeunesse masculine et féminine d'Aigre. Siège social: chez Mme Raby, à Aigre.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Association du groupement des détaillants poissonniers du Barrois, s'approvisionnant directement. But: groupement destiné à acheter les produits objet de leur commerce. Siège social: chambre de commerce, Bar-le-Duc.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Association pour l'achat en commun des détaillants d'alimentation générale et annexe du Barrois. But: groupement destiné à acheter les produits objet de leur commerce. Siège social: 19, rue de la Couronne, Bar-le-Duc.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Amicale artistique meusnoise. But: organiser des soirées récréatives et théâtrales dans la région et aider les œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Meusnes.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Amicale molliéroise. But: organisations post et périscolaires. Siège social: école de la Mollière.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Sanilhac. But: organiser, faire fonctionner, favoriser l'école libre et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: salles d'œuvres, à Sanilhac.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association des familles de Menthon-Saint-Bernard. But: assurer enseignement et éducation catholique aux enfants. Siège social: maison d'œuvres, Menthon-Saint-Bernard.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Association des familles de Fourmies et environs. But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles; collaborer, sur le plan local, avec tous les groupements à but familial. Siège social: salle des fêtes, rue Zola, à Fourmies.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association familiale rurale de Vautorte. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Vautorte.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Perpignan. Comité de patronage de l'école d'enfants arriérés de Perpignan. But: venir en aide aux enfants arriérés indigents, perfectionner l'installation de l'école. Siège social: école Docteur-Simon, Perpignan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3186, 2e colonne, 5e annonce, au lieu de: « Réveil sportif montmeyrannais », lire: « Eveil sportif montmeyrannais ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.